

**Recueil des avis  
Personnes Publiques Associées,  
Intercommunalités,  
Communes**

Dossier d'enquête publique du 18.08.22 au 26.09.22

# Liste des PPA, intercommunalités et communes consultées

## **Personnes Publiques Associées (PPA)**

Agence de l'eau Adour Garonne  
Centre national de la propriété forestière  
Centre régional de la propriété forestière Occitanie  
Chambre d'agriculture 31  
Chambre d'agriculture 32  
Chambre de commerce et d'industrie 31  
Chambre de commerce et d'industrie 32  
Chambre des métiers et de l'artisanat 31  
Chambre des métiers et de l'artisanat 32  
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
Conseil départemental 31  
Conseil départemental 32  
Direction départementale des territoires 31  
Direction départementale des territoires 32  
Fédération départementale des chasseurs du Gers  
Institution Adour (SAGE Adour et SAGE Midouze)  
Institut national de l'origine et de la qualité de Pau  
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale  
Préfecture 31  
Préfecture 32  
Région Occitanie  
SAGE Neste et rivières de Gascogne  
SCoT voisins :

- Grande Agglomération Toulousaine
- Landes Armagnac
- Nord Toulousain
- Pays Adour Chalosse Tursan
- Pays de l'Agenais
- Pays de l'Albret
- Pays Comminges Pyrénées
- Pays Sud Toulousain
- Pays du Val d'Adour

SNCF Réseau  
Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SAGE Vallée de la Garonne)

## **Intercommunalités**

Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne  
Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac  
Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne  
Communauté de communes du Bas Armagnac  
Communauté de communes des Bastides de Lomagne  
Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne  
Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone  
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine  
Communauté de communes du Grand Armagnac  
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise  
Communauté de communes du Savès  
Communauté de communes de la Ténarèze  
Communauté de communes Val de Gers

## Communes

Ansan	Bourrouillan	Duran	Laguian-Mazous
Antras	Bretagne-	Durban	Lahas
Arblade-le-Haut	d'Armagnac	Eauze	Lahitte
Ardizas	Brugnens	Encausse	Lalanne
Armous-et-Cau	Cabas-Loumasses	Endoufielle	Lalanne-Arque
Arrouede	Cadeilhan	Esclassan-Labastide	Lamaguere
Aubiet	Cadeillan	Escorneboeuf	Lamazere
Auch	Caillavet	Espaon	Lamothe-Goas
Augnax	Callian	Espas	Lannemaignan
Aujan-Mournede	Campagne-	Estampes	Lannepax
Aurade	d'Armagnac	Estang	Lanne-Soubiran
Aurimont	Cassaigne	Estipouy	Laree
Aussos	Castelnau-Barbarens	Estramiac	Larressingle
Auterive	Castelnau-d'Angles	Faget-Abbatial	Larroque-Engalin
Aux-Aussat	Castelnau-d'Arbieu	Flamarens	Larroque-Saint-Sernin
Avensac	Castelnau-d'Auzan	Fleurance	Larroque-sur-l'Osse
Avezan	Labarrère	Fontenilles (31)	Lartigue
Ayguetinte	Castelnau-sur-	Fourcès	Lasseran
Ayzieu	l'Auvignon	Fregouville	Lasseube-Propre
Bajonnette	Castera-Lectourois	Garravet	Laujuzan
Barcugnan	Castera-Verduzan	Gaudonville	Lauraet
Barran	Casteron	Gaujac	Lavardens
Bars	Castet-Arrouy	Gaujan	Laymont
Bascous	Castex	Gavarret-sur-	Le Brouilh-Monbert
Bassoues	Castex-d'Armagnac	Aulouste	Le Houga
Bazian	Castillon-Debats	Gazaupouy	Leboulain
Bazugues	Castillon-Massas	Gazax-et-Baccarisse	Lectoure
Beaucaire	Castillon-Savès	Gimbrede	Lias
Beaumont	Castin	Gimont	Lias-d'Armagnac
Beaupuy	Catonvielle	Giscaro	Ligardes
Beccas	Caupenne-	Gondrin	L'Isle-Arne
Bedechan	d'Armagnac	Goutz	L'Isle-Bouzon
Bellegarde	Caussens	Haget	L'Isle-de-Noë
Belloc-Saint-	Cazaubon	Haulies	L'Isle-Jourdain
Clamens	Cazaux-d'Angles	Homps	Lombez
Belmont	Cazaux-Savès	Idrac-Respailles	Loubedat
Beraut	Cazeneuve	Jegun	Loubersan
Berdoues	Ceran	Juilles	Lourties-Monbrun
Berrac	Cezan	Justian	Louslitges
Betcave-Aguin	Chelan	La Romieu	Lupiac
Betous	Clermont-	La Sauvetat	Luppe-Violles
Betplan	Pouyguilles	Laas	Lussan
Bézeril	Clermont-Savès	Labarthe	Magnan
Bezolles	Cologne	Labastide-Savès	Magnas
Bezues-Bajon	Condom	Labejan	Maignaut-Tauzia
Biran	Courransan	Labrihe	Malabat
Bives	Crastes	Lagarde-Fimarcon	Manas-Bastanous
Blanquefort	Cravencères	Lagarde-Hachan	Manciet
Blaziert	Cuelas	Lagardere	Manent-Montane
Bonas	Demu	Lagraulet-du-Gers	Mansempuy
Boucagnères	Duffort		Mansencome
Boulaur			

Marambat	Montiron	Roquelaure-Saint-	Saint-Orens-Pouy-Petit
Maravat	Montpezat	Aubin	Saint-Ost
Marestaing	Montreal-du-Gers	Roquepine	Saint-Paul-de-Baïse
Marguestau	Mormes	Roques	Saint-Pierre-d'Aubezies
Marsan	Mouchan	Rozes	Saint-Puy
Marseillan	Mouches	Sabaïllan	Saint-Sauvy
Marsolan	Mourede	Sadeïllan	Saint-Soulan
Mascaras	Nizas	Saint-Andre	Salles-d'Armagnac
Mas-d'Auvignon	Nogaro	Saint-Antonin	Samaran
Masseube	Noilhan	Saint-Araïlles	Samatan
Mauleon-	Nougaroulet	Saint-Arroman	Sansan
d'Armagnac	Noulens	Saint-Avit-Frandat	Saramon
Maupas	Orbessan	Saint-Blancard	Sarcos
Maurens	Ordan-Larroque	Saint-Brés	Sarraguzan
Mauroux	Ornezan	Saint-Caprais	Sarrant
Mauvezin	Panassac	Saint-Christaud	Sauveterre
Meilhan	Panjas	Saint-Clar	Sauviac
Merens	Pauilhac	Saint-Creac	Sauvimont
Mielan	Pavie	Saint-Cricq	Savignac-mona
Miradoux	Pebees	Sainte-Anne	Seailles
Miramont-d'Astarac	Pellefigue	Sainte-Aurence-	Ségoufielle
Miramont-Latour	Perchède	Cazaux	Seissan
Mirande	Pergain-Taïllac	Sainte-Christie	Semezies-cachan
Mirannes	Pessan	Sainte-Christie-	Sempesserre
Mirepoix	Pessoulens	d'Armagnac	Sere
Monbardon	Peyrecave	Sainte-Dode	Serempuy
Monblanc	Peyrusse-Grande	Sainte-Gemme	Seysse-Savès
Monbrun	Peyrusse-Massas	Saint-Elix	Simorre
Moncassin	Peyrusse-Vieille	Saint-Elix-Theux	Sion
Monclar-d'-	Pis	Sainte-Marie	Sirac
Armagnac	Plieux	Sainte-Mère	Solomiac
Monclar-sur-Losse	Polastron	Sainte-Radegonde	Sorbets
Moncorneil-Grazan	Pompiac	Saint-Georges	Tachaires
Monferran-Plavès	Ponsampère	Saint-Germier	Taybosc
Monferran-Savès	Ponsan-Soubiran	Saint-Griede	Terraube
Monfort	Pouylebon	Saint-Jean-le-Comtal	Thoux
Mongausy	Pouy-Loubrin	Saint-Jean-Poutge	Tirent-Pontejac
Monguilhem	Pouy-Roquelaure	Saint-Lary	Touget
Monlaur-Bernet	Prechac	Saint-Léonard	Toujouse
Monlezun-	Preignan	Saint-Lizier-du-	Tournan
d'Armagnac	Preneron	Pante	Tournecoupe
Montadet	Pujaudran	Saint-Loube-Amades	Tourrenquets
Montamat	Puycasquier	Saint-martin	Traversères
Montaut-d'-Astarac	Puylausic	Saint-Martin-	Tudelle
Montaut-les-	Puysegur	d'Armagnac	Urdens
Créneaux	Ramouzens	Saint-Martin-de-	Urgosse
Mont-d'Astarac	Razengues	Goyne	Valence-sur-Baïse
Mont-de-Marrast	Reans	Saint-Martin-Gimois	Vic-Fezensac
Montégut	Rejaumont	Saint-Maur-Soulès	Villecomtal-sur-Arros
Montégut-Arros	Riguepeu	Saint-Medard	Villefranche d'Astarac
Montégut-Savès	Roquebrune	Saint-Mezard	Viozan
Montesquiou	Roquefort	Saint-Michel	
Montestruc-sur-	Roquelaure	Saint-Orens	
Gers			
Monties			

## Liste des avis

### ***Personnes Publiques Associées (PPA)***

Agence de l'eau Adour Garonne  
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)  
Chambre d'Agriculture 31 (CA)  
Chambre d'Agriculture 32 (CA)  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 32 (CMA)  
Chambre du Commerce et de l'Industrie 31 (CCI)  
Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)  
Conseil Départemental 31  
Conseil Départemental 32  
Fédération départementale des chasseurs 32  
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) et courrier en réponse du Syndicat mixte  
Préfecture 32  
Région Occitanie  
SAGE Vallée de la Garonne (SMEAG)  
SAGEs Midouze et Adour amont  
SCoT Pays du Val d'Adour  
SCoT Sud toulousain  
SICTOM Ouest

### ***Intercommunalités***

Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne  
Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne  
Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone  
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine  
Communauté de communes de la Ténarèze  
Communauté de communes des Bastides de Lomagne  
Communauté de communes du Bas Armagnac  
Communauté de communes du Grand Armagnac

### ***Communes***

Armous et Cau  
Aux Aussats  
Bars  
Castelnau D'Angles  
Castelanau D'Auzan Labarrere  
Castex  
Duran  
Eauze  
Endoufielle  
Escorneboeuf  
Estipouy  
Gimont  
Jégun  
Labarthe  
Lagraulet Du Gers

Lamothe Goas  
Larroque Engalin  
Lauraet  
L'Isle De Noë  
L'Isle Jourdain  
Lombez  
Loubersan  
Mauvezin  
Marsolan  
Miramont d'Astarac  
Monclar sur Losse  
Monferran Plavès  
Monferran Savès  
Montégut  
Ordan Larroque  
Panjas  
Pouylebon  
Saint Loubes Amades  
Saint Maur Soulès  
Samatan  
Sarraguzan  
Sorbets  
Terraube  
Tournecoupe

Tous les autres avis sont réputés favorables.

Toulouse, le 11 juillet 2022

**REÇU LE**

**19 JUL. 2022**

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte SCoT de Gascogne  
ZI ENGACHIES  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

A l'attention de Claire CERNON

N/Réf : GA-TLS/ONV-ONV/2022-24041  
Contact : Sandrine CHAPELET  
☎ 05.61.43.26.81 - ✉ sandrine.chapelet@eau-adour-garonne.fr

Objet : Saisine pour avis du projet de SCoT de Gascogne

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 26 avril 2022, vous avez invité l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en tant que Personne Publique Associée, à vous faire part de son avis sur le projet de SCoT de Gascogne comprenant le rapport de présentation, le PADD et le DOO.

Nous vous avons déjà fait part de nos remarques sur une première version de ces documents par courrier électronique du 7 février 2022.

Nous prenons acte de la bonne prise en compte de nos compléments et de la modification des documents en conséquence et nous vous en remercions.

Nous saluons le travail réalisé et vous assurons d'un avis favorable et du soutien de l'Agence de l'Eau quant à l'engagement de cette démarche.

Mon équipe reste à votre disposition pour les travaux à venir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

  
**Franck SOLACROUP**  
Directeur de délégation territoriale



**REÇU LE**

**27 JUIN 2022**

Syndicat mixte  
SCOT Gascogne  
ZI ENGACHIES  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

Auzeville-Tolosane, le 20 juin 2022

**N/Réf.** : 324/LA62-1/P/JH/EM

**Objet** : Avis projet de SCoT de Gascogne

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre projet de SCoT de Gascogne et avons parcouru le rapport de présentation, le PADD et le DOO qui le composent.

Notre lecture appelle les quelques remarques suivantes :

Rapport de présentation :

Le diagnostic indique en p38, 59 et 133 que la surface boisée du Gers est de 82 750 à 88 096 ha pour un taux de boisement de 15-16%. Ces surfaces paraissent sous-estimées d'après les statistiques plus récentes de l'IGN (BDv2 2018) qui font état d'une surface boisée de **104 800 ha** pour un taux de boisement de 17 %. Les feuillus représentent environ 95 000 ha pour 4 000 hectares de résineux.

En p132, dans la rubrique bois énergie, il conviendrait d'ajouter une nuance supplémentaire concernant le « volume de bois non récolté pouvant être valorisé en bois-énergie (182 700 m<sup>3</sup>/an) » car une importante partie de ce volume **devrait être valorisée en bois d'œuvre**. Ce point est par ailleurs bien repris dans l'évaluation environnementale (p27 et 44) et dans le DOO.

Vous mettez en avant, p133 du diagnostic (et nous vous en remercions) que de nombreuses actions sont menées par le CRPF pour sensibiliser les propriétaires forestiers à la nécessité de **l'entretien** de leurs parcelles. Le terme « entretien » est très souvent mal interprété et il serait préférable d'indiquer « ...nécessité de **gérer** leurs parcelles ».

PADD :

En p31, la multifonctionnalité des bois et forêts est bien prise en compte (intérêt écologiques, économiques, paysager...) avec le soutien d'une gestion durable des forêts, un approvisionnement de la filière bois locale, une aide à la mobilisation de cette ressource et une sensibilisation des propriétaires sur la nécessité **d'entretenir** leurs parcelles. Il serait également préférable de remplacer « **entretenir** » par « **gérer** leurs parcelles ».



DOO :

P15 et 37, Rp1.1-3 et Rp1.5-1 : remplacer « ... classement en Espace Boisé Classé au titre **du Code Forestier** » par « ... **au titre du code de l'urbanisme** ».

En p39, Ra1.5-7, remplacer « ... nécessité **d'entretenir** leurs parcelles » par « ... nécessité de **gérer** leurs parcelles ».

Il ressort également de l'étude de votre projet que, malgré un taux de boisement inférieur à la moyenne nationale, la forêt est un atout fort du territoire du SCoT de Gascogne. Les élus du territoire en ont bien conscience et mettent notamment en avant :

- la nécessité de valoriser et structurer la filière bois en soutenant le développement de l'usage de matériaux de construction et d'énergie issus des forêts,
- le rôle multifonctionnel de la forêt et la nécessité de promouvoir sa gestion durable auprès des propriétaires forestiers.

Les prescriptions et recommandations du DOO concernant la forêt prennent bien en compte ces enjeux. Nous formulons donc **un avis favorable**.

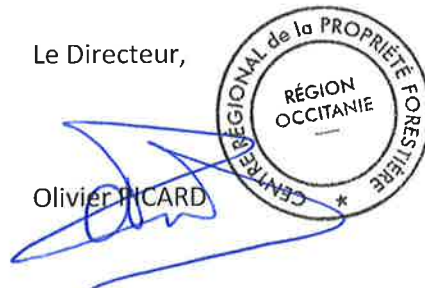
Nous profitons également de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée.

Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet, <https://occitanie.cnpf.fr> d'une part, mais d'autre part aussi, des informations pratiques et recommandations sur la place des espaces forestiers dans les documents d'urbanismes à l'adresse : <https://www.cnpf.fr/urbanisme-et-foret>

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur,

Olivier PICARD



**Copie : F. NONON et J. HÜBELÉ**

Siège  
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE  
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier  
378 rue de la Galéra  
34090 MONTPELLIER  
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : [occitanie@cnpf.fr](mailto:occitanie@cnpf.fr) - Site internet : <http://www.cnpf.fr/>



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

Monsieur Hervé LEFEBVRE  
Président du Syndicat Mixte du  
SCOT DE GASCOGNE  
ZI ENGACHIES  
32000 AUCH

Réf : GD.JB.SD.2022\_297  
Pôle Territoire / service urbanisme  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 29 juillet 2022

**Siège social**

32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 **Toulouse** Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Objet : Avis Projet de SCOT de Gascogne arrêté**

**Antennes**

Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 **Fronton**  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque  
31460 **Caraman**  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 **Muret** Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 **St-Gaudens**  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de GASCOGNE, arrêté le 12 avril 2022 par délibération du Comité Syndical, par mail en date du 22 avril 2022.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est Personne publique associée sur ce dossier en raison de la présence d'une seule commune haut-garonnaise dans le périmètre du SCOT, Fontenilles, sur les 397 communes qui constituent le territoire de ce SCOT Gerçois.

Ce dossier est l'aboutissement d'un travail considérable mené sur plusieurs années et à une échelle géographique très étendue.

Nous vous informons que nous ne sommes pas en capacité de formuler un avis sur ce dossier.

Après échange avec la Chambre d'agriculture du Gers, nous vous précisons que nous nous associons aux observations, demandes et avis formulés par cette dernière.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,  
**Vice-Président**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18310004900026  
APE 9411 Z

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)

.../...

Le Président

**Monsieur Hervé LEFEBVRE**  
Président du Syndicat Mixte du  
SCOT DE GASCOGNE  
ZI ENGACHIES  
32000 AUCH

AUCH, le 26 juillet 2022

N/REF: BM/CL/MSL/CC  
Objet : Avis PPA projet arrêté du SCOT de GASCOGNE

Monsieur le Président

Vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GASCOGNE, arrêté le 12 avril 2022 par délibération du Comité Syndical.

Après examen du dossier par nos services, nous vous adressons ci-après notre avis circonstancié, ainsi que nos remarques et demandes.

En préambule, nous tenons à souligner la qualité d'ensemble du travail accompli, au regard d'un projet de SCoT rural particulièrement ambitieux, le plus important en surface de France, qui réunit 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes. Sa projection démographique (+34 000 habitants) et de création d'emploi (+10 000 emplois) à l'horizon 2040 témoigne du souhait des élus de doter le vaste territoire gersois concerné d'un outil de planification ambitieux, tourné vers l'avenir.

Votre engagement personnel, et celui des élus du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, a été considérable pour mener cette démarche de longue haleine, et nous tenons à saluer tout particulièrement la qualité d'écoute manifestée au fil du développement des travaux.

Nous partageons pour l'essentiel le profil de développement visé. En responsabilité, la démarche ouverte de travail a permis en effet de faire émerger des ambitions partagées. Elle a également permis de faire progresser l'appréhension partagée de certains défis décisifs, à l'image de la sécurisation de la ressource en eau qui doit être prise en charge au plan opérationnel, l'actualité 2022 en signe à nouveau l'urgence.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z





Les élus de la Chambre d'agriculture du Gers ont adopté dans le cadre de leur mandature, un projet stratégique pour l'agriculture. Ils se sont projetés, à l'instar du SCoT de Gascogne, à moyen et long terme. Fort de ce projet, nous nous sommes attachés à être un partenaire présent aux côtés des élus locaux tout au long de l'élaboration du SCoT. Les élus du Syndicat Mixte pourront également compter sur nous en tant que partenaire dans la déclinaison opérationnelle du projet de développement qui en découlera.

Notre vision, comme préalablement présentée aux élus, est celle d'une agriculture gersoise plurielle, multiperformante (au plan économique, sociale, climatique et environnementale), ancrée dans les territoires, entrepreneuriale et qui innove. Nos ambitions pour elle est de cultiver la valeur ajoutée, de réussir la poursuite des transitions de nos systèmes de production, de la conforter en tant que moteur économique de nos territoires ruraux, et de préserver ses emplois nombreux et qui maillent le territoire.

A bien des égards, nous constatons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de Gascogne fait écho à nos ambitions pour l'agriculture, et nous nous en réjouissons.

Pour autant l'écriture actuelle, en particulier de son dernier volet (Document d'Orientation et d'Objectifs) tel qu'il nous a été transmis, nous inquiète encore sur un certain nombre de problématiques que nous récapitulons dans le présent avis, pour partie déjà exprimée dans nos retours sur le pré-DOO fin 2021.

### **Remarques et demandes :**

Sur la forme, la présence d'un tableau récapitulatif mettant en parallèle dans le DOO la stratégie et les axes retenus dans le PADD en aurait facilité la lecture.

Sur le fond, la volonté de réduire (par rapport aux années 2010-2020) la consommation foncière de 60% pour les 20 années à venir, allant même au-delà de la loi Climat et résilience, et l'effort de densification du tissu urbain sont des ambitions fortes qui œuvrent dans le sens d'une attention renouvelée à la préservation du foncier agricole.

Nous saluons ces objectifs phares. Ils sont en effet en plein cœur de la mission de planification territoriale d'un SCoT et tiennent compte du caractère stratégique de l'activité agricole dans l'aménagement de ce territoire.



Il ne faudrait pas que cette intention se retourne contre le développement agricole, alors même que ce secteur doit dans le même temps relever le défi du renouvellement de ses actifs.

Les effets de la déclinaison opérationnelle, inaboutie à date, de l'objectif Zéro Artificialisation Net (ZAN) dans la cascade des documents de planification et d'urbanisme nous préoccupent fortement. Il est impératif, dans ce contexte, que les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole n'entrent pas dans le calcul des consommations d'artificialisation.

Loin d'exonérer le bâti agricole d'un effort de sobriété foncière, il s'agit pour nous de s'assurer que, dans ce contexte d'incertitude sur les modalités d'application de l'objectif ZAN, en zone rurale voire hyper rurale, les besoins agricoles ne viennent pas en compétition directe de besoins d'artificialisation pour accueillir les espoirs de développement portés par les élus. Sans précision suffisante, l'écriture retenue dans le SCoT sur ce volet aboutira, dans le contexte que nous connaissons, à un risque concurrentiel pour les permis agricoles, en pleine contradiction des ambitions portées.

La régulation de la sobriété foncière du bâti agricole est déjà largement opérée à travers les procédures d'instruction d'autorisations d'urbanisme rigoureuses qui imposent de justifier dûment chaque mètre carré au vu de la nécessité agricole, dans une logique dérogatoire de l'accès à la constructibilité dans les espaces agricoles et naturels.

Si nous avons bien noté en préambule du PADD que le SCoT « *faisait le choix de s'en tenir à la réglementation actuelle* » (qui ne comptabilise pas le bâti agricole dans le calcul des consommations), il n'en demeure pas moins que la suite de l'écriture du PADD et le DOO en l'état n'offre pas de lisibilité explicite sur ce point. L'ambiguïté doit être impérativement levée, sous peine de voir les demandes d'autorisations d'urbanisme en agriculture confrontées à de réelles difficultés, faute d'un cadre insuffisamment défini pour les autorités locales compétentes. Il résulte du manque de précisions rédactionnelles sur ce point une vision peu lisible des « quotas » respectifs accessibles d'artificialisation (hors nécessités agricoles) ménagés dans le cadre du mode d'organisation territoriale choisi. Cette situation alimente auprès des Maires et des services instructeurs, la vision d'une approche concurrentielle de toutes les formes d'autorisations d'urbanismes entre les différents besoins.



Ce premier point est majeur, il en résulte pour nous une inquiétude forte que nous espérons voir levée par une écriture améliorée sur ce point précis, tant dans le PADD que dans le DOO.

L'actualisation ultérieure des documents d'urbanisme en déclinaison de la loi Climat et Résilience passera par une étape d'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (février 2024 au plus tard), une étape stratégique majeure au cours de laquelle les territoires ruraux auront à obtenir des marges de manœuvres pour se développer en sollicitant des efforts plus poussés des zones métropolitaines. Un accord de cette nature ouvrirait la voie à un environnement propice à un rééquilibrage territorial sans grever le développement agricole. Sans accord, l'application uniforme de l'objectif Zéro Artificialisation Nette portera en elle la mécanique d'une accentuation des déséquilibres actuels avec pour résultante de figer des dynamiques agricoles pourtant porteuses d'aménités positives relevant de l'intérêt général.

D'autres aspects mobilisent notre attention.

S'agissant de l'appréhension globale des données agricoles et de leur analyse, il est souligné la place prépondérante de l'activité agricole, activité principale du territoire du SCoT (près de 77% de surface agricole), avec un patrimoine naturel et bâti hérité en grande partie de l'agriculture. Nous regrettons à ce titre le choix de ne pas avoir produit un diagnostic spécifique et actualisé uniquement dédié à l'agriculture.

Formalisé dans d'autres SCoT nous en avons perçu toute l'utilité, même si nous avons parfaitement conscience du caractère fastidieux d'un tel exercice à périmétrie du Scot de Gascogne. A la faveur de la publication des données 2020 du nouveau Recensement Général Agricole, une actualisation, même synthétique, serait précieuse. Cela donnerait à clarifier les indicateurs de prise en compte de l'agriculture. Cela permettrait d'appréhender davantage sa multifonctionnalité, de déchiffrer les facteurs d'influence et leur analyse, comme de saisir toutes les spécificités, par secteur, de l'activité agricole de ce grand territoire aussi bien dans ses contraintes spatiales et/ou fonctionnelles. Un tel exercice irait plus en profondeur dans l'appréhension territorialisée de ses potentiels, ses besoins, ses zones de tensions, et donnerait à saisir sa multiplicité et les transformations qui la traverse. Les enjeux correspondants nécessitant des réponses dans la planification territoriale gagneraient dès lors en visibilité.



Plus avant, comme vous le savez au travers de nos échanges, qui ont jalonné les travaux auxquels vous nous avez associé étroitement, et nous le saluons, nous regrettons que l'appréhension du secteur agricole soit dilué entre les différents Axe 1 (« ressources »), puis Axe 2 (« acteurs de son développement »). En résultante de ce choix de plan, l'absence d'un diagnostic agricole actualisé et approfondi alimente un certain effacement de la fonction économique de ce secteur.

L'approche technique des professionnels de l'urbanisme, dont les compétences sont essentielles dans le travail d'élaboration d'un SCoT, a de notre point de vue un réflexe « naturel » à « restituer » l'économie au seul prisme des activités hébergées dans des zones d'activités, commerciales ou industrielles. Il est dommage, dans un territoire parmi les plus ruraux de France, de ne pas avoir réussi à saisir davantage la portée économique du secteur agricole, qui comme l'artisanat, travaille dans des espaces trop souvent vus, et c'est symptomatique dans le titre de l'armature territoriale de niveau 5, comme des seuls « lieux de vie ».

Vous comprendrez dès lors également l'attention que nous portons à la qualité du zonage agricole, point sur lequel nous nous sommes régulièrement exprimés. Au regard de l'importance de l'agriculture du territoire, de son dynamisme, et de sa capacité à évoluer, nous affirmons que l'ensemble du territoire agricole doit simplement faire l'objet d'une reconnaissance de zonage agricole au titre de l'urbanisme, et ce sans distinction différencié d'enjeux et sans classement de valeur agronomique des terres. Une terre à faible valeur agronomique peut dans le même temps être une terre à fort potentiel agricole et aménités positives induites (notion bien plus large que le seul critère pédologique). En la matière, et circonscrit aux réalités du territoire gersois, ce critère issu du code de l'urbanisme est à manier avec la plus grande relativité, qui plus est au regard des plus de 320 000 hectares de Surfaces Agricoles Utiles du Gers dotées de qualité moyenne à mauvaise au plan agronomique.

Des problématiques opérationnelles plus spécifiques nécessitent par ailleurs à notre sens des écritures consolidées.

S'agissant de la recherche permanente de réduction de l'empreinte de l'agriculture sur les milieux, bien que partageant sans équivoque l'ambition de poursuivre les démarches déjà engagées de progrès sur ces sujets, nous avons de fortes craintes vis-à-vis d'écritures de préconisations ou recommandations relatives aux impacts (pollutions, eau, bruit, etc.) qui viennent, en l'état, doubler, et sans en tenir compte systématiquement les réglementations sectorielles touffues et contraignantes



régissant d'ores et déjà la réorientation des pratiques engagées (ex : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, Surfaces d'Intérêt Ecologiques, Directive Nitrates, Mesures Agri Environnementales et Climatiques contractualisées avec les agriculteurs en périmètre de captages, pour ne citer que celles-ci). Les préconisations et reformulations retenues devront systématiquement faire référence aux réglementations en vigueur, sans aller au-delà, ou à défaut être supprimées, au risque d'imbroglios juridiques mal maîtrisés.

S'agissant de la gestion des transitions entre espaces urbains et espace agro-naturels, vous indiquez que les franges urbaines seront dans les espaces urbains en devenir ou dans les tissus urbains existants. L'écriture actuelle prévoit qu'une bande paysagère de 5 m sera édifiée et non construite, mais pourra être multifonctionnelle et perméable (zone de loisirs, culturelle, sportive, cheminement doux, ...). En tout état de cause ces zones de transition ne devront en aucun cas amputer les terres agricoles. Sur ce point nous demandons que l'écriture soit améliorée pour ne laisser place à aucune interprétation. Nous sommes d'autre parts fermement opposés à ce qu'elles soient multifonctionnelles car elles pourraient de ce fait représenter une nouvelle contrainte pour les agriculteurs, voire être dangereuses en cas d'élevage à proximité immédiate. Enfin, il n'est pas indiqué comment elles seront entretenues, une précision indispensable pour éviter la fermeture des milieux et les risques associés.

S'agissant de l'agritourisme, le souhait de soutenir la diversification des activités qui y sont liées n'est pour nous pas suffisamment explicite. Il n'est pas indiqué comment ce sera décliné dans les documents d'urbanismes (PLU, PLUi). Nous pensons que la seule solution éprouvée au plan opérationnelle jusqu'ici dans le département passe par la création de STECAL agricoles, accompagnés d'un règlement littéral permettant les constructions ou aménagements en lien avec l'activité agricole et l'acte de production, et notamment l'agritourisme. Cette stratégie technique, régulée par l'examen de la CDPENAF dans son usage fonctionnel et spatial, permet de trouver des solutions encadrées pour développer ces activités, et ce en absence d'évolutions législatives disponibles répondant à ces enjeux. L'agritourisme est une spécificité avérée de ce territoire. Accompagner son développement ne doit pas être entravé par des écueils techniques, se résumant à des impasses administratives irrationnelles. Aussi nous vous demandons de préconiser la mise en place des STECAL, et de nous apporter la garantie que ces projets de tourisme pourront voir le jour.

En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, nous saluons la position du SCoT qui inscrit de façon claire le développement de ces énergies dans une logique durable, soucieuse des intérêts des territoires et de l'agriculture, dans la





droite lignée des orientations exprimées lors des Assises des ENR en agriculture auxquelles vous vous êtes associé.

Toutefois, la rédaction finale du DOO maintient sur un point précis une ambiguïté qui contrevient pour nous à la stratégie de développement des ENR qui en a résulté. A savoir, « l'usage, même en dernier recours et après justification, de terres agricoles pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable » ne doit pas pour nous figurer dans une préconisation d'un DOO, et surtout ne pas aller au-delà de la réglementation en vigueur en matière d'autorisations d'urbanisme. Les procédures réglementaires d'Autorisation du Droit des Sols sont le processus légal par lequel s'interpréteront les cadres dérogatoires accessibles. Pour sa part, le DOO doit en revanche s'attacher à notre sens, en cohérence de sa vocation et des principes de développement souhaités par le territoire, à prescrire l'effort de planification territoriale de nature à dédier des zones à l'implantation d'unités d'ENR, dans une approche bâtie à minima à échelle intercommunale.

Vous comprendrez tout l'enjeu de ce point précis à la lumière du cas spécifique de l'implantation au sol du photovoltaïque sur terres à vocation agricole ou naturelle. Rappelons qu'à ce jour, nous n'envisageons de cas dérogatoires de ce type que circonscrits aux démarches de recherche expérimentale dûment encadrées par la Commission de Régulation de l'Énergie au travers de ses appels d'offres « innovation », conformément au projet de Charte départementale d'accueil des ENR en cours d'écriture. Outre l'illusion qui consiste à présenter une alternance factuelle de productions agricoles et énergétiques opérant un partage du foncier entre deux usages comme de « l'agrivoltaïsme » (dont aucun résultat probant de recherche actuel ne démontre l'intérêt au plan agronomique, au contraire), ce type d'implantation n'est actuellement pas compatible avec la perception des aides de la Politique Agricole Commune. Ce dernier point revient à sortir ces surfaces de l'économie proprement agricole. Aussi, les projets de parcs photovoltaïques au sol améliorant leur bilan carbone par la mobilisation d'une production agricole demeurent des projets d'énergie de nature industrielle, et à ce titre doivent s'implanter selon un effort de planification territoriale actualisant, le cas échéant et sans report d'urbanisation, les vocations historiques de certains espaces au bénéfice de zones dédiées ENR dans les documents d'urbanisme, c'est-à-dire au travers d'un projet de territoire réfléchi et partagé localement. Maintenir dans la prescription concernée (P1.6-5) une expression sur des éléments d'accès dérogatoire sur sols agricoles et naturels ouvrirait nécessairement plus largement l'accès à des projets alibi en la matière, nous nous y opposons fermement, et souhaitons voir les autorisations suivre le processus normal de demande d'autorisation, sans ajout connexe dénué de plus-value juridique et stratégique dans le DOO.

Mais encore, nous saluons l'attention particulière apportée aux logiques de rapprochement des productions et consommations énergétiques locales, et encourageons une écriture améliorée



visant à doter les activités professionnelles de la capacité à développer de l'autoconsommation dans une approche de « bouclier énergétique » pour les années à venir.

S'agissant enfin de la question de l'eau sous son aspect quantitatif, nous saluons la prise en compte d'un certain nombre de nos contributions sur les deux premiers volets du SCoT. Dans contexte de changement climatique et à l'aune des réflexions et chantiers saisis par le Varenne de l'eau, nous soulignons l'importance que soit intégré au plan opérationnel un levier décisif d'adaptation au changement climatique sur l'espace du SCoT que constitue la création de nouveaux stockages d'eau, en tant que solution mobilisable pour tous les usages. Un document ayant vocation à aménager ce territoire déjà naturellement déficitaire pour les décennies à venir doit intégrer une préconisation sur ce sujet dans le DOO. En ce sens, nous suggérons de s'appuyer sur une écriture remaniée de la recommandation n°Ra1.4-12 page 34 du DOO (intégrant la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) pour en faire une véritable préconisation, de nature à lui conférer une portée opérationnelle.

Enfin, et plus globalement, si nous saluons la reprise de nos nombreuses contributions dans les premiers volets d'état de lieux et de PADD, nous regrettons qu'en discontinuité, vous n'ayez cependant pas repris la majorité des propositions que nous avons formulées lors de la première présentation de votre projet de DOO (contribution de novembre 2021).

**Concernant :**

**Le Glossaire :**

Nous souhaiterions que soit définie l'agriculture périurbaine, la valeur agronomique des terres, et que soit explicitée la définition de la consommation d'espaces NAF.

**Le rapport de présentation – Tome1 – Résumé non technique :**

- Gasconne Active - p19, nous souhaitons que l'agriculture soit portée au même rang que les filières de l'agroalimentaire, du tourisme et de l'aéronautique, et donc qu'elle soit inscrite dans l'économie et sa dynamique comme une filière à part entière. Et qu'elle apparaisse dans les enjeux à consolider et conforter.

Et ce tel que vous l'avez écrit dans l'Axe 2- 2.2 de votre PADD – p39.

- Axes stratégiques du PADD- p24, 26,27,

Axe 1 Un territoire de ressources : Nous souhaitons que dans l'objectif stratégique affiché de valoriser l'agriculture présente sur le territoire soit rajouté la valorisation de l'agritourisme.



Axe 2 Un territoire acteur de son développement- promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois : Nous souhaitons que l'accueil et le logement des travailleurs saisonniers soit inscrit.

### **Le Rapport de présentation Tome2- Diagnostic/ Etat Initial de l'Environnement**

1.2 Valorisation des ressources – Gestion des Espaces Agricoles – p 78 :

Comme nous l'avons déjà évoqué nous regrettons que les indicateurs concernant l'agriculture soient issus du RGA de 2010. L'ancienneté de ces données participent à dresser un portrait du monde agricole qui peut être biaisé et divergent de la réalité du territoire. En effet, le monde agricole en constante mutation crée en permanence des activités nouvelles et ou complémentaires. Une actualisation à court terme avec les données du RGA 2020 est pour nous à rechercher.

#### **Le PADD :**

Pour clarifier les dispositions concernant votre souhait de pérenniser le foncier agricole - p23, nous vous demandons de différencier dans les espaces NAF la consommation dédiée à l'activité agricole entre 2010 et 2020, de toutes autres consommations d'espaces.

En effet comme vous l'expliquez en préambule du PADD - p5, le Syndicat Mixte du ScoT de Gascogne a choisi de finaliser son SCot sous le régime de l'ancien cadre juridique, mais il n'est pas clairement indiqué si la consommation de référence des années 2010-2020 est comptabilisée hors constructions agricoles. Il est donc possible de sous-entendre l'exclusion de ces dernières dans votre calcul pour l'avenir.

Aussi nous demandons explicitement que soient exclues de votre ambition de réduction de consommation foncière les constructions agricoles ou en lien avec l'agriculture. Ces dernières étant vitales au maintien et au développement de l'activité agricole, même si un effort de sobriété foncière s'applique à celles-ci, comme c'est déjà le cas et de manière approfondie et rigoureuse au travers du processus d'examen des autorisations d'urbanisme pour lesquelles chaque mètre carré de bâtiment demandé doit faire l'objet d'une justification agricole précise et démontrée. Le code de l'urbanisme est en effet déjà largement restrictif en la matière.

Dans le cas contraire, vous comprendrez que nous ne pouvons pas cautionner les choix de consommation basé sur 5 niveaux de polarité, toutes les communes ayant pour nous les mêmes droits au développement de l'activité agricole.



Nous vous demandons également de consacrer un chapitre à l'agriculture périurbaine et urbaine.

Pour la ressource en eau nous ne souhaitons pas que soit affiché dans le PADD des éléments relatifs à la maîtrise de pollutions d'origines agricoles sans rendre lisible dans le même temps la volumétrie de la réglementation actuellement en vigueur pour y répondre. Qui plus est, toute recommandation en la matière ne devra pas aller au-delà de la réglementation en vigueur. Il existe en effet déjà des textes de loi très contraignants pour y remédier - P25. Afficher un accompagnement des collectivités pour l'application de ces textes serait plus approprié.

Nous souhaitons que soit indiqué dans le PADD la création de petits lacs collinaires pour concourir à l'approvisionnement en eau pour tous, mais sans qu'il soit immédiatement fait référence à des impacts négatifs non caractérisés. Une écriture trop approximative, dénuée de proportionnalité d'analyse, ouvre le champ à des interprétations subjectives et jette l'opprobre, sans fondement précis, sur des aménagements structurant pour l'aménagement du territoire du SCoT. La réglementation en vigueur en la matière est également très contraignante - p26 et 27.

Concernant le maintien et la confortation de la trame verte, aussi bien sur les milieux boisés que les milieux ouverts -p31, nous souhaitons qu'il soit inscrit que cela se fera en concertation avec les exploitants agricoles.

Pour la lutte contre le changement climatique, nous pensons que formellement la promotion ou l'adaptation de pratiques agricoles n'est pas du ressort opérationnel d'un SCoT. S'il est compréhensible d'attirer l'attention de tous sur ces transformations en cours, leur mise en œuvre relève de politiques publiques d'accompagnement au secteur agricole sans connexion opérationnelle avec l'aménagement et la planification territoriale. Aussi il paraît essentiel de mettre en lumière cette subtilité dans le corps de texte pour ne pas porter à confusion dans la portée du SCoT en la matière- p34,35.

Dans le même esprit, dans l'articulation entre PADD et DOO, il est à notre sens essentiel d'éviter de générer de la confusion en ne faisant pas référence aux dispositifs existants pour mener à bien certaines politiques publiques non couvertes par le champ de compétence d'un SCoT. Par exemple il n'est pas expliqué comment et à la charge de qui seront restaurés les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Cela ne devra en tout état de cause pas être à la charge des agriculteurs, c'est même plutôt par la mobilisation de dispositifs existants (PSE, ERC...) que les agriculteurs concernés pourront être financés pour réaliser des opérations positives au bénéfice de l'intérêt général.



Préciser l'existence de tous ces outils pour les rendre lisibles auprès des élus locaux évitera toute confusion dans la portée du SCoT sur les opérations visées.

Toutes les activités agricoles ne sont pas des ICPE, tel qu'il semble être affirmé - p36. Nous vous demandons donc d'introduire une nuance dans le texte.

Nous ne souhaitons pas que soit définie sur la zone NAF une extension des zones tampons supérieures à la réglementation en vigueur.

#### **Le DOO :**

Nous notons qu'avec ses 243 mesures, dont 80 sur les ENAF, il traduit de façon concrète les ambitions du PADD. **Vous trouverez en annexe jointe à ce courrier notre note technique d'examen du DOO, précisant les reformulations nécessaires ou souhaitables.**

Au terme de cet avis, nous tenions à saluer à nouveau l'engagement et le travail réalisé jusqu'ici dans le développement des trois volets du projet de SCoT de Gascogne, tout autant que la qualité de dialogue qui l'a accompagné.

Pour l'essentiel, nous souscrivons largement au profil de développement visé, et y voyons des principes conducteurs de nature à pouvoir accompagner dans la durée le développement d'une agriculture viable, vivable et transmissible. Alors que certaines problématiques nécessitent à nos yeux une amélioration résiduelle d'écriture, soyez assurés que nous restons mobilisés auprès de vous pour parvenir à une stabilisation rédactionnelle levant définitivement toute crainte ici exprimée.

***Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Chambre d'Agriculture du Gers, émet un avis réservé dans l'attente de la prise en compte pleine et entière des problématiques liées essentiellement, pour ce qui concerne l'activité agricole, à la portée du SCoT en matière d'urbanisme opérationnel et d'aménagement du territoire.***

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bernard MALABIRADE**

## Note d'examen technique du DOO du SCOT de Gascogne

### Observations et demandes – 26 juillet 2022

#### De façon générale :

Nous aurions souhaité que tout au long de votre document les partenaires identifiés sous le terme «acteurs concernés», soient clairement identifiés.

Il pourrait y avoir parfois une confusion entre les réglementations qui s'appliquent obligatoirement et des prescriptions souhaitées par le SCOT (qui resteront figées), aussi nous souhaitons que seule la réglementation en vigueur et ses évolutions soient ciblées.

Le SCOT devra respecter la loi et les réglementations en vigueur, sans aller au-delà.

#### De façon plus précise :

#### Le mode d'organisation territoriale

##### P2

Niveau 2 : le niveau d'armature retenu est argumenté notamment au regard des activités économiques qu'ils recèlent. Nous regrettons, et c'est l'effet d'un parti pris de formalisation de plan de document, d'avoir dilué le secteur agricole sous les différents chapitres, avec pour résultante une perception de celle-ci avant tout comme une ressource du territoire. De fait, nous ne concevons pas autrement que toutes les communes de tout rang d'armature ait accès au même degré de développement agricole. Le secteur agricole est de plein exercice une activité économique, recélée par tous les territoires quel que soit le niveau d'armature qui lui est affecté dans le SCOT.

Après « : Niveau 5 : conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieux de vie » Ajouter « **et de travail** ». Ce détail de formulation est symptomatique à notre sens d'une approche tendant à ne pas rendre explicite que les communes rurales et hyper rurales sont également des espaces accueillant des activités professionnelles (agriculture, artisanat).

Mettre en compétition demain les besoins de bâti de ces secteurs économiques dans un contingent uniforme d'artificialisation de tous les besoins est contradictoire à la fois avec le fait d'affirmer les aménités positives attendues de la préservation de l'activité agricole dans ses espaces (charpente socio-économique du tissu local, alimentation de qualité et de proximité, fabrique d'un paysage attractif pour le tourisme, régulateur climatique, support de biodiversité) et à la fois contradictoire avec le fait de prôner un développement durable et équilibré des territoires. Retranscrit dans des espaces ruraux et hyper ruraux, qui plus est marqué par un habitat diffus (fait culturel), l'application sans marges de manœuvre négociée

régionalement de l'objectif de réduction drastique de l'artificialisation condamne mécaniquement le fait de permettre à tous les territoires d'envisager un développement, même mesuré.

## **AXE 1 – Territoire « ressources »**

### **1.1 Préserver les Paysages support :**

**P1.1-2** – Nous souhaitons que le terme « via des mesures adaptées » soit complété par : qui tiendront compte des contraintes techniques liées à l'activité agricole.

**Rp1.1-3-** Les documents d'urbanisme locaux peuvent déployer les mesures de protection et de restauration de leurs paysages. Cette phrase devra également être plus explicite en indiquant que cette restauration ne sera pas à la charge des agriculteurs, et ne devra pas pénaliser l'agriculture du secteur.

**P1.1-4** - Afin de préserver la banalisation des paysages .... , les contraintes techniques des bâtiments agricoles devront être prises en compte.

Il en est de même pour la recommandation **RP1.1-4** et la prescription **P1.1-6**.

**RP1.1-4** : Les spécificités techniques des bâtiments agricoles devront être prises en compte.

**P1.1-7** : Concernant les bandes non aedificandi ou situées entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels. Nous vous demandons de ne pas rajouter de prescription. Une réglementation spécifique contraignante et amenée à évoluer existe déjà.

Nous demandons que ces espaces s'ils existent soient situés en zone urbaine et comptabilisés dans le calcul de la zone urbaine. De plus nous demandons **fermement** que ces franges urbaines ne soient pas mises en valeur pour ne pas alourdir les contraintes des exploitations agricoles limitrophes.

**RP1.1-5** : Les écrans végétaux devront être situés à l'intérieur des zones urbaines. Ils ne doivent pas être à la charge de l'agriculteur, ni porter préjudice au mode d'exploitation des agriculteurs limitrophes

### **1.2 Valoriser l'agriculture présente sur le territoire :**

Nous pensons que ce n'est pas le rôle du SCoT de structurer une agriculture de qualité. Il peut l'accompagner mais non la structurer. Le terme « en structurant » sera donc remplacé par accompagnant.

**Rp1.2-1** Des STECAL agricole sont indispensables pour permettre le développement des exploitations, notamment dans leurs activités complémentaires (ex : agritourisme).

**P1.2-1** : Il semble qu'il y ait une confusion entre le code rural et le code de l'urbanisme au sujet des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Attention les codes sont indépendants. L'agrotourisme n'est pas considéré comme nécessaire à l'activité agricole (code de l'urbanisme), alors qu'il est agricole dans la définition de l'activité agricole (code rural). D'où la nécessité de prescrire des STECAL agricoles.

Nous souhaitons que le terme « projet associé » soit explicité.

Pour l'implantation des bâtiments agricole, il devra être tenu compte de leurs contraintes techniques, du coût, de la topologie et de la spécificité de l'exploitation (plusieurs sites) et non systématiquement une construction en continuité avec le siège d'exploitation.

De plus la réglementation du code de l'urbanisme est très stricte et contraignante en la matière.

**P1.2-3-** Nous demandons que pour les bâtiments agricoles et les zones d'épandages seules les réglementations en vigueur soient n,c b :vapplicables. Et que ces réglementations ne soient pas appliquées à toutes les constructions agricoles, car inutiles.

**P1.2-4 :** nous souhaitons que ce paragraphe soit retiré car dans certains cas, tout en respectant les distances légales, l'agriculteur devra se rapprocher des zones urbaines (propriété, coût, nécessité technique, ...).

**Rp1.2-2 :** les stabulations ou autres bâtiments seront autorisés pour les animaux.

**Ra1.2-3 :** Nous vous demandons de remplacer le terme « économe en eau » par « améliore l'efficacité de l'eau », et de rajouter « agricoles » à la phrase : Elles peuvent s'appuyer sur des structures professionnelles agricoles.

**Ra1.2-4 :** le terme accompagner sera utilisé car à la place de concilier. Nous ne comprenons pas ce qui fonde la distinction des 2 filières, la formulation en l'état tend à les opposer sans fondement objectivable.

### **P1.3-3**

**Nous prenons note que dans le PADD page 5 vous indiquez que le SCoT est finalisé sous l'ancien cadre juridique, qui ne prend pas en compte la consommation d'espace agricole dans les zones agricoles.**

*« toute vocations confondues, exception faite des sièges d'exploitations et bâtiments agricoles dont la rationalisation spatiale est déjà encadrée au moyen de la réglementation dédiée de leurs autorisations dérogatoires du code de l'urbanisme (appréciation de la nécessité agricole) et qui utilement feront l'objet de STECAL dédié afin de ménager une capacité de développement des exploitations tout en n'exonérant pas ce dernier de rationalité en terme d'occupation d'espace »*

S'il n'est pas souhaité de faire une exception à titre sectorielle, notre position serait de mener une réflexion pour traiter de manière différencier la consommation foncière dédiée au résidentiel de celle dédiée à des activités économiques. Il se trouve qu'en matière agricole, la rationalité de consommation est déjà encadrée rigoureusement (chaque m2 devant être justifié par une liste détaillée de matériel, une cohérence entre les bottes de fourrages et les surfaces de l'exploitation etc. vous pouvez le voir SCOT de G en participant aux travaux de la CDPENAF et aux avis rendus sur les demandes de PC agricoles...), et qu'en complément sur les zone A et N des PLU(i) la technique d'urbanisme consistant à création de STECAL autour des sièges d'exploitation dans les PLU(i) permet de donner de la marge de manœuvre de développement tout en encadrant spatialement cette consommation d'espace.

## **1.4 Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau**



**P1.4-1** Nous regrettons la formulation de cette préconisation directement fléchée à l'encontre du milieu agricole pour la pollution, qui vient recouper sans légitimité les réglementations régissant la réorientation des pratiques agricoles, et qui cible 397 communes du Gers. Nous souhaitons que cette affirmation soit nuancée.

Pour éviter toute confusion, nous souhaitons également que vous donniez une définition précise et factuelle de ce que vous appelez « fossés à risque ». Nous souhaitons que cette prescription ne vienne pas rajouter de contraintes supplémentaires aux exploitants.

De plus vous rajouterez la phrase : sauf stations de pompage ou toute autre construction utile à l'irrigation.

**P1.4-2** Améliorer la qualité des rejets d'assainissement

Nous souhaitons qu'il soit indiqué qu'en cas de création de nouvelles stations d'assainissement collectif, les terres agricoles limitrophes ne soient pas impactées avec de nouvelles contraintes.

**P1.4-3** même remarque que ci-dessus pour les mises aux normes des stations d'épuration.

**P1.4-5** : même remarque que ci-dessus pour la création ou les mises aux normes captages d'eau potable.

Nous demandons également qu'il soit précisé que les collectivités doivent veiller à la disponibilité de la ressource en eau sur toute l'année sur les axes ou rivières réalimentées.

**Ra1.4-4** Nous souhaitons qu'il soit indiqué que les collectivités privilégient les mesures incitatives et adaptées aux territoires.

**Ra1.4-5** Nous souhaitons qu'il soit rajouté que les collectivités locales stockent les ressources disponibles en période d'abondance pour les redistribuer en cas de besoin à tous les usages.

**Ra1.4-7** Nous souhaitons que soit rajouté à la phrase : « Les collectivités locales peuvent élaborer un PTGE visant à déployer un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau, *et objectiver le cas échéant la création de retenues collinaires.* »

**Rp1.4-1** : Nous souhaitons que le terme « économiser » soit remplacé par le terme *améliorer l'efficience de l'eau*.

**Ra1.4-11** : Nous demandons que le terme « économe » soit retiré. En effet les agriculteurs irriguent par nécessité.

**Ra1.4-12** : **Nous souhaitons que cette recommandation soit une Prescription.**

Nous souhaitons que soit modifiée l'écriture de la phrase : « En outre, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre d'un PTGE, *elles accompagnent la création de nouvelles retenues d'eau ...* »

Nous souhaitons que soit supprimé le mot « néanmoins »- dans la suite du texte.

De plus la gestion optimisée et l'entretien des lacs (notamment leur désenvasement) est financièrement très lourd. Il ne peut se faire sans un accompagnement financier, et sans l'assouplissement de la loi.

**Rp1.6-2 :** Nous souhaitons que la phrase « A ce titre, elles peuvent définir dans leur PLU des coefficients de biotope par type de zone permettant de fixer une obligation de maintien ou de création de surface non imperméabilisées, ou éco-aménageables » soit nuancée en rajoutant *« cela ne pourra pas être imposé sur une unité foncière restreinte et lorsque cela pénalisera les exploitations agricoles »*

**P1.6-4 :** Après « Les collectivités identifient dans leurs documents d'urbanisme, les potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables [...] en collaboration avec les acteurs concernés » nous demandons que soit ajouté « et ce dans une approche a minima intercommunale ».

**P1.6-5 :**

- **Supprimer le paragraphe suivant** « *Elle ne peut être envisagée sur des terres agricoles qu'en dernier recours, après justification, et uniquement dans la mesure où cette installation est compatible avec la poursuite d'une activité agricole, concomitante, significative et pérenne.* ». En effet, et s'agissant précisément de l'implantation d'unités photovoltaïque sur terres à vocation agricole ou naturelle, nous n'envisageons les cas dérogatoires que circonscrits aux démarches de recherche expérimentales dûment encadrées par la Commission de Régulation de l'Energie au travers des ses appels d'offres « innovation ». Outre l'illusion qui consiste à présenter un partage factuel de foncier ayant vocation à partager des usages (agricoles et énergétiques) comme de « l'agrivoltaïsme » (dont aucun résultat probant de recherche actuel ne démontre l'intérêt au plan agronomique, au contraire), ce type d'implantation n'est actuellement pas compatible avec la perception des aides de la Politique Agricole Commune. Ce dernier point revient à sortir ces surfaces de l'économie proprement agricole. Les projets de parcs photovoltaïques au sol améliorant leur bilan carbone par la mobilisation d'une production agricole demeurent plus prosaïquement des projets d'énergie, de nature industrielle, et à ce titre doivent s'implanter selon un effort de planification territoriale actualisant le cas échéant les vocations historiques de certains espaces au bénéfice de zones dédiées ENR dans les documents d'urbanisme. En dehors d'une planification territoriale réfléchie et partagée localement, les dérogations accordées à ce type d'installation en zone agricole ou naturelle ne doivent être traitées que dans le processus des autorisations d'urbanisme, et au travers de la seule réglementation d'urbanisme en vigueur, interprétée à l'aune de la jurisprudence en place. Nous ne souhaitons pas voir repris dans un DOO, qui plus est dans une recommandation, une formulation reprenant de manière incomplète des éléments juridiques encore mal stabilisés et non cohérents entre les différents codes en vigueur.
- **Après** « *Les hangars et serres photovoltaïques sont autorisés à condition qu'ils soient exploités* » **ajouter** « *dans la durée de l'exploitation de l'unité d'ENR* »

**Ra 1.6-17** Supprimer les termes « *zones agricoles intensives* », sauf à stipuler explicitement une définition précise de ce qui est entendu par cette terminologie, et la vérification de son occurrence dans le territoire du SCOT.

## **AXE 2 TERRITOIRE ACTEUR DE SON DEVELOPPEMENT**

**RP2.2-1** Ajouter « sans report d'urbanisation »

**2.4** Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire

**P2.4-3** : L'offre commerciale rattachée aux exploitations agricoles ne pourra se faire qu'à travers des STECAL agricoles, et des préconisations concernant le logement des saisonniers.

**P2.4-6** : Les collectivités prennent en compte les nouveaux formats de distribution

Nous souhaitons que l'offre de drives soit autorisée en zone agricole lorsqu'ils sont faits dans le prolongement de l'activité agricole.

## SCOT De Gascogne

---

**De:** Yannick Gargallo <gargallo@cma-gers.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 avril 2022 13:30  
**À:** SCOT De Gascogne  
**Objet:** Avis Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre mail daté du 26 avril 2022 concernant la saisine pour avis sur le projet de SCOT de Gascogne et nous vous en remercions.

Après avoir téléchargés et consultés les documents, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers émet **un avis favorable**.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Cordialement



**Yannick Gargallo**

Responsable d'Unité Administrative

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat Gers**

1 avenue de la République 32550 PAVIE

Tél. : 05 62 61 22 22

[www.cma-gers.fr](http://www.cma-gers.fr) / [www.edm-gers.fr](http://www.edm-gers.fr)

[f](#) [t](#) [in](#) [v](#) [i](#)

Le Président

Référence  
FS

Objet  
Projet de SCoT de Gascogne

Monsieur Hervé LEFEBVRE  
Président du Syndicat mixte du  
SCoT de Gascogne  
ZI ENGACHIES  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

Toulouse, le 8 juin 2022

Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Au cours des différentes étapes de l'élaboration du SCoT, vous avez su associer notre organisme consulaire avec un réel souci de partenariat et d'échanges et je vous en remercie.

Après un examen et une réflexion engagée par nos Elus, la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne émet un avis favorable.

Dans le domaine du développement démographique et de la production de logement, le scénario de croissance volontariste retenu par les élus locaux, à savoir l'accueil de 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 et la production de 24 520 logements, apparaît réalisable.

Depuis 2020, la crise sanitaire a engendré de nouveaux comportements et de nouvelles aspirations des ménages. Ainsi, le déploiement massif du télétravail et « une certaine envie de campagne » plaident en faveur de l'émergence d'un rééquilibrage démographique des espaces ruraux et périurbains par rapport aux grands centres métropolitains.

Dans le cadre de la production des 24 520 logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants et au renouvellement du parc, nous souhaitons attirer l'attention des collectivités sur l'intérêt de proposer une offre diversifiée de logements à produire, tant pour assurer la continuité des parcours résidentiels, que pour permettre aux salariés des entreprises locales d'habiter à proximité de leur lieu de travail.

Dans le domaine du développement économique, la volonté forte de création de 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2040 apparaît ambitieuse.

Si une large partie de ces emplois peut être créée dans le cadre de la sphère présentielle en réponse aux besoins de la population et de la croissance démographique, un développement conséquent des emplois et des activités dans la sphère productive apparaît nécessaire pour atteindre cet objectif.

Afin de favoriser le déploiement des activités productives, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de proposer des espaces d'accueil d'entreprises adaptés, bien situés, de préférence à proximité des principales infrastructures de communication, visibles et non concurrentiels.

Parallèlement les orientations en faveur d'un aménagement qualitatif des principales zones d'activités sont de nature à renforcer l'attractivité économique des territoires. Equipements, desserte, accessibilité et qualité paysagère et environnementale, constituent autant de facteurs que privilégient les entreprises pour installer et développer leur activité.

...

Dans le domaine du développement commercial, nous sommes favorables à ce que l'implantation des activités commerciales soit réalisée prioritairement dans le tissu urbain ou au sein des zones commerciales existantes.

Parallèlement, les mesures visant à limiter l'installation des commerces de flux en bordure des principaux axes routiers ainsi que la recherche d'une plus grande complémentarité entre les commerces du centre-ville et les commerces de périphérie, devraient favoriser une redynamisation et une reconquête des centralités urbaines.

Pour conclure, que ce soit dans le domaine du développement et de l'attractivité démographique ou en matière de croissance et de compétitivité économique, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité pour le territoire de déployer et de disposer d'une infrastructure numérique performante apte à répondre aux nouveaux besoins des ménages et des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse Haute-Garonne se tient naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans le déploiement économique, la promotion et la mise en œuvre concrète du SCoT.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrick PIEDRAFITA



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires Service Territoire et Patrimoines Secrétariat de la CDPENAF

Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne

ZI Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32 000 AUCH

Auch, le **29 JUIN 2022**

Monsieur le président,

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, porté par syndicat mixte du SCoT de Gascogne, arrêté le 12 avril 2022 a été examiné par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers alors de la commission plénière du 2 juin 2022.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la commission s'est employée à examiner le document au titre de ses effets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après rappel des ambitions portées par les élus du SCoT de Gascogne consistant à ce que

- Le territoire renoue avec la croissance démographique positive sur l'ensemble des secteurs et s'organise pour accueillir 34 000 habitants supplémentaires.
- Le territoire crée les conditions et met en œuvre les moyens pour maintenir l'équilibre habitants / emploi observé actuellement (à savoir 2,8 habitants pour un emploi en moyenne à l'échelle du périmètre du SCoT de Gascogne) afin de ne pas devenir un territoire « dortoir » et ainsi répondre aux besoins de 10 000 emplois consécutifs à l'accueil d'habitants.
- Le territoire s'inscrit dans un changement de modèle pour préserver ses ressources, notamment en réduisant de 60% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2040 par rapport à ce qui a été observé entre 2010 et 2020 (avec des jalons intermédiaires de -50% en 2030 et -55% en 2035) et en s'adaptant au défi des transitions climatique, énergétique environnementale et sociétale.

Après présentation de l'organisation multipolaire basée sur une armature territoriale de cinq niveaux de polarités, reflets du rôle, de l'influence et du rayonnement souhaité et souhaitable pour chaque commune du territoire.

Après rappel des enjeux du territoire se rapportant aux ENAF identifiés dans le rapport de présentation.

Après examen et échange sur les mesures du document d'Orientation et d'Objectifs portant sur la consommation, l'identification ou la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve de la prise en compte dans la version finale des points suivants :

- Modification de la mesure Prescription 1.1-7 portant sur la définition des espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels visant à préciser les modalités d'implantation en définissant clairement ce qui incombe à l'espace urbain et ce qui incombe à l'espace agro-naturel.
- Élargissement aux espaces naturels des Prescriptions 1.2-1 et 1.6-5, applicables actuellement aux seuls secteurs agricoles.
- Définition des principes d'agri-voltaïsme par l'utilisation des termes stricts de la charte départementale ENR et du décret en cours d'élaboration.

Je vous rappelle que cet avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est indépendant de celui émis par les services de l'État et des autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Xavier BRUNETIERE





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
HAUTE-GARONNE

DIRECTION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉQUILIBRÉ  
DU TERRITOIRE

*Dossier suivi par :*  
Catherine TEULERE  
Tél : 05 34 33 46 05  
Fax : 05 34 33 43 90  
Réf. à rappeler :  
DDET / CT / /

Toulouse le 21 juin 2022

**Monsieur Hervé Lefèbvre**  
Président du Syndicat mixte  
"SCoT de Gascogne"  
ZI Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32 000 AUCH

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet arrêté de SCoT Gascogne, que vous m'avez transmis par mél du 26 avril dernier.

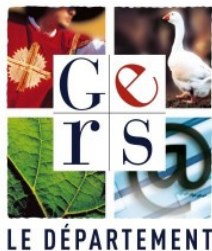
Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir en fin de procédure, le lien vers la version numérique du dossier de SCoT approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

COPIE :  
Mme Marie-Claude LECLERC et M. Serge DEUILHE  
Conseillers Départementaux du canton de PLAISANCE DU TOUCH



**CD220624-24L03**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt quatre juin à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme F. CASALE, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET.

Procurations : Mme F. CASALE à M. J. SALERS, Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY, Mme C. SARNIGUET à M. R. CASTETS.

**Délibération adoptée à la majorité**  
(33 voix pour, 1 voix contre)

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Gascogne

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **Le Conseil Départemental décide :**

- de donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale SCOT de Gascogne, tel qu'il figure en annexe ;

- de rester en pleine vigilance sur la question de la territorialisation de la réduction de consommation du foncier, afin de ne pas conduire à une entrave totale des projets des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par un gel total du foncier.

**Philippe DUPOUY**

*Signé*

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 30/06/2022

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le 30 juin 2022

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juin 2022



## Réponse saisine personne publique associée au SCOT de Gascogne par la Fédération des Chasseurs du Gers (FDC 32)

### 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'analyse du PADD soulève une grande partie des problématiques du territoire avec une analyse approfondie.

Les enjeux les plus importants sont identifiés et on peut apprécier que la biodiversité ordinaire soit prise en considération. Les ambitions sont claires et reprennent les points soulevés.

Nous attirons cependant votre attention sur la partie trame verte. Il nous semble indispensable de compléter ce chapitre par la mise en avant de l'intérêt des haies dans la fonctionnalité de nos écosystèmes. Maillon indispensable de la vie et de la diversité de nos campagnes, peu d'élus sont conscient de ce fait...

Dans la partie valoriser et conforter la trame verte, un paragraphe est réservé aux espaces boisés et à leurs gestions. Il nous semble indispensable de mettre en avant dans un autre paragraphe que l'intérêt de la fonctionnalité assuré par les haies est directement lié à leurs entretiens d'une part et à leurs gestions durables d'autre part. Comme pour les plans simples de gestion forestier, il existe aujourd'hui des plans de gestion durable des haies. Leurs mises en œuvre associées au diagnostics bocagers permettraient une valorisation optimale des haies sur l'ensemble du territoire.

### 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

La lecture du DOO soulève pour notre organisme 2 remarques :

Le document répond en grande partie aux grandes orientations définies dans le PADD.

Dans le détail des manques apparaissent ou ne sont repris que par l'intermédiaire de recommandations.

Nous pensons que certaines recommandations pourraient être reprises en prescription pour répondre réellement aux orientations du PADD.

#### *Remarques sur les prescriptions et les recommandations*

P1.1-2 : cette prescription est un point essentiel à l'axe 1 du SCOT. Il est impératif de la conserver. Nous pensons cependant que les deux recommandations suivantes sont ambivalentes avec cette prescription...

RP 1.1.-2 : La prescription 1.1-2 notifie que les porteurs de projets doivent identifier les éléments bocagers... Un diagnostic bocager est une mesure adaptée pour répondre à ce point.

Il nous paraît important que cette recommandation soit intégrée à la prescription et non notifiée comme « une possibilité » pouvant désorienter le porteur de projet.

Il est noté en préambule de cet axe que les élus « entendent préserver et valoriser les grands paysages gersois ». Il paraît primordial aujourd'hui d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages et de leurs fonctionnalités. L'élaboration de document d'urbanisme doit servir pour instaurer le dialogue avec les acteurs des territoires et statuer sur des prises de décisions. La réflexion

d'un projet pour le territoire sur les éléments paysagers à partir de données chiffrées, reconnus. sur les éléments paysagers permettrait une meilleure visibilité aux élus.

RP 1.1-3 : La protection, la restauration sont une orientation forte voulue par les élus du SCOT. Sans parler de mise sous cloche, il nous paraîtrait opportun d'intégrer cette recommandation à la prescription 1.1-2 afin que de réelles mesures soient formulées dans les documents d'urbanisme.

P1.1-7 : Une remarque pouvant s'appliquer peut-être à d'autres mesures ou être, à elle-seule, une prescription... l'utilisation d'essences locales pour l'ensemble des aménagements paysagers ! La notion à frange urbaine est un aménagement appréciable pour l'ensemble de la population.

P 1.2-1 : Il nous paraît important de vous interpellier sur cette prescription. Nous comprenons la nécessité d'identifier sur le territoire, avec les acteurs concernés (agriculteurs) les zones agricoles occupées par des activités agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique ! Par contre, nous ne comprenons pas comment d'autres espaces, notamment naturels, pourraient être identifiés dans ce cadre... Il nous semble que cette prescription va à l'encontre des points de préservation des espaces naturels et forestiers.

Nous nous interrogeons sur les personnes susceptibles d'établir la vocation ou la potentialité de développement de ces zones... Sur quels critères les considérations écologiques sont-elles appréciées, des études d'impact des milieux sont-elles demandées ? La prise en compte de loi biodiversité instituant 0 perte nette sera elle respecté...

Nous restons intransigeants sur la prise en compte des différentes fonctions et des enjeux de préservation vis-à-vis des activités humaines et économiques sur les espaces naturels... Quels modèles ou autres indicateurs reconnu permettent d'évaluer ces dispositifs ?

L'ensemble de ces remarques nous amène à vous demander de ne cibler cette identification que sur les zones agricoles.

### **Lutter contre l'érosion des sols.**

Un accent fort a été mis dans le PADD sur les enjeux de l'érosion des sols. Il nous semble limité de ne trouver dans ce chapitre qu'une recommandation. La notion de couverture des sols maintes fois notifiée dans le PADD devrait figurer dans ce contexte. La définition de « zone érosion » en lien avec le préfet permettrait de réaliser des plans d'actions en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les prescriptions sur l'identification, la préservation des éléments bocagers doivent figurer dans ce paragraphe.

Les prescriptions limitant l'urbanisation sont aussi un moyen de lutter contre l'érosion des sols.

Pour finir, il nous semble indispensable de lier ce phénomène à la qualité de l'eau.

1.4 : Recenser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau.

Ce paragraphe est en lien direct avec la lutte contre l'érosion des sols. Il semble nécessaire d'intégrer au travers d'une prescription la couverture des sols souvent citée dans le PADD. Les documents

d'urbanisme pourraient prévoir des zonages nécessitant une couverture des sols via ces deux problématiques.

1.5-2 : Il nous paraît important de rappeler dans cette prescription deux axes principaux établis dans le PADD : l'identification et la qualification de la Trame Verte et Bleue (TVB) doivent permettre de conserver les éléments fonctionnels et d'aménager ce qui ne l'est pas.

D'autre part, il est important de ne pas réduire la TVB à la seule carte d'identification du SCOT réalisé à une échelle que nous trouvons peu adaptée aux situations locales. L'utilisation de données locales validées permet de diagnostiquer, évaluer et valoriser à court, moyen et long terme, les habitats naturels, leurs biodiversités et leurs fonctionnalités. Si la seule carte présentée dans le document est citée en référence, cela va considérablement réduire la prise en compte des éléments locaux de la TVB dans les documents d'urbanisme comme c'est le cas actuellement.

RP 1.5-3 : Au vu des enjeux et des conséquences des problématiques liées à la lutte contre la prolifération d'espèces invasives, nous nous demandons si cette recommandation ne devrait pas être une prescription.

P 1.5-6 : Le fait de notifier « préservant » induit-il une notion obligatoire de classement réglementaire ? Si ce n'est pas le cas, il semble nécessaire de renforcer la prescription par un principe de classement.

P 1.5-7 : Il nous paraît opportun de notifier qu'il est nécessaire d'identifier les milieux boisés pour ensuite les classer.

1.6-5 : Conformément à l'élément de doctrine CDPENAF et à la réserve émise suite à notre intervention, nous souhaitons que les espaces naturels soient traités au même titre que les terres agricoles.

Il pourrait être notifié.

Elle ne peut être envisagée sur des espaces naturels qu'en dernier lieu et uniquement dans la mesure où les installations répondent à la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages avec pour objectif zéro perte nette de biodiversité.

Ra 1.6-10 : Il nous semble judicieux de notifier que le développement de la sensibilisation soit réalisé dans un souci de gestion durable.

P 1.6-8 : Il serait souhaitable de rajouter dans cette prescription et comme notifié dans le PADD l'intérêt des modifications de changement de pratiques culturelles (agriculture de conservation) des sols

#### **4/Indicateurs**

Il est rappelé en préambule que le code de l'urbanisme l'article R 1414.2 ... » définit les critères indicateurs et modalités retenues pour l'analyse de résultat de l'application du schéma... ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées »

Le PADD et certaines prescriptions du DOO ont mis en avant la volonté politique et la nécessité de préserver, voire de protéger, les linéaires arborés notamment les haies. Il est aussi notifié que la gestion durable de ces linéaires doit être assurée pour maintenir, voire améliorer, leurs fonctionnalités et un paysage de qualité.

A la lecture du document sur les indicateurs, nous n'avons relevé aucuns indicateurs permettant de mesurer ces aspects. Nous pensons qu'il est nécessaire de rectifier ce constat pour évaluer la prise en compte dans les documents d'urbanisme de ces prescriptions. Nous nous demandons comment sans indicateurs les « effets du schéma sur l'environnement » pourront être évalués notamment dans le cadre du point 1.1 et surtout 1.5 sur la trame verte et bleue.

De nouveaux outils d'amélioration des connaissances, permettant de cibler des zones à préserver, de juger et d'améliorer la fonctionnalité existent. Il nous semble qu'il serait opportun de les utiliser pour améliorer, sensibiliser les élus sur ces aspects, et ainsi les aider au mieux à répondre aux attentes du SCOT.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**OCCITANIE**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de  
Gascogne (Gers)**

N°Saisine : 2022-10501

N°MRAe : 2022AO66

Avis émis le 27 juillet 2022



# PRÉAMBULE

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 25 avril 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne, situé dans le département du Gers.

L'avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et de l'article R. 104-21 2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique le 25 juillet 2022, conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 7 janvier 2022) par les membres de la MRAe suivants : Annie Viu, Georges Desclaux, Danièle Gay.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 3 décembre 2021. La direction départementale des territoires a été consultée le 3 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique. Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# Synthèse

Le territoire du SCoT de Gascogne est un très vaste territoire à dominante rurale, regroupant 396 communes dans le département du Gers et une commune dans le département de la Haute-Garonne.

L'élaboration de ce premier SCoT vise à favoriser l'accueil de 34 000 nouveaux habitants d'ici 2040, soit 19 % d'augmentation de sa population actuelle, tout en maintenant la qualité de vie du territoire. Le SCoT a fait le choix d'un scénario d'accueil démographique ambitieux mais les éléments sur lesquels repose ce surcroît d'attractivité en rupture avec les tendances démographiques récentes du territoire ne sont pas suffisamment explicités dans le rapport.

Le SCoT présente un l'objectif volontariste de réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030, en adéquation avec l'objectif de la loi Climat et Résilience de 2021.

Globalement, le SCoT et son rapport de présentation sont détaillés et argumentés sur les sujets ayant trait au développement, à la consommation d'espaces et à l'urbanisme en général. Sur d'autres enjeux environnementaux tout aussi majeurs à l'instar de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau ou de la prise en compte des risques, le SCoT est d'un contenu significativement plus succinct : l'état des lieux est présenté succinctement, sans analyse fine, les choix ne sont pas justifiés ou insuffisamment au regard des enjeux environnementaux, les prescriptions sont généralistes et aucune analyse des incidences n'est présentée. Pour les sujets insuffisamment traités précisés dans l'avis détaillé, la MRAe recommande de réaliser, d'approfondir voire de reprendre le travail d'évaluation environnementale.

L'ensemble des recommandations figure dans l'avis détaillé ci-après.

## Avis détaillé

# 1 Contexte juridique du projet d'élaboration du SCoT au regard de l'évaluation environnementale

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *plans et programmes* », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public le plan approuvé, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ainsi que le rapport sur les incidences environnementales. Les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées et les mesures ont été arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

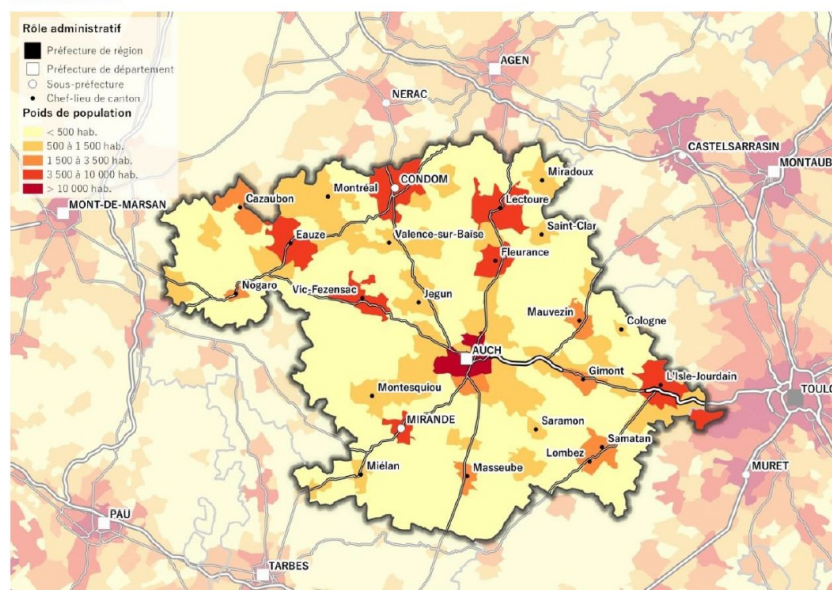
## 2 Présentation du territoire du SCoT et des perspectives de développement

Le SCoT de Gascogne est un territoire de dimension départementale. Il recouvre 13 intercommunalités et 397 communes, soit 86 % des communes du département du Gers. Une commune (Fontenilles) est située en Haute-Garonne. Avec 178 700 habitants et une densité de seulement 32 hab/km<sup>2</sup>, le SCoT de Gascogne constitue un territoire à dominante rurale faiblement peuplé, qui s'organise autour d'une ville-centre (Auch) et d'un réseau structuré de bourgs et de communes de plus de 500 habitants. Le territoire du SCoT de Gascogne, d'une superficie de 5 600 km<sup>2</sup> (la totalité du département du Gers recouvre 6 257 km<sup>2</sup>), comprenait 99 320 logements en 2014. Son périmètre a été créé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne est chargé de son élaboration.

Le SCoT de Gascogne englobe le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès, à cheval sur les départements du Gers et de la Haute-Garonne. Ce SCoT deviendra caduc quand le SCoT de Gascogne sera exécutoire.

Rôle administratif et poids démographique des communes du SCoT de Gascogne

Source : INSEE 2014



Rôle administratif et poids démographique des communes du SCoT de Gascogne, extrait du Diagnostic p. 227

Le territoire du SCoT de Gascogne se présente sous la forme d'un vaste plateau sédimentaire, qui s'étend principalement depuis le plateau de Lannemezan (ancien cône de déjection dû à l'érosion des Pyrénées). Ce plateau, découpé par onze cours d'eau principaux aux vallées évasées, s'ouvre à l'image d'une coquille Saint-Jacques, « *l'éventail gascon* ». Il présente un patrimoine naturel et bâti hérité de l'histoire et de l'agriculture, avec des sites et des paysages diversifiés qui participent à l'identité territoriale.



« *L'éventail Gascon* » extrait du *Diagnostic*, p. 16

Deux itinéraires vers Saint-Jacques de Compostelle, soit environ 500 km de chemins, traversent le territoire : la voie du Puy en Velay, au nord-ouest, qui rejoint la Romieu à Nogaro en passant par les sites religieux de Lectoure, Condom et Montréal-sur-Gers et la voie d'Arles, au sud. 92 sites inscrits et 14 sites classés sont recensés pour une surface totale de respectivement 3 200 ha et 126 ha. Trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont présents sur les communes d'Auch, Lectoure et Lombez.

Le territoire dispose d'un patrimoine naturel riche et reconnu à travers des périmètres de protection réglementaires et d'inventaires, incluant cinq sites Natura 2000. Il présente un maillage écologique dense, mais déséquilibré entre le secteur sud-ouest où les réservoirs et corridors écologiques sont très fonctionnels et le secteur nord-est où ils sont en moins bon état et essentiellement marqués par des espaces naturels résiduels (périurbanisation et évolution des pratiques agricoles). Le territoire souffre aussi d'un équilibre fragile de sa ressource en eau afin de satisfaire l'ensemble des usages (agricoles, domestiques, industriels et naturels), notamment en période d'étiage malgré la réalimentation par le « système Neste »<sup>2</sup>.

Un projet de création d'un Parc naturel régional (PNR) en partenariat avec les Communautés de communes Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne et Coeur d'Astarac en Gascogne est actuellement à l'étude.

L'agriculture, représentant 77 % de la surface du SCoT (pour 16 % de surfaces boisées et 6 % de surfaces artificialisées), a façonné les paysages gersois, lui donnant une identité forte. Les activités agricoles sont diversifiées. La profession agricole est confrontée à un vieillissement des exploitants, non compensé par l'installation de nouveaux agriculteurs, mais aussi par la difficulté de recrutement de la main d'œuvre agricole. La pression foncière sur les espaces agricoles est importante, notamment le long des axes routiers.

Le territoire du SCoT de Gascogne, très vaste, connaît des dynamiques démographiques très différentes selon les secteurs. L'est du territoire, en raison de sa proximité avec la métropole toulousaine, est confronté à une forte pression démographique. Une majorité du territoire connaît un vieillissement et une paupérisation de la population notamment dans sa partie ouest.

Le PADD du SCoT ambitionne une croissance démographique afin d'accueillir 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

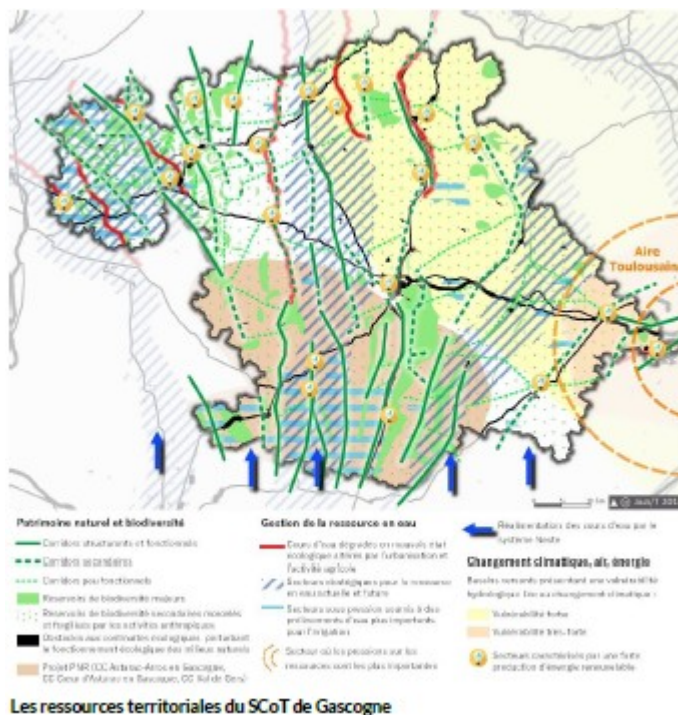
Le parc de logements est dominé par les grands logements individuels en accession. Le parc locatif est limité et concentré dans certaines communes et ne permet pas de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources. Le parc de logements connaît une forte vacance, de plus de 10 %, notamment dans certains bourgs-centres, et ce taux ne fait que croître.

La mobilité et l'accessibilité restent difficiles dans les secteurs les plus ruraux du territoire. L'offre alternative à la voiture individuelle est très limitée.

Quatre niveaux de polarités fondent l'armature du SCoT. Les communes d'Auch et de Pavie constituent le pôle central (niveau 1), quatorze communes constituent les pôles structurants des bassins de vie du territoire (niveau

<sup>2</sup> Le système Neste est un complexe hydraulique qui achemine, par des voies artificielles et naturelles, l'eau des Pyrénées vers la Gascogne.

2), quatorze communes forment les pôles relais (niveau 3), 29 communes constituent les pôles de proximité (niveau 4) et 338 communes rurales et périurbaines constituent le niveau 5 de l'armature du SCoT.



Les ressources territoriales du SCoT de Gascogne, extrait du résumé non technique p. 15

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont présentées selon trois axes :

- Axe 1 : un territoire « ressources » afin de valoriser les ressources du territoire, préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire, valoriser l'agriculture présente sur le territoire, économiser et optimiser le foncier, optimiser la ressource en eau, préserver et valoriser la trame verte et bleue, lutter contre le changement climatique et maîtriser les risques et les nuisances ;
- Axe 2 : un territoire acteur de son développement, en développant les coopérations territoriales avec les polarités extérieures, promouvoir un développement économique, développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire en améliorant les infrastructures de transport des personnes et du numérique, développer une offre commerciale adaptée à l'armature du territoire ;
- Axe 3 : un territoire des proximités, en développant une politique ambitieuse d'habitat pour répondre aux besoins en logements au regard de l'ambition démographique, limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat, maintenir et développer les équipements et services pour répondre aux besoins et afin d'attirer de nouveaux habitants, développer et améliorer les mobilités internes au territoire.

### 3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT sont :

- La maîtrise de la consommation d'espaces ;
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- La préservation des paysages bâtis et naturels ;
- Le développement des énergies renouvelables (EnR) et l'adaptation au changement climatique. ;

- La prise en compte des risques naturels.

## 4 Analyse de la qualité du rapport de présentation

Sur certains sujets, tels que la consommation d'espace ou l'urbanisme, le rapport de présentation est relativement complet, et les ambitions à moyen terme affirmées. Le rapport retrace convenablement les principaux échanges qui ont guidé certains choix opérés par le comité de pilotage.

Le rapport est toutefois globalement déséquilibré. Il ne traite pas avec la même acuité l'ensemble des items à enjeux. Par ailleurs, il justifie souvent insuffisamment les choix au regard des enjeux environnementaux, et ne présente pas d'analyse des incidences du SCoT, analyse pourtant primordiale dans une évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement est généraliste sur certaines thématiques, comme la biodiversité, la ressource en eau, le risque inondation, etc. Il présente les aspects réglementaires du domaine (périmètres réglementaires, plans de prévention, etc.) mais sans analyses plus poussées et sans que le lecteur sache si de telles analyses ont été conduites. La MRAe relève par ailleurs que nombre de cartes sont proposées à une échelle telle qu'elles sont difficilement exploitables pour le lecteur.

Sur ce fondement et sur ces items, la justification des choix est souvent très limitée en particulier « *au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan* » comme le requiert le code de l'environnement. Par exemple, sur la prévention contre les risques naturels, le chapitre « explication des choix » indique que les élus reconnaissent l'importance des risques de coulées de boues et dès lors, l'importance de poser une règle dans le SCoT afin de prévenir ces phénomènes. Si la MRAe reconnaît l'importance de traiter ce sujet des coulées de boues, elle relève qu'il est traité rapidement, et surtout qu'il est le seul sujet sur les « risques naturels » à être traité : le risque inondation par débordement de cours d'eau n'est pas détaillé.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présente les mêmes défauts de précisions et déséquilibres, avec des parties bien couvertes (consommation d'espace, formes urbaines, etc.) tandis que d'autres sont simplement mentionnées avec un report de l'analyse dans les documents d'urbanisme pour prise en compte et sans cadrage global. Or, Le SCoT doit traiter de manière suffisamment claire et prescriptive les questions environnementales qui relèvent de son niveau, afin de servir de base aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme et de certains projets qui devront prendre en compte les considérations environnementales les plus importantes. Cette démarche est indispensable pour pouvoir justifier du choix d'un site au regard d'autres solutions envisageables pour une commune qui souhaite développer sa zone d'activités ou pour un porteur de projet au moment de l'acquisition du foncier. Le SCoT ne peut se limiter au renvoi de toutes ces questions aux futures évaluations environnementales des documents de planification communale, mais doit en prendre sa part, en vertu du principe de proportionnalité.

Par ailleurs, il n'est pas fait état des SCoT voisins, alors que le territoire du SCoT est sous influence des territoires limitrophes et que la cohérence de la trame verte et bleue ou encore la cohérence des choix de localisation économique mériteraient d'être examinés en lien avec ces territoires.

La partie « analyse des incidences » du SCoT manque, quant à elle, de consistance : sur chaque item, elle se limite à une présentation des prescriptions ou recommandations effectuées avec à chaque fois un tableau qui porte la même conclusion non explicitée : « *les enjeux sont bien pris en compte dans le DOO (après application des mesures)* ». L'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 est réalisée avec la même absence de méthodologie.

Les indicateurs de suivi sont en revanche très complets. Au nombre de 60, ils sont présentés dans un document à part, compréhensibles et dotés pour la plupart d'état initiaux.

**La MRAe recommande de compléter largement le diagnostic et de mieux justifier les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.**

**Elle recommande de reprendre intégralement l'analyse des incidences du SCoT sur les enjeux environnementaux et, en tant de besoin, d'adapter les prescriptions ou mesures afin de minimiser les incidences sur l'environnement.**

**Enfin, elle recommande de renforcer les prescriptions du DOO pour gommer leur imprécision dans plusieurs domaines afin d'apporter un cadre suffisamment précis sur lequel pourront s'appuyer les collectivités pour élaborer leurs documents d'urbanisme.**

**La MRAe recommande d'analyser la cohérence du projet de SCoT avec les prévisions de développement économique et commercial ainsi qu'avec la trame verte et bleue des territoires voisins.**

## 5 Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 5.1 Maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols

Dans les objectifs du PADD figure la réduction de 60 % de la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2040, par rapport à ce qui a été observé entre 2010 et 2020, période durant laquelle 2 592 hectares de ces espaces ont été artificialisés à l'échelle du territoire du SCoT (259 hectares par an en moyenne). À l'horizon 2040, 2 073 hectares d'espaces naturels et agricoles seraient artificialisés, soit 104 hectares en moyenne par an. L'objectif de réduction de la consommation d'espace du SCoT s'effectue en deux étapes, une première visant un objectif de réduction de la consommation d'espace de 50 % est prévue d'ici 2030 et la seconde étape d'ici 2040. La MRAe note favorablement l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace d'ici 2030, qui reprend l'objectif de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021. L'objectif de consommation d'espace entre 2030 et 2040, qui vise à une consommation d'espace de 777 hectares, ne s'inscrit cependant pas dans une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience qui vise à une zéro artificialisation nette en 2050.

Le DOO retient une prescription (P1.3-3) présentant la consommation d'espace maximale par communauté de communes, et en leur sein, par niveau de pôle aux échéances 2030, 35 et 40 (par exemple, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne prévoit une consommation maximale de 206 hectares en 2030, répartis à 55 % dans le pôle centre, 20 dans les communes de niveau 4 et 25 % dans les communes de niveau 5).

La MRAe relève que les objectifs maximaux de consommation d'espace ne découlent pas de la définition d'un besoin, à évaluer selon les caractéristiques du territoire. Ainsi ils ne s'appuient pas sur les potentiels de reconquête des logements vacants, alors que le territoire affiche une vacance prononcée, ou des potentialités en densification.

Concernant la stratégie locale de développement de l'urbanisation, le SCoT fixe une série de prescriptions cadrant ce développement en (P1.3-1) « *privilégiant [...] les mutations des tissus urbains existants par rapport aux extensions urbaines.* » ou en indiquant (P1.3-6) que « *le développement de l'urbanisation est réalisé prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine par densification du tissu urbain existant ou réinvestissement de bâtis.* ». Il retient également des prescriptions visant à la reconquête des friches urbaines ou industrielles ou au phasage dans le temps des nouveaux secteurs d'urbanisation. Les mécanismes sont similaires pour le foncier à vocation économique : « *avant toute création ou extension de zones d'activité économiques, les collectivités locales confortent les zones d'activité existantes en les requalifiant, en valorisant ou en optimisant le foncier par des opérations de réhabilitation et de renouvellement [...]* ».

Si l'ensemble de ces prescriptions doit permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation, la MRAe relève d'une part qu'elles omettent de fixer des objectifs de reconquête de la vacance, et d'autre part qu'elles ne fixent

pas d'objectifs chiffrés par exemple sur le comblement des dents creuses ou des espaces vacants dans les zones d'activités aménagées.

**La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des potentiels liés à la vacance des logements et des espaces potentiels de densification et des dents creuses, puis de proposer en conséquence un objectif quantitatif de mobilisation de ce foncier, y compris économique, visé dans le DOO, ainsi que les outils opérationnels pour garantir que ces espaces seront réellement mobilisés.**

## 5.2 Scénario démographique, besoin en logements

Le territoire est caractérisé par une baisse démographique entre 1960 et 1990, suivi depuis d'une hausse continue de sa population.

Le modèle démographique OMPHALE de l'INSEE a été retenu afin de définir des scénarii démographiques du territoire du SCoT d'ici 2040. Parmi les trois scénarii proposés, le SCoT choisit le scénario ambitieux en visant une croissance démographique soutenue avec l'accueil de 34 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

Le rapport de présentation justifie ce scénario par la volonté de rendre le territoire attractif pour les populations souhaitant s'y implanter. Il indique que « *cette perspective ambitieuse implique la mise en place d'une stratégie d'attractivité résidentielle et économique* » (explication du choix, page 45). Or, si ce choix proposé par l'INSEE peut être fondé, le rapport de présentation, dans sa partie « justification des choix », ne présente pas de stratégie à même de rendre plausible une telle augmentation de l'attractivité du territoire qui entraînerait une rupture notable avec le dynamisme démographique du territoire en cours.

**La MRAe recommande d'argumenter les stratégies qui pourraient expliquer un surcroît d'attractivité en rupture avec les tendances démographiques récentes du territoire.**

Ce scénario démographique est ensuite traduit en « *besoin en logements* » (explication des choix, page 18). Le DOO (prescription P3.1-1) fixe des objectifs maximaux de construction de logements, par communauté de communes et par niveau de polarité. Il apparaît ainsi un besoin de 25 520 logements au maximum pour le territoire pour la période 2017-2040 pour l'accueil de 34 000 habitants. La MRAe relève que ce besoin est peu argumenté dans la partie "explication des choix" du rapport de présentation.

**La MRAe recommande d'argumenter le besoin en logements par communauté de communes et d'adapter, en tant que de besoin, les objectifs maximaux de production.**

### 5.2.1 Consommation d'espace à vocation économique

Sur la période 2010-2020, les prélèvements d'espaces naturels et agricoles à destination d'activités économiques représentent 410 hectares (Diagnostic p. 50). La communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a accueilli 17 % du total de la production des locaux d'activités.

En 2018, 73 Zones d'Activités Économiques (ZAE) présentes sur le territoire du SCoT représentent une emprise foncière de 883 hectares aménagés dont 736 hectares de foncier occupé, et un potentiel de 147 hectares de parcelles aménagées et disponibles immédiatement pour accueillir de nouvelles entreprises.

Le territoire dispose également de 397 ha de réserves foncières dont le développement est prévu dans les documents d'urbanisme locaux : 28 projets d'extension de zones d'activités existantes et 7 projets de création de nouvelles ZAE, principalement localisés le long des grands axes, de part et d'autre de la RN124 et de la RN21 : projets Berdier à Masseube, Nareous sur Auch, Génibrat à Fontenilles, les Martines à L'Isle-Jourdain, le Choulon et le projet Bouconne à Pujaudran.

Les superficies disponibles à court, moyen et long terme, les parcelles aménagées et disponibles immédiatement, les réserves foncières et la consommation d'espace à vocation économique en général prévue



par le SCoT ne sont pas clairement exposés dans le Diagnostic qui manque de visibilité sur les superficies des espaces à vocation économique actuellement disponibles et équipés, ainsi que les superficies envisagées pour des projets économiques à long terme, dans le cadre de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

**La MRAe recommande de préciser les superficies à vocation économique aménagées et immédiatement disponibles, les réserves foncières de long terme et surtout la consommation d'espaces naturel et agricole pour des réalisations économiques envisagée par le SCoT, afin de disposer de bases de comparaison par rapport à l'objectif de réduction de consommation d'espace du territoire du SCoT, qui est applicable aux espaces à vocation économique.**

**La MRAe recommande de démontrer que le SCoT modère la consommation d'espace à vocation économique au regard des superficies des espaces à vocation économique actuellement disponibles et équipés, des superficies envisagées pour des projets économiques à long terme et de la consommation d'espace à vocation économique effective des dix ans passés.**

**À défaut de démonstration probante, elle recommande de réduire la projection de consommation d'espace à vocation économique.**

### 5.3 Préservation des milieux naturels

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre avril 2017 et décembre 2018 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations. La trame verte et bleue (TVB) définie dans le cadre du SCoT s'appuie sur la trame verte et bleue définie par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de 2015, complété par des analyses documentaires, des investigations sur le terrain (sans que celles-ci ne soient retranscrites dans l'état initial de l'environnement) et des entretiens avec les acteurs du territoire, puis par une méthode d'identification des potentialités écologiques par les bureaux d'études, Econnect et Biotope, avec un indice de naturalité, un indice de compacité, un indice de connectivité<sup>3</sup>.

La MRAe relève que l'ensemble des explications ayant conduit à la définition de la trame verte et bleue sont succinctes accompagnées de cartes peu lisibles pour aboutir à un « *projet de trame* » (cf. état initial de l'environnement, page 76) dont la traduction dans la carte au format A0 figurant la TVB en annexe du DOO n'est pas explicitée. En l'état, au vu des défauts de cette partie précédemment mentionnés, la MRAe n'est pas en mesure de se prononcer sur la bonne définition de la TVB.

Par ailleurs, la carte de la TVB au format A0 ne permet pas, dans sa définition et son repérage, de se situer aisément sur le territoire et d'identifier à quelle entité se rapporte tel ou tel corridor ou réservoir.

**La MRAe recommande de présenter les inventaires, études et analyses ayant conduit à la définition de la carte de la TVB présentée en annexe du DOO.**

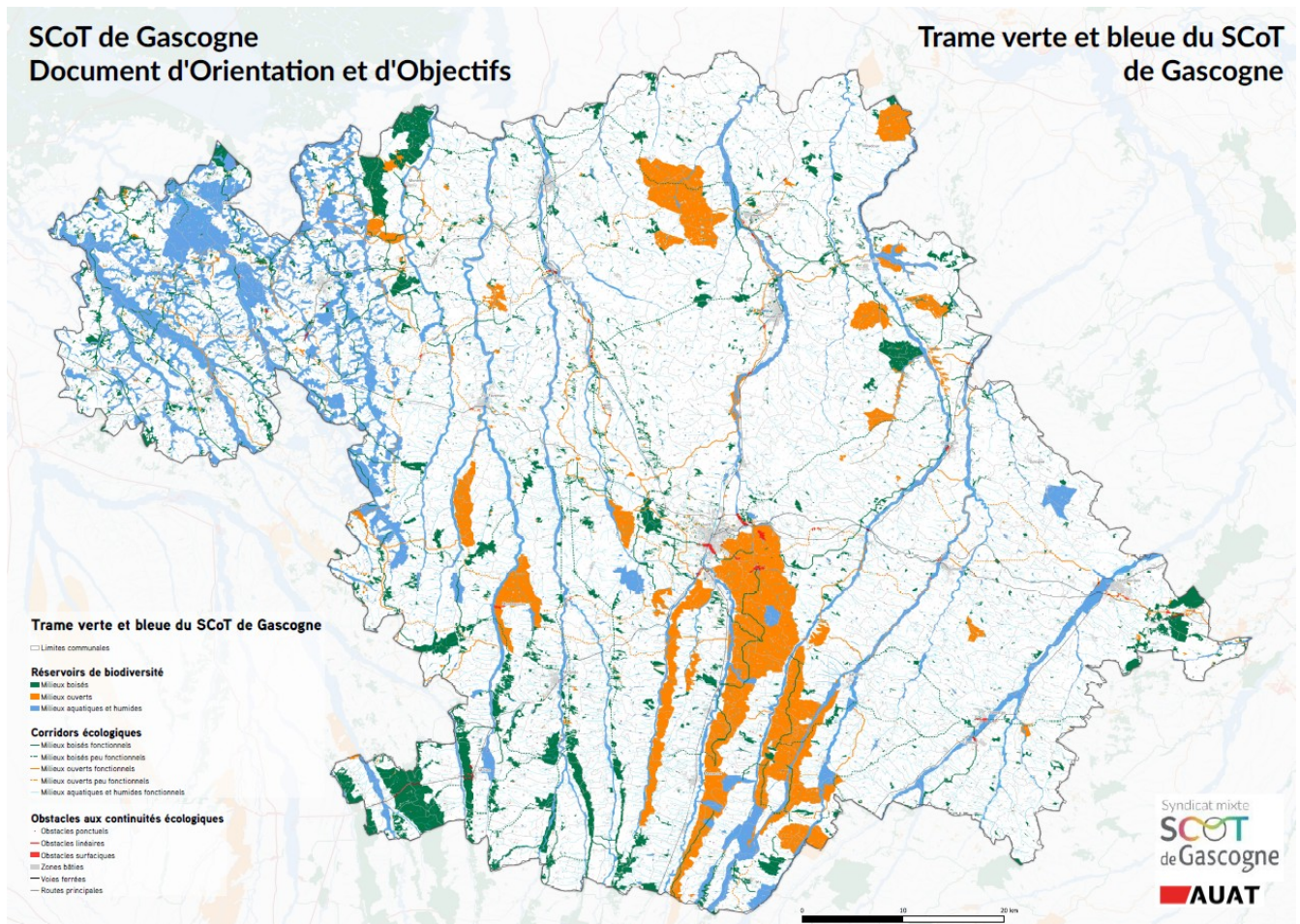
**La MRAe recommande de reprendre la carte associée à la TVB afin de permettre un repérage plus aisé des communes et des entités support de cette TVB.**

Le rapport de présentation explique (explication des choix, page 68) que, « *à la différence du diagnostic, aucune distinction n'a été faite entre les réservoirs majeurs et secondaires. À l'échelle du territoire de Gascogne, il apparaît important de mettre sur un même niveau de valeur écologie et donc de protéger de la même façon tous les espaces de nature, qu'ils soient remarquables ou ordinaires* ».

Il en découle des prescriptions assez génériques, couvrant de larges territoires qu'il est difficile d'imaginer inconstructibles<sup>4</sup>, présentant par ailleurs des exceptions à leur inconstructibilité tout aussi générales et ouvertes. En l'état, la MRAe considère que le niveau de protection présenté par le SCoT sur les milieux naturels est insuffisant. Il est attendu une définition plus fine des territoires à enjeux avec des inconstructibilités plus strictes sur les espaces les plus sensibles du territoire du SCoT.

<sup>3</sup> Diagnostic, Annexe, p. 348 et suivantes.

<sup>4</sup> DOO, prescriptions P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-5, Ra1.5-3, P1.5-3, p. 35 à p. 39 inclus.



Trame verte et bleue présentée en annexe au DOO (format A0)

Il apparaît par ailleurs dans la légende de la carte présentant la TVB des corridors écologiques « peu fonctionnels » ainsi que des obstacles ponctuels, linéaires ou surfaciques aux continuités écologiques. La MRAe relève que ces éléments sont difficilement repérables sur la carte, et que ces dysfonctionnements dans la TVB ne trouvent aucune action dans le DOO.

**La MRAe recommande de renforcer la protection des espaces naturels les plus sensibles du territoire (espaces remarquables, sites Natura 2000, zones humides) dans les prescriptions du DOO.**

**Elle recommande également de présenter des mesures à même de permettre la restauration des continuités peu fonctionnelles et de lever les obstacles aux continuités.**

## 5.4 Préservation des paysages bâtis et naturels

Le projet de SCoT souligne à diverses reprises le caractère spécifique des paysages du territoire et relève dans le diagnostic que cette qualité en est un facteur important d'attractivité. Le territoire du SCoT de Gascogne s'étend sur les plaines et les collines des bassins de la Garonne et de l'Adour. Il dispose aussi d'un patrimoine bâti riche et varié, remontant à l'empire romain et au Moyen Âge.

Le Diagnostic présente des généralités sur le paysage, sans détailler de plan paysage ou de travail particulier sur des thématiques spécifiques (grands sites, entrées de villes, par exemple).

La traduction concrète de la volonté de préservation des paysages est par conséquent imprécise : la thématique est traitée dans la partie « explication des choix », puis figure dans de nombreuses prescriptions du DOO qui se limitent à renvoyer aux documents d'urbanisme à venir les inventaires et les mesures de protection (axe 1, chapitre 1.1 du DOO). Par exemple, il est prévu (P1.1-3) que « *Les collectivités locales recensent, dans leurs*

*documents d'urbanisme, les sites et édifices patrimoniaux emblématiques présents sur leur territoire et ayant un attrait touristique, culturel ou historique avéré, qu'ils disposent d'ores et déjà de mesures de reconnaissance ou de protection (sites UNESCO, monuments historiques, sites inscrits ou classés...) ou non. Elles les protègent et permettent leur mise en valeur via des mesures de protection adaptées et une approche paysagère spécifique ».*

La notion d'approche paysagère doit, pour être cohérente et être traitée à l'échelle du SCoT et non renvoyée aux documents d'urbanisme ou même aux projets d'aménagement. Si le DOO traite de différents sujets majeurs du paysage (crêtes, franges urbaines, paysages bocagers, etc.), la cohérence globale qui doit prévaloir sur les grands paysages n'est pas assurée.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic paysager par des zooms sur des thématiques spécifiques (grands sites, grands paysages, etc.) du territoire pour traduire l'enjeu de préservation du paysage dans le SCoT.**

**La MRAe recommande ensuite de préciser dans le DOO les mesures à même d'assurer une cohérence globale de la mise en œuvre du projet paysager du territoire.**

## 5.5 Préservation de la ressource en eau

Le territoire du SCoT de Gascogne ne dispose pas naturellement d'une ressource en eau en quantité suffisante pour satisfaire aux différents besoins. Grâce à la réalimentation par le système Neste et aux ouvrages de stockage, le territoire bénéficie d'une ressource en eau superficielle mais très dépendante de la ressource en eau des Pyrénées. Il connaît aussi une raréfaction tendancielle de la ressource en eau entravant la capacité de couvrir à l'avenir le développement des besoins tous usages confondus (agricole, soutien d'étiage, eau potable, activités touristiques...). Le territoire du SCoT de Gascogne apparaît ainsi particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques à venir, notamment avec une baisse significative des débits.

La collectivité doit faire la démonstration que son projet de développement est cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte les effets du changement climatique. Le Diagnostic n'apporte pas d'élément quantitatif sur la ressource en eau disponible, ni sur les besoins pour l'accueil de 34 000 nouveaux habitants d'ici 2040. La partie « analyse des incidences », loin d'analyser les incidences du projet, se borne à indiquer (page 19) « [...] une adaptation des projets d'extension urbaine à la disponibilité de la ressource en eau [...] est également à envisager » ou encore « le développement du tourisme fluvial et de la filière thermique ne doivent pas, cependant, se faire au détriment des milieux aquatiques et de la ressource en eau (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) ».

Sur ce fondement, le DOO reprend que « Les collectivités locales conditionnent, dans leurs documents d'urbanisme, le développement démographique et économique de leur territoire à l'existence de capacités suffisantes, actuelles et futures dans un contexte de changement climatique, d'adduction en eau potable et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution d'eau potable. » (P1.4-6) sans plus de précision.

Ces deux points doivent, pour proposer une approche raisonnée de l'évaluation des besoins et de la prise en compte de l'enjeu, être traités à l'échelle du SCoT.

En l'état, la MRAe considère que ce sujet majeur n'est pas traité dans le rapport de présentation et le SCoT en général.

**La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par des éléments quantitatifs sur la ressource en eau et sur les possibilités d'accueil de 34 000 nouveaux habitants et 10 000 emplois d'ici 2040 en lien avec cette ressource et dans un contexte de changement climatique.**

## 5.6 Énergie, climat et qualité de l'air

Dans le SRADDET Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022, la règle 20 établit qu'il convient d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le

*cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple). ».* Cet élément est repris dans le SCoT à travers la prescription 1.6-5 qui complète en indiquant que l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable « ne peut être envisagé sur des terres agricoles qu'en dernier recours, après justification, et uniquement dans la mesure où cette installation est compatible avec la poursuite d'une activité agricole concomitante, significative et pérenne ».

Ces éléments vont dans le sens d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Toutefois, sur le sujet du photovoltaïque, si le rapport de présentation indique que le territoire présente des conditions favorables au développement du photovoltaïque, il ne présente pas d'analyse prospective des sites dégradés favorables à l'accueil de parcs industriels ni de la capacité du territoire à contribuer à l'ambition régionale de devenir région à énergie positive. Cette absence d'analyse, que le SCoT projette sur les PCAET, ne permet pas de cadrage de ce qu'il peut apparaître a priori comme nécessaire d'usage des espaces naturels ou agricoles.

Le SCoT, même s'il n'a pas pour fonction de définir clairement les sites d'implantation des EnR, doit permettre de poser un cadre pour leur implantation en prenant en compte les enjeux du territoire, notamment la protection des paysages. Or le DOO ne le prévoit pas.

Par ailleurs, toujours dans l'esprit d'un développement encadré et cohérent de ces outils de production industriels, sans qu'il appartienne au SCoT de définir avec précision les espaces à équiper, compte tenu du nombre important et croissant de ce type de projet, la MRAe estime qu'il revient au SCoT de poser un cadre pour leur implantation pour assurer leur développement en prenant en compte les enjeux du territoire, notamment la protection des paysages ou de la biodiversité. Le SCoT peut par exemple définir a priori des espaces à éviter (secteurs boisés, crêtes pour des aspects paysagers, etc.).

**La MRAe recommande d'analyser plus finement les potentialités du territoire à contribuer aux objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables solaires en identifiant les sites dégradés favorables à l'accueil de parcs industriels et en justifiant les éventuels « besoins » sur des terres à vocation naturelle ou agricole.**

**En cohérence avec cette analyse, la MRAe recommande de définir plus précisément sur le territoire du SCoT les conditions d'implantation des projets photovoltaïques industriels en ciblant notamment les espaces a priori à éviter.**

Bien que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoit des dispositions pour favoriser la sobriété énergétique, les prescriptions et recommandations sont peu étayées et peu contraignantes. Page 40, le DOO prescrit aux collectivités d'inciter « au développement de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental par des choix de conception et de construction adaptés » (prescription P1.6-2) sans autre précision. Ces dispositions du DOO ne permettent pas d'assurer un cadre aux documents d'urbanisme sur ces questions, pourtant identifiées comme un enjeu environnemental pour le territoire.

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est rapidement analysée dans le diagnostic. La seule mesure du DOO (prescription P1.6-6<sup>5</sup>) consiste à renvoyer ce sujet aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et documents d'urbanisme, sans fixer un quelconque cadre ou quelque ambition en la matière, alors que le sujet est identifié comme un enjeu environnemental

L'état initial de l'environnement et le rapport de présentation en général sont très lacunaires sur le sujet des émissions de gaz à effet de serre. La partie « analyse des incidences », comme sur d'autres thématiques, liste les prescriptions et recommandations en lien direct ou indirect avec ce sujet, mais sans proposer d'analyse des effets du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre, et donc des effets du SCoT sur l'aggravation du changement climatique en cours.

**La MRAe recommande de compléter substantiellement le rapport de présentation dans sa partie « analyse des incidences », afin de mesurer la contribution du SCoT aux émissions de gaz à effet de serre et au changement climatique.**

5 Dans le cadre de leur document de planification en matière d'énergie-climat (PCAET), les collectivités locales mettent en place les mesures nécessaires afin de s'adapter aux impacts potentiels et prévisibles du changement climatique. Elles prennent en compte également ces analyses dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme.

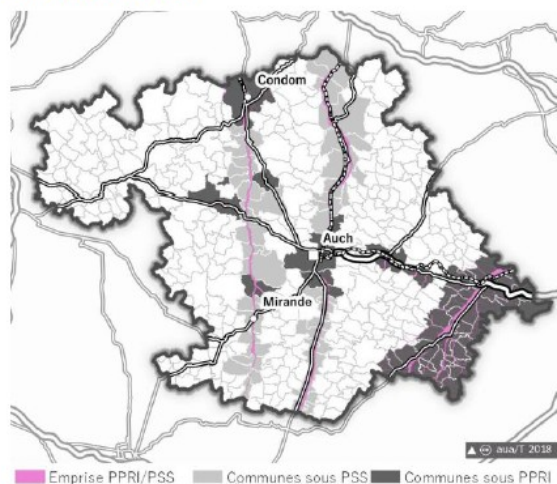
**La MRAe recommande en conséquence et en tant que de besoin, de renforcer les recommandations et les prescriptions relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la sobriété énergétique afin de rendre plus effectifs les objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanismes locaux.**

## 5.7 Prise en compte des risques naturels

L'inondation est le principal risque naturel sur le territoire. Il est associé à des phénomènes d'érosion et de mouvement de terrain liés à la présence d'argile. Les risques de sismicité sont faibles.

### Dispositifs de prévention des risques naturels

Source : DDT 32 / DDT 31



Le diagnostic indique que la quasi-totalité des communes du département sont concernées par l'aléa inondation. 16 plans de prévention des risques « inondation » (PPRI) sont approuvés et deux sont prescrits. Ainsi un grand nombre de communes, notamment le long de la Baïse ou du Gers ne sont pas aujourd'hui couverts par de tels documents.

Le Plan de Gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été approuvé en mars 2022, le rapport se contentant d'indiquer que « le SCoT devra être compatible avec ce document cadre ».

Cette thématique est traduite dans le DOO à travers des prescriptions relativement généralistes (P1.6-8, « [...] en outre, les collectivités locales mettent en œuvre les mesures adéquates afin de prévenir les risques naturels et technologiques connus sur le territoire, en maîtrisant d'une part les aléas [...] et d'autre part les enjeux [...] » ou des prescriptions particulières sur certains sujets (préservation des haies bocagères, limitation de l'imperméabilisation, etc.).

### PPRI au droit du SCoT de Gascogne

Une recommandation relative à l'écoulement des cours d'eau a été intégrée au DOO afin d'informer et sensibiliser les élus sur cette question, qui dépend, selon le projet de SCoT, pour partie uniquement de leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le risque inondation est surtout considéré comme un sujet transversal dans le cadre du maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau (par exemple : Ra1.5-4). Or un SCoT a vocation à intégrer les politiques de prévention des risques à l'aménagement du territoire, particulièrement dans un territoire très exposé sur ce plan. Aussi, le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne doit être plus précisément décliné dans le SCoT, particulièrement ses orientations relatives la préservation des zones d'expansion de crues, et être transcrit clairement dans le DOO.

L'ensemble de ces mesures doit par ailleurs faire l'objet d'une analyse plus fine des incidences et effets du SCoT sur le risque inondation afin de s'assurer de leur effectivité (le rapport de présentation, dans sa partie « analyse des incidences », traite le sujet en treize lignes).

**La MRAe recommande de traiter le risque inondation comme un enjeu à part entière et de renforcer le cadre des prescriptions pour prévenir voire lutter contre les inondations et d'analyser leurs effets et leur suffisance dans le rapport de présentation. La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le PGRI. Ce document a vocation à être pleinement décliné dans les documents d'urbanisme.**

Mission Régionale d'Autorité  
Environnementale Occitanie  
DREAL  
1 rue de la cité administrative  
Bâtiment G  
CS 80002  
31074 TOULOUSE Cedex 9

A Auch, le 4 août 2022

Réf. : HL/CC-2022 - 107

Objet : Article R123-8 du Code de l'environnement - réponse écrite à l'avis de la MRAe 2022AO66

**Madame, Monsieur,**

J'accuse bonne réception de votre avis 2022AO66 daté du 27 juillet 2022 et publié le 28 juillet 2022. Je remercie la MRAe de cet avis sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par notre projet.

Votre avis est en cours d'analyse et des ajustements seront apportés au projet de SCoT de Gascogne arrêté, à l'issue de l'enquête publique, en fonction des observations faites dans les différents avis reçus de la part des personnes publiques associées, communes ou intercommunalité et lors de l'enquête publique par le public ainsi que des conclusions du rapport transmis par la commission d'enquête.

Dans cette perspective, il me paraît judicieux de vous rappeler certains éléments de contexte qu'il a été nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration de ce 1<sup>er</sup> document de planification qui concerne 397 communes et qui en fait le plus grand SCoT de France par sa superficie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne, constitue un document de planification stratégique dont l'échelle très large, recoupe, comme vous le soulignez environ 90% du département du Gers, avec environ 1/3 des communes au RNU, 1/3 en cartes communales et les autres en PLU (ou PLUi).

Le développement au fil de l'eau à l'œuvre depuis des années a eu, comme dans d'autres territoires, des conséquences regrettables notamment sur la consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF). En élaborant un SCoT, les élus de ce vaste périmètre ont choisi de se donner les moyens de construire un projet de territoire, cadre d'un développement, collectif, partagé et co-construit avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement. A travers ce projet commun, ils ont donné corps au socle de la culture de la planification quasiment absente jusqu'ici sur ce territoire et distillé la nécessité de changer de modèle d'aménagement avec une prise de conscience et une appropriation collective.



Ces éléments majeurs de contexte sont constamment venus nous obliger à garder à l'esprit, dans toutes les phases d'élaboration (diagnostic, PADD, DOO), que l'objet premier d'un SCoT est de définir ce cadre collectif et partagé, nous permettant ainsi de construire un projet dont les règles, tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire, peuvent, par leur souplesse, être mises en œuvre par les communes et intercommunalités en fonction de leurs spécificités. Cette échelle nous a permis d'éviter l'écueil, malheureusement constaté dans certains SCoTs, de se tromper d'exercice, c'est-à-dire de donner au projet une allure de « super PLUi » en contraignant le territoire avec des règles très (voire trop) précises, parfois « hors sol », et malheureusement non transposables à l'ensemble du périmètre.

Il convient de préciser que ce cadre, projet stratégique compris et partagé, au-delà des seules réponses réglementaires demandées par le code de l'urbanisme, emporte l'adhésion des élus du territoire à la manœuvre pour sa mise en œuvre. Cette adhésion constitue la clé de succès de sa déclinaison. Elle est le fruit des discussions, des débats et des consensus menés depuis 2017 avec les 397 communes, les 13 intercommunalités et les autres parties prenantes de l'élaboration du SCoT. Sans elle, certes ce projet pourrait être très vertueux, mais sa déclinaison sur l'ensemble du territoire n'en sera pas garantie pour autant.

Dans ce contexte, ce 1<sup>er</sup> document a le mérite de poser ce cadre, de mettre en avant le changement de modèle et d'être honnête quant à sa faisabilité. Les élus ont conscience qu'il constitue le point de départ du changement des pratiques nécessaire au regard du changement climatique et de ses conséquences, afin d'aller rapidement plus loin. Ils ont aussi conscience de l'urgence de mettre en œuvre ce projet dans cette première version afin de combattre le fil de l'eau particulièrement délétère pour le développement durable du territoire.

Cette démarche est notamment, par exemple, à l'origine du travail réalisé par les intercommunalités sur la déclinaison de la consommation des ENAF par niveau d'armature, et du vote favorable à l'élaboration d'un PLUi d'ores et déjà par deux des 11 intercommunalités non dotées, alors que toutes ont eu la minorité de blocage pour cette prise de compétence en 2020.

Il convient également de prendre en compte qu'à cette échelle, le travail de diagnostic exige une homogénéisation du traitement des informations à partir des connaissances et des données disponibles. Pour ce faire, nous avons intégré les données existantes que les différents acteurs parties prenantes ont bien voulu mettre à notre disposition, au moment de l'établissement du diagnostic, comme par exemple, celles sur le risque inondation (tout en rappelant que l'élaboration des plans de préventions des risques naturels est une compétence étatique). Ces données ont pu être complétées avant l'arrêt du document afin d'avoir un diagnostic exhaustif sur l'ensemble des thématiques devant être traitées. Concernant l'élaboration du PADD et du DOO, nous avons pu échanger avec les acteurs qui nous ont sollicités sur l'avancement de leur propre schéma (SAGE par exemple) et ainsi adapter nos documents.

De la même manière, de par la nature stratégique et l'échelle du projet de SCoT de Gascogne il est difficilement réaliste de mener l'analyse des incidences aussi finement que pour un document local d'urbanisme tel un PLU ou pour un projet opérationnel.

De plus, la consommation excessive d'espace est, dans ce pas de temps récent, l'affaire de tous ; pour autant, ce sont les zones peuplées et denses autour des métropoles qui ont mal consommés depuis plusieurs dizaines d'années leurs espaces. Le modèle périphérique avec les lotissements et les centres commerciaux,... pourtant porté par l'ensemble des acteurs de l'aménagement a été plébiscité y compris dans les territoires ruraux et malgré l'intervention encore forte de l'Etat dans ces territoires.

Au-delà des seuls aspects quantitatifs, dont il faut bien tenir compte, les aspects qualitatifs nous paraissent être l'enjeu de notre territoire afin d'éviter une densité à tout prix, mal pensée et mal vécue dont nous avons pu voir le résultat en 2020 au moment le plus fort de la crise sanitaire. Les espaces de « respirations » se sont révélés indispensables et il est bien entendu, que nous ne souhaitons pas ressembler à une banlieue métropolitaine.

Par ailleurs, dans le contexte de crises et de changement climatique que nous subissons tous, je souhaite rappeler l'intérêt de ces territoires ruraux qui sont bien mieux armés pour être résilients face à ces défis. Il ne faudrait pas qu'ils deviennent des territoires sous cloche qui serviraient d'espace de compensation pour le développement de territoires plus urbains ou des territoires dévolus à la seule production d'énergies renouvelables. Ce dernier point, je me permets d'alerter sur les risques pour nos ENAF, par défaut de stratégie et de développement local pensés sur le long terme, et par pression de porteurs de projets d'énergie renouvelables pour leur seul profit au détriment des territoires, de disparaître encore un peu plus.

Nous avons conscience que le travail ne fait que commencer et qu'il doit concerner tous les acteurs de l'État à l'élu local, du promoteur au citoyen et que le changement climatique ajoute une urgence supplémentaire à cette mutation.

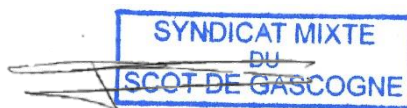
Des stratégies découlant de ce SCoT doivent se mettre en place rapidement mais ne relèvent pas exclusivement dans leur définition et leur mise en œuvre du seul SCoT de Gascogne. Ainsi concernant les énergies, une charte de développement des énergies renouvelables portée par l'Etat, le SDEG et la chambre d'agriculture du Gers est en cours de finalisation sur le département du Gers. D'autres sujets pourraient bénéficier d'un travail stratégique autour des mobilités ou sur l'économie...

Le Syndicat mixte y participe dès qu'il y est convié et prête attention à l'articulation de ces différentes stratégies entre elles et avec le SCoT de Gascogne, tout en gardant à l'esprit les prérogatives propres à chaque acteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Hervé LEFEBVRE







**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Objet : Avis PPA de l'État sur le SCoT de Gascogne  
P.J. : 4 Fiches thématiques**

Auch, le 23 juillet 2022

Monsieur le Président,

Le comité syndical du SCoT de Gascogne, par délibération en date du 12 avril 2022, a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne. Par courrier en date du 22 avril 2022, conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité, d'une part, l'avis de l'État en tant que personne publique associée et, d'autre part, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le SCoT de Gascogne a été présenté à la CDPENAF le 2 juin 2022. L'avis favorable unanime sous réserves de la prise en compte de trois ajustements de rédaction vous a été notifié le 29 juin 2022.

A titre liminaire, je relève que ce document est l'aboutissement d'un travail de cinq années, mené dans la concertation et la co-construction, en associant les services de l'État à chaque étape de son élaboration. Ces modalités d'élaboration ont permis la prise en compte de nombreuses contributions formulées par mes services tout au long de ces cinq années.

Dans un contexte de mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, de la nécessaire gestion économe de l'espace – la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, étant entre 2015 et 2020 de 2 594 m<sup>2</sup> par nouveau ménage installé dans le Gers entre 2015 et 2020 pour une moyenne en Occitanie de 550 m<sup>2</sup> – et de l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, le SCoT de Gascogne est un outil de premier plan qui se doit d'être exhaustif au regard des enjeux du territoire, pertinent, prescriptif et opérationnel. C'est avec ce regard qu'a été conduite l'analyse de l'État et qu'est formulé le présent avis, qui formule quelques suggestions de compléments et ajustements possibles, visant à faciliter son application, tant sur sa forme que sur son contenu et sur l'articulation de certaines mesures.

Le document est complet et exhaustif, au regard de la taille et de la complexité du territoire, et il répond de manière très satisfaisante aux attendus d'un SCoT. Il anticipe les objectifs de la loi précitée, précise au-delà des exigences qui s'imposent au SCoT, la ventilation de ses objectifs par communautés de communes et par niveau d'armature du territoire et reprend à son compte neuf des treize indicateurs de la transition écologique utilisés par l'État.

.../....

La volonté de conférer au SCoT un rôle informatif et pédagogique à destination des élus et des citoyens conduit à rappeler les principes et objectifs politiques, réglementaires, les définitions de concept d'aménagement, les différents dispositifs et outils disponibles. Sur la forme, il serait préférable que ces rappels apparaissent dans les textes de présentation des chapitres, les glossaires ou tous autres supports spécifique (notices) plutôt qu'au sein des mesures opposables. En effet, la présence résiduelle d'obligations législatives ou réglementaires, *in extenso* ou partiellement réécrites, au sein de prescription ou recommandation du DOO, est susceptible de générer des difficultés d'application en cas d'évolution du cadre réglementaire futur et peut laisser penser que les obligations relèvent de recommandations.

Vous trouverez ci-après quatre fiches d'analyse regroupées par thème. Chacune de ces fiches identifie les compléments ou ajustements qui de part leur portée nécessiteraient une prise en compte dans la version finale du document, et les observations de moindre portée qui contribueraient à la consolidation du document et à sa lisibilité.

Ces quatre fiches portent sur :

- l'applicabilité et l'opposabilité du document
- la consolidation des dispositifs
- l'actualisation et le renforcement de la cohérence globale du document
- d'autres remarques et les ajustements de formes.

En conséquence et au terme de cet examen attentif, j'émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 12 avril 2022, sous réserve des compléments, ajustements et prise en compte des observations que nous avons identifiés dans les fiches annexées, comme nécessaires à sa bonne application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Préfet,

**XAVIER  
BRUNETIERE  
1282079**

Signé numériquement par XAVIER BRUNETIERE 1282079  
ND : C=FR, O=MINISTÈRE INTERIEUR, OU=0002 11001 4016,  
OU=PERSONNES, OID.0.0 2342.19200300.100.1.1=1282079,  
G=XAVIER, SN=BRUNETIERE, CN=XAVIER BRUNETIERE  
1282079  
Reason : J'approuve ce document avec ma signature  
juridiquement valable  
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici  
Date : 23-07-2022 17:58:05  
Foxit Reader Version: 10.0.0

Xavier BRUNETIERE

**Monsieur Hervé LEFEBVRE  
président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne  
Zi Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH**

Les observations regroupées dans cette fiche identifient les rédactions, les points d'organisation du document, les mesures ou groupes de mesures pour lesquels l'ajustement permettrait de lever de potentielles difficultés d'application et de mise en œuvre du SCoT. Il importe aussi que l'opposabilité du document soit partagée et de limiter les possibles interprétations de l'évaluation de la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

**Observations relevant d'une prise en compte attendue ou d'un complément d'information de portée générale :**

Le SCoT a, parmi les intentions formulées, un rôle informatif et pédagogique à destination des élus. Il est donc pertinent de rappeler les principes et objectifs politiques, réglementaires, les définitions de concept d'aménagement, les différents dispositifs et outils disponibles. Il serait préférable que ces rappels apparaissent dans les textes de présentation des chapitres, les glossaires ou tous autres supports spécifique (notices) plutôt qu'au sein des mesures opposables. En effet, la présence résiduelle d'obligations législatives ou réglementaires, *in extenso* ou partiellement réécrites, au sein de prescription ou recommandation du DOO, est une redondance susceptible de générer des difficultés en cas d'évolution du cadre réglementaire futur. Dans certain cas, elle peut laisser penser que son application serait une possibilité, ce qui n'est pas le cas.

En outre, au-delà du document d'urbanisme en lui-même, chaque commune pourra mettre en œuvre le projet politique du SCoT à travers ses propres compétences, au-delà des seuls aspects réglementaires obligatoires ; une recommandation dans ce sens serait pertinente.

**Portant sur des mesures du DOO :**

**Ra1.1-2 :**

Dans le deuxième paragraphe, il est recommandé de réaliser des études paysagères en amont de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme. L'intérêt de cette partie de la recommandation n'est pas avéré, dans la mesure où le document d'urbanisme qui doit suivre doit réaliser ces études. Si cette partie de recommandation concerne les seules études paysagères, il convient de le supprimer : son maintien peut laisser croire que la réalisation des études paysagère n'est pas une obligation.

**P1.1-2 :**

Telle que rédigée, cette mesure implique l'identification exhaustive et la protection totale de l'ensemble des éléments constitutifs des paysages pastoraux. Si elle est appliquée littéralement, cette mesure interdirait tout aménagement impactant ces éléments. Il serait souhaitable d'imposer l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, sur le modèle de la mesure P1.5-2.

La mesure P1.5-2, qui porte sur l'identification et la qualification des espaces de nature ordinaire prescrit l'intégration des milieux agro-pastoraux (qui d'après les exemples cités sont comparables aux éléments constitutifs des paysages pastoraux) aux inventaires des réservoirs de biodiversité, sans directement en prévoir la protection.

**P1.2-1 :**

Cette mesure, d'une part, vise à identifier les zones agricoles à enjeux et, d'autre part, liste les exceptions à l'interdiction de toute urbanisation qui s'y appliqueraient, en reprenant pour partie les termes du code de l'urbanisme.

Pour prévenir les potentielles évolutions de la réglementation ou pour éviter des prises en compte partielles du cadre réglementaire, il est préférable de n'inclure aucun texte réécrit ou extrait du socle réglementaire et de citer les codes de façon générique.

La rédaction est, pour certains items, différente du code, ce qui générerait des incompréhensions : agro-tourisme (non autorisé en zone A pure des PLU ou non constructible des cartes communales), équipements collectifs à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec une activité agricole, forestière ou pastorale sur le terrain concerné ; les changements de destination doivent être explicitement identifiés pour être autorisés en zone A des PLU (recensement des bâtiments). Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime, ne sont pas explicitement citées.

Telle que formulée cette mesure est muette sur ce qui s'applique en zone agricole ordinaire. Il serait préférable de limiter cette mesure à la seule prescription d'identifier les zones agricoles à enjeux et de créer si nécessaire une prescription spécifique qui identifie les cas de dérogations prévus par le code de l'urbanisme qui ne s'appliqueraient pas en zone agricole à enjeux.

**P1.4-1 :**

Cette mesure vise au maintien de couloirs non bâtis le long des cours d'eau et des fossés à risque. Il est nécessaire d'une part de qualifier le risque et d'autre part de définir les écoulements visés par cette prescription ou a minima de préciser les critères à prendre en compte pour leur identification.

**P1.4-2 :**

Seul le quatrième paragraphe relève du périmètre du SCoT et s'applique aux documents d'urbanisme. Cette mesure reprend les termes du code général des collectivités territoriales. Pour prévenir les potentielles évolutions de la réglementation ou pour éviter des prises en compte partielles du cadre réglementaire, il semble préférable de n'inclure aucun texte réécrit ou extrait du socle réglementaire et de citer les codes de façon générique.

**P1.4-8 :**

Cette mesure porte sur une obligation réglementaire. Son intérêt est de rappeler aux collectivités la nécessité d'assurer une utilisation économe de la ressource. Le rendement des réseaux ne relève pas du document d'urbanisme et la collectivité compétente en matière d'urbanisme peut ne pas l'être en matière d'eau potable. Plutôt que de prescrire l'amélioration du rendement des réseaux, il serait préférable de rappeler que l'ouverture à l'urbanisation n'est possible que si les réseaux garantissent un rendement minimum.

**P1.6-14 :**

Les collectivités locales compétentes en matière de gestion de déchets ne sont pas forcément celles qui établissent un document d'urbanisme. Le contenu de la prescription doit se limiter à la mise en œuvre, par les documents d'urbanisme, de toutes les dispositions nécessaires à la gestion des déchets attendue par application de la réglementation et en conformité avec les attendus du SRADDET.

**P3.1-5 :**

Cette mesure porte sur la définition des règles d'implantation de bâtiments démontables, notamment en zones agricoles et naturelles, au sein de STECAL sous un régime d'exception à définir en complément de la réglementation applicable. Par ailleurs les exceptions à l'interdiction de toute urbanisation en zones agricoles sont abordées par la P1.2-1 qui, dans sa rédaction actuelle, n'identifie pas ce dispositif. Il convient d'assurer la pleine complémentarité de ces deux prescriptions.

**Observation relevant d'une prise en compte facultative**

**P1.1-5 :**

La mesure P1.1-5 impose l'identification et la protection du petit patrimoine vernaculaire et la Rp1.1-1 invite à identifier et protéger les éléments d'intérêt patrimonial. Le même item est traité par une recommandation non opposable et par une prescription opposable. Dans un souci d'applicabilité, il conviendra de modifier le contenu de ces mesures pour garantir le non chevauchement d'une obligation et d'une recommandation. L'indication, dans la Rp1.1-1, qu'elle ne s'applique pas au petit patrimoine vernaculaire, traité par ailleurs par la P 1.1-5 le permettrait.

P1.6-2 :

Les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à traiter des normes constructives. Les questions de « matériaux, ventilation naturelle, confort d'été » relèvent de l'application du Règlement Thermique et pas directement du document d'urbanisme. En vue d'une meilleure lisibilité, il conviendrait de scinder ce qui relève du périmètre général du document d'urbanisme de ce qui relève spécifiquement des orientations d'aménagement et de programmation.

Les principes de conceptions bioclimatiques pourraient faire l'objet d'une recommandation par ailleurs.

P1.6-16 :

Cette mesure porte spécifiquement sur les ISDND, pour lesquelles elle prescrit la même prise en compte que ce que prévoit globalement la P1.6-14 sur la gestion des déchets. La fusion, ou a minima le rapprochement de ces deux mesures serait pertinent.

P2.4-3 :

La phrase indiquant "*Elles mobilisent les outils et financements existants et travaillent en lien avec les chambres consulaires pour favoriser et accompagner l'installation ou la reprise de commerces de proximité au sein de ces centralités.*" ne constitue pas une règle s'imposant à un document d'urbanisme. Cette partie de la mesure peut faire l'objet d'une Ra spécifique.

Les observations regroupées dans cette fiche visent à améliorer et consolider l'atteinte des objectifs des dispositifs couverts par plusieurs mesures.

#### Observations relevant d'une prise en compte souhaitable ou d'un complément d'information

P1.1-7 :

En vue de faciliter l'application et sa bonne compréhension de cette mesure, il serait pertinent de dissocier les deux occurrences que sont les franges urbaines et les franges agro-naturelles en précisant les modalités d'implantation, notamment la maîtrise foncière, et en clarifiant ce qui incombe à l'espace urbain et à l'espace agro-naturel. Il conviendra de veiller à ce que ces prescriptions ne contiennent aucune référence réglementaire et se limitent à la définition des espaces et leur aménagement possible sans imposer de modalité de gestion (les documents d'urbanisme ne peuvent réglementer l'activité agricole – cf. L101-3 du code de l'urbanisme). Il conviendra de préciser la portée de ces mesures, notamment si les zones urbaines sont en devenir ou existantes, et de s'assurer que les aménagements des franges urbaines, et l'usage qui en découle, intègrent si nécessaire les tampons de non traitement, auquel cas l'usage en tant que jardin serait à proscrire, ainsi que l'installation d'équipements sportifs, aires de pique-nique, etc. car ils impliquent un usage régulier.

Plus largement, il serait pertinent qu'une mesure prescrive ou incite à la limitation-optimisation des longueurs de linéaires de contact entre urbanisation et zone agro-naturelle.

P1.3-11 :

Considérée de manière isolée, cette prescription peut favoriser l'urbanisation linéaire. Il paraît pertinent de compléter le texte de conditions et de réserves en vue de prévenir ce risque d'interprétation, notamment par le rappel des mesures s'opposant à l'urbanisation linéaire.

Ra 1.4-12 :

Les collectivités locales, lors de l'accompagnement, dès le stade de la réflexion, doivent encourager les projets de retenues collectives. Le rajout en fin de mesure de « *en privilégiant la mise en place de retenues collectives* » et la suppression de la phrase générique « *les ouvrages de petites taille sont privilégiés* » serait opportune. Plus largement une prescription relative à l'identification de sites potentiels de création de retenues d'eau collectives serait opportune.

#### Observation relevant d'une prise en compte facultative

P1.4-1 :

Au-delà de la prescription générale P 1.1-2, au regard des enjeux spécifiques de protection des écoulements, cette mesure pourrait être complétée par un encouragement à la protection des alignements existants et à la mise en place de haies le long de ces linéaires à protéger.

Paragraphe 3,3 du DOO ( page 65), développer et améliorer les mobilités internes

Un lien avec le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pourrait être fait. Son application lorsqu'il existe renforce l'accessibilité et les continuités piétonnes.

Plus largement, concernant les aménagements et autres projets, il serait pertinent qu'une mesure de portée générale recommandant l'utilisation d'essences et espèces locales et/ou multi-usage telles que les essences mellifères ou fruitières dans les espaces publics, voire des potagères dans les espaces d'agrément publics et que les orientations d'aménagement et de programmation établissent des prescriptions dans ce sens.

**Observations relevant d'une prise en compte souhaitable ou d'un complément d'information**

P2.3-1, P2.3-2, P2.3-4:

Ces trois mesures s'appliquent au couple SM SCoT et collectivités locales, ce qui traduit une obligation fixée par le maître d'ouvrage du SCoT qui s'applique à lui-même. Il serait préférable de modifier la rédaction par « la collectivité locale, assistée (avec l'appui) du SM-SCoT ».

**Observations relevant d'une prise en compte facultative**

Le diagnostic indique en page 99 que les stations d'épuration d'Auch et Nogaro présentent toutes deux une non-conformité vis-à-vis de la collecte. Or, cela n'est plus le cas à ce jour. La station d'épuration d'Auch est conforme pour la collecte au 31/12/2018 et la station d'épuration de Nogaro est conforme pour la collecte au 31/12/2021.

Pages 137 et 138 du Diagnostic\_Potentiel hydroélectrique. Il est indiqué que « *le potentiel de développement des centrales hydroélectriques est moins important en raison de la présence de cours d'eau réservés, du classement de certains cours d'eau pour la préservation des continuités aquatiques et des pressions exercées par les autres usages* ». La classification des cours d'eau dit "réservés" n'est pas adaptée. Elle a été remplacée par le classement en liste 1 et liste 2 (art.L214-17 du code de l'environnement).

Page 95 du diagnostic tel que rédigé, la fin du chapitre « outils de gestion quantitative » laisse à penser que les volumes autorisés constituent un objectif à atteindre. Ces volumes constituent une limite haute qui ne peut en aucun cas être dépassée.

Diagnostic en page 17 : concernant la Bas-Armagnac, il est indiqué que cette entité se caractérise par des paysages très naturels pour la plupart protégés par le réseau européen Natura 2000 (p17). Natura 2000 ne vise pas la protection des paysages mais la protection des espèces et des habitats naturels.

**Observations relevant d'une prise en compte souhaitable ou d'un complément d'information**

Le rapport justificatif p 50 indique « A noter que le DOO n'intègre volontairement pas de référence aux articles législatifs ou réglementaires des Codes en vigueur, afin d'éviter une obsolescence future. De même, il n'intègre pas les listes d'acteurs potentiellement concernés par des mesures spécifiques, ces listes pouvant difficilement être exhaustives au moment de la rédaction du DOO comme de sa mise en oeuvre. ». Il n'est pas fait mention des articles législatifs, ce qui est une bonne chose. Dans les faits, à des fins pédagogiques et en vue faciliter la compréhension de certaines mesures, le contenu de certains articles sont déclinés très précisément dans certaines mesures (P1.2-1 ; P1.3-8 , Rp1.5-1).

Certaines prescriptions imposent l'association, la concertation ou d'autres formes de collaborations de divers acteurs concernés pour parvenir aux objectifs prévus par le SCoT. Si sur le principe, cela est parfaitement justifié et même nécessaire, ces indications reprises sous forme prescriptives sont susceptibles de contentieux, notamment en raison de la diversité des rédactions selon les articles, et de la non reprise de ce type de rédaction dans d'autres thématiques pour lesquelles ce type de démarche est aussi justifié.

**P1.4-4 :**

Cette mesure porte sur les techniques de gestion des eaux pluviales, notamment leur récupération et leur utilisation abordées par ailleurs par la Rp1.4-1. Le même item est traité par une recommandation non opposable et par une prescription opposable. Il conviendrait que cette question n'apparaisse que dans une seule des deux mesures.

**Rp1.5-2 :**

Cette mesure peut induire un doute : la prise en compte et le maintien des habitats y compris les zones de vol sont une obligation réglementaire (code de l'environnement) *a minima* par application de la séquence ERC. Le reclassement en prescription semble pertinent.

**P1.5-3 :**

Cette mesure prescrit l'identification de la trame verte et bleue au droit de chaque secteur ouvert à l'urbanisation et sur le périmètre d'étude des projets, identification qui est par ailleurs prescrite par la P1.5-2. La prescription de cette mesure est déjà satisfaite par l'application de la P1.5-2. Comprenant l'attente de précision opérationnelle à l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation et des périmètres d'étude des projets, il serait pertinent que cette mesure, au-delà du socle prescrit par la P1.5-2, définisse la qualité, l'exhaustivité et la précisions attendues des inventaire et études menées a cette échelle.

Par ailleurs les mesures P1.5-3 et P1.5-4 se recoupent et devraient être rassemblées sous une même prescription.

**P1.6-1**

Cette mesure n'est pas applicable aux documents d'urbanisme et recoupe la P1.6-6 . La fusion de ces deux mesures serait pertinente. A noter toutefois que la P1.6-6 porte le risque de contentieux, relatifs aux effets prévisibles du changement climatique.

**P1.6-5 :**

Les principes et dispositions agri-voltaïsme, tant au niveau national que local, posent la priorité à l'activité agricole et la nécessité d'un service rendu agronomique de l'installation ENR. Ce principe diffère de la formulation « *poursuite d'une activité agricole concomitante, significative et pérenne* » qui peut entraîner des incompréhensions. Le dernier paragraphe relève du régime de l'autorisation individuelle, cadrée par le code de l'urbanisme et non du document de planification, à moins de trouver une rédaction plus adaptée sur la façon dont ce dernier doit prendre en compte cette thématique.



## Observation relevant d'une prise en compte facultative

Rp1.1-4 :

Les documents d'urbanisme n'ont pas le pouvoir de réglementer les matériaux de construction. Il conviendrait soit de préciser sous quelle forme cette recommandation pourrait être portée par un document d'urbanisme afin de s'assurer que la collectivité respecte ce principe, soit en reclassant cette mesure en Ra sans faire mention des documents d'urbanisme.

P1.3-5 :

Il serait utile, dans le glossaire, de disposer d'une définition plus précise de la notion de hameau structurant. L'exemple présenté en fin de page 28 montre que ces notions doivent être explicitées. D'autant plus que les prescriptions P1.3-1 et P 2.3-3 parlent de hameaux structurants accueillant des gares ferroviaires ou desservis par des transports collectifs. Il serait préférable de verser les définitions et autres schémas illustratif dans le glossaire plutôt qu'au sein d'une mesure opposable...

Ra1.4-7 :

Le PTGE dépassant souvent le périmètre du document d'urbanisme, il faudrait plutôt encourager les collectivités à contribuer à toute démarche de PTGE engagée dans leurs secteurs plutôt que d'entamer des démarches locales de préservation et d'amélioration la qualité de l'eau.

Rp1.5-1 :

Le classement d'Espace Boisés Classés n'est pas effectué « au titre du Code Forestier » mais du code de l'urbanisme.

P2.3-1/P2.3-2/P2.3-3

Dans l'objectif de hiérarchiser les contributions au regard du bilan carbone, il conviendrait d'inverser les préconisations P2.3-1/P2.3-2/P2.3-3 pour mettre d'abord le train puis le multimodal puis la route.

P3.1-3 :

On peut lire que l'offre en logements est à adapter à la « demande des différents publics ». Il est préférable de parler de « besoins » plutôt que de la « demande » du public concerné

page 76, Numéro de mesure P3.2-1 est incorrect- en réalité, P3.3-1

page 77, P3.2-3 : Numéro de l'article incorrect- en réalité, P3.3-3  
Pas de rapport avec les documents d'urbanisme, qui ne sont pas cités.

page 77, P3.2-4 : Numéro de l'article incorrect- en réalité, P3.3-4  
Il faudrait citer les documents d'urbanisme, et ce qu'ils doivent faire.

page 77, Ra3.2-1 : Numéro de l'article incorrect- en réalité, Ra3.3-1

page 77, P3.2-5 : Numéro de l'article incorrect- en réalité, P3.3-5

page 77, P3.2-6 : Numéro de l'article incorrect- en réalité, P3.3-6

Cette mesure porte sur le développement des mobilités douces et sa transcription dans les documents d'urbanisme. Le périmètre de cette prescription, au-delà de l'intégration des mesures de portée générale nécessaires pour garantir le maillage et la desserte du territoire pourrait être élargi pour intégrer cette thématique aux orientations d'aménagement et de programmation des secteurs à urbaniser.

## Annexe 2

### Fiche mise en œuvre

Les travaux d'élaboration du SCoT ont fait évoluer la perception sur les nouveaux modèles de planification, les enjeux de consommation d'espace et, à terme, de zéro artificialisation nette, mais ne sont pas encore connus de tous, ni partagés. Il conviendra d'en tenir compte lors de la mise en œuvre du SCoT.

Le DOO est structuré en miroir du plan du PADD. Cette option est garante de l'exhaustivité des mesures au regard des orientations du projet d'aménagement. Néanmoins, elle conduit à multiplier les mesures du DOO et ne permet pas une consultation thématique immédiate. Le nombre des prescriptions et des recommandations complexifie l'évaluation de la compatibilité des documents infra et les mises à jours futures du SCoT. En vue de la mise en œuvre prochaine du SCoT, l'élaboration d'un document opérationnel regroupant l'ensemble des prescriptions et recommandations se rapportant à la prise en compte d'une thématique reste à créer.

Ce document technique, qui pourrait s'inspirer des tableaux de synthèse contenus dans le document la justification des choix, serait un outil précieux pour l'examen de la nécessaire mise en compatibilité des documents existants et pour la réalisation des documents à venir. Les entrées pourraient être : gestion économe de l'espace, inventaires et études attendus, cadrage zone urbaine et zone naturel et agricole, cadrage de l'ouverture l'urbanisation ou à l'artificialisation...

Le SCoT s'appliquera sans difficulté aux PLUi, mais il sera plus complexe à mettre en œuvre pour les cartes communales et les PLU pour lesquels le contrôle de compatibilité aux objectifs nécessitera la définition de critères partagés, notamment en matière de consommation d'espace et d'artificialisation. Pour une application rapide aux documents en cours d'élaboration et à ceux qu'il conviendra de mettre en compatibilité dans un avenir proche, il est nécessaire que le SM-SCoT et les services de l'État, chacun pour ce qui le concerne, posent les principes partagés d'évaluation et d'arbitrage, définissent et mettent en œuvre les outils complémentaires d'évaluation, de communication et de suivi nécessaires.

Toulouse, le 20/07/2022

**Monsieur Hervé LEFEBVRE**  
**Président du Syndicat Mixte du SCoT**  
**de Gascogne**  
**ZI Engachies**  
**11 Rue Marcel Luquet**  
**32000 AUCH**

**NOS RÉF. :** CD/SM/PP/SIS/PR/FR-MC / **D22-03271**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Sandrine ISSA-SAYEGH

**CONTACT :** [sandrine.issa-sayegh@laregion.fr](mailto:sandrine.issa-sayegh@laregion.fr)

Tél.: 04 67 22 90 47

**OBJET : Avis de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée sur le projet d'élaboration du SCoT de Gascogne**

Monsieur le Président,

La Région suit avec intérêt les démarches de projet de territoire que représentent les Schémas de Cohérence Territoriale. Vous avez associé la Région aux différentes étapes de la révision de votre SCoT, et je vous en remercie.

Par courrier du 22 Avril 2022, vous m'avez soumis pour avis votre SCoT de Gascogne arrêté le 12 Avril 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les observations de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée relatives à ce projet de SCoT. Ces observations se basent sur les orientations portées au travers des Schémas Régionaux existants et mentionnent les démarches en cours, au premier rang desquelles le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) – « Occitanie 2040 ».

Adopté le 30 juin 2022, le SRADDET porte une vision régionale fédératrice au service de l'égalité des territoires fondée sur deux axes : rééquilibrage régional et nouveau modèle de développement. Il est doté de mesures d'accompagnement témoignant de la mobilisation de la Région aux côtés des territoires pour relever les défis qui se présentent à nous.

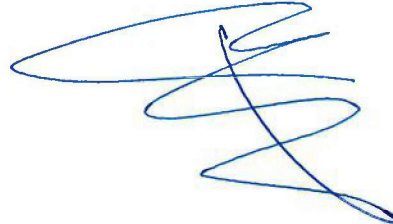
Ce projet a été bâti grâce à une concertation approfondie des territoires, depuis 2017 et le démarrage de la concertation préalable, jusqu'à fin 2020, avec la consultation des Personnes publiques associées.



Le SRADDET devrait être approuvé (et donc rendu opposable) par le Préfet en septembre 2022.

Le SCoT de Gascogne présente votre projet de territoire, lequel est globalement en cohérence avec les orientations de la Région dans le cadre du SRADDET récemment adopté. Il appelle néanmoins certaines remarques dont la prise en compte assurera une meilleure adéquation entre nos priorités respectives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above the name Carole DELGA.

**Carole DELGA**

**P.J. :** - Avis de la Région

# AVIS DE LA REGION OCCITANIE SUR LE SCOT DE GASCOGNE

## ARRETE LE 12 AVRIL 2022

---

Le Sraddet Occitanie vient d'être adopté par l'assemblée plénière de la Région Occitanie en date du 30 Juin 2022, et devrait être approuvé (et donc rendu opposable) par le Préfet en septembre 2022.

Les remarques ci-après sont fondées sur le Sraddet adopté.

### 1/ Remarques générales

A noter tout d'abord la très bonne lisibilité du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui reprend la même structure que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en mettant en avant, à chaque étape, le lien entre les enjeux de l'état initial de l'environnement (EIE) et du diagnostic, les axes stratégiques du PADD et les objectifs et orientations du DOO. Cette structure facilite l'analyse de la correspondance entre les orientations stratégiques et les prescriptions.

La Région salue, également, le préambule qui présente très clairement la logique du DOO, et, notamment, les deux niveaux d'orientations : les prescriptions et les recommandations.

Cependant, le recours à des objectifs chiffrés et territorialisés auraient pu étoffer le volet prescriptif.

### 2/ En matière de foncier

Les éléments majeurs du volet foncier sont exprimés dans les objectifs 1.4 et 3.9 du Sraddet adopté, qui sont « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » et « Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la Région ».

Le Sraddet adopté, dans son fascicule des règles, demande ainsi aux territoires de privilégier la densification des espaces urbanisés existants et de réduire le rythme de consommation des sols, d'améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la nature en ville, de protéger les terres agricoles et enfin de privilégier une densification et une requalification du foncier économique et logistique existant. Les territoires devront ainsi adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, qui sera modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région et cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures selon les prévisions de croissance démographique et économique du territoire.

Le SCoT fixe **un objectif général de réduction de la consommation d'espace**, en cohérence avec les enjeux sur le territoire et avec le Sraddet récemment adopté.

Cet objectif est par ailleurs phasé dans le temps, par période de 5 ans, ce qui correspond également bien aux prescriptions du Sraddet. Ce phasage est étendu aux documents infra SCoT (P1-3-9).

L'objectif intermédiaire à 2030 (-50% de consommation d'espaces) se situe dans la moyenne attendue aux échelles nationale et régionale. En revanche, la Région



observe que la trajectoire s'infléchit après 2030, pour atteindre un objectif de - 60% à l'horizon 2040.

Par ailleurs, la trajectoire nationale et régionale de -50% fera prochainement l'objet – en application de la Loi Climat-Résilience et dans le cadre du Sradet modifié – d'une territorialisation. Le moment venu, le SCOT Gascogne devra donc probablement réviser sa trajectoire sur la base de cette territorialisation.

Ce chantier sera mené en étroite concertation avec les territoires et s'appuiera sur les propositions de la conférence des Scots, afin que la territorialisation de la réduction de la consommation des sols s'adapte aux réalités locales.

**En matière de sobriété foncière**, la priorité donnée au réinvestissement de l'existant (P1-3-1, P2-2-5, P2-4-3, P2-4-4) est en cohérence avec l'objectif de sobriété foncière porté à la fois par le SCoT et le Sradet adopté. Les principes régissant les futurs projets consommateurs d'espaces (continuité de l'existant et priorisation des secteurs desservis et équipés) le sont également (P1-3-6, P1-3-11).

**En matière de potentiel de réinvestissement urbain**, le SCoT fixe une orientation visant la reconquête des friches urbaines ou industrielles (P1-3-2) et la résorption de la vacance (P3-1-10). Plus globalement, il vise une priorisation du réinvestissement par rapport à l'extension urbaine. Cependant, seuls les objectifs portant sur la consommation d'espace sont chiffrés, indépendamment de tout objectif de réinvestissement urbain. Il conviendrait de mieux définir dans le DOO l'ambition en matière de reconquête urbaine.

Par ailleurs, le rapport de présentation, dans sa partie relative à la justification des choix (pages 124 et 125) semble traduire **un niveau d'ambition sur la densification des espaces qui pourrait être renforcé**. En effet,

- le taux de réinvestissement urbain envisagé est assez faible (de 15% pour le pôle principal d'Auch à 5% pour les petites communes) même si la résorption de la vacance semble comptée à part .
- la consommation d'espace moyenne par nouveau logement, paraît peu dense au regard de l'enjeu foncier, notamment les 700 m<sup>2</sup> par nouveaux logements pour le pôle principal.
- un ratio de consommation foncière est appliqué aux emplois (productifs et résidentiels), sans que cette approche ne soit expliquée est justifiée.

**En matière d'accueil de population**, le calcul des besoins en logements, territorialisés à l'échelle du SCOT, ne tient pas compte des résidences secondaires, pour ne pas « mettre à mal » l'accueil touristique pour les communes les plus concernées. Il conviendrait de préciser si ces besoins complémentaires sont pris en compte dans la répartition des enveloppes foncières par EPCI, et si oui comment.

**En matière d'urbanisme durable**, le SCoT a inscrit des prescriptions en faveur de la qualité urbaine des projets (P2-2-6 pour les zones d'activités économiques et P2-4-5 pour les zones commerciales) et de la préservation et création d'îlots de fraîcheur urbaine (P1-6-7).

Sur le sujet spécifique de la **préservation des paysages et des formes urbaines** (P1-1-1 à P1-1-6), la reformulation des orientations pourrait être revue de façon à organiser les protections à mettre en œuvre : la prescription P1-1-1 pourrait ainsi devenir « les éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire (...) doivent être préservés. ». Une telle rédaction impliquerait, de fait, que tous les objets devant être compatibles avec le SCOT devraient repérer les éléments remarquables et mettre en place les mesures pour les préserver.

Le SCoT pourra s'appuyer sur les dispositifs portés par la Région dans le cadre de son Plan d'actions régional sur le foncier, adopté en décembre 2019, pour favoriser la lutte contre la consommation d'espaces sur son territoire (Appel à projet "Reconquête des friches notamment, volet d'actions visant à améliorer la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » mais, également, sur l'appel à projets "Désimperméabilisons les sols urbains !"). Par ailleurs, la Région accompagne la requalification environnementale et la densification des ZAE existantes.

### **3/ En matière de biodiversité**

Le Sraddet adopté a intégré les dispositions des schémas régionaux des continuités écologiques des anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon. Lors de l'élaboration du Sraddet, la Région a souhaité conforter les ambitions qu'elle porte en matière de biodiversité en se fixant comme objectif d'atteindre la non-perte nette de biodiversité. Cet objectif est décliné via trois règles : la déclinaison des continuités écologiques (règle 16), la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser (règle 17) et une attention particulière à porter aux milieux aquatiques (règle 18).

De manière globale, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de Gascogne répond aux objectifs fixés dans le PADD. La Région souligne la **qualité du travail de déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** du SCoT dans la réalisation de la TVB de son territoire. Elle rappelle toutefois la nécessité d'une mise à jour des données (ENS). Une identification des principaux axes de bon fonctionnement de la trame verte et bleue serait également la bienvenue.

**Le SCoT pourrait prendre en compte l'enjeu « vieilles forêts »** dans une sous-trame spécifique. La carte de la TVB en page 36 du DOO devrait être complétée avec cette sous-trame, de façon à ce que les collectivités puissent la décliner. Une orientation spécifique pourrait être rédigée pour protéger ces milieux de façon stricte.

De même, un travail spécifique sur **la trame noire pourrait être** mené, cet enjeu étant émergent et stratégique pour le territoire d'Occitanie. L'identification de ces continuités écologiques permettrait d'orienter l'urbanisation de façon à limiter ses incidences négatives (en particulier la pollution lumineuse).

Concernant la **préservation des paysages support de l'identité rurale du territoire** (orientation 1.1 du DOO), le SCoT de Gascogne inscrit clairement la **notion de paysage** comme marqueur de son territoire et fondateur d'une richesse et d'une diversité. Cette **approche est à relier à la préservation de la biodiversité du**

**territoire.** Dans le cadre de sa prescription P1.1-2, le SCoT vient conforter le rôle des éléments naturels dans les documents de planification et les projets d'aménagement répondant ainsi aux objectifs de l'action 1.3 de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB). Cette prescription ne doit cependant pas se limiter aux paysages ruraux et y inclure ainsi les paysages urbains (notion de frange urbaine et de nature en ville).

Concernant la **valorisation de l'agriculture présente sur le territoire** (orientation 1.2 du DOO), le DOO retranscrit bien la volonté d'une agriculture forte sur le Gers affichée dans le PADD. Il serait néanmoins préférable que la prescription P1.2-1, soit complétée de façon à mettre en lien la préservation de ces espaces agricoles et du modèle économique associé avec les attentes en matière de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques. Le SCoT précise que les constructions nouvelles en zones agricoles doivent s'inscrire dans la continuité du bâti existant, ce qui est cohérent avec une urbanisation de ces espaces fortement limitée.

Concernant la **préservation et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire**, la partie 1.5 du DOO comporte en page 36 une carte de la trame verte et bleue qui permet d'identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles aux continuités. Les prescriptions ne fixent pas d'orientations pour les éléments de cette trame, visant par exemple à limiter les constructions au sein de ces espaces. Le SCoT pourrait être complété en ce sens. Enfin, des orientations devraient être rédigées concernant les obstacles aux continuités écologiques identifiés sur la carte.

En matière de prise en compte et de mise en œuvre de la **séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC)** la rédaction proposée dans la partie « Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du SCoT » **retrace bien l'évolution de la réflexion** et le travail de l'évaluation environnementale qui doit faire évoluer la conception du projet pour éviter et réduire au maximum les incidences négatives sur l'environnement. Cependant, afin de prévenir la destruction par artificialisation, les possibilités de dérogation au principe de non-constructibilité sur les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue doivent être clairement limitées. De plus, il serait intéressant que le SCoT prévoie une démarche d'anticipation de la compensation dans une stratégie globale d'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La Région Occitanie met en œuvre plusieurs dispositifs en faveur de la biodiversité dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB), dont les dispositifs "Amélioration et valorisation des connaissances sur la biodiversité", "Gestion et restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue d'Occitanie", et "Mobilisation des outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité".

La Région Occitanie met par ailleurs à disposition des territoires des données cartographiques sur la pollution lumineuse et la trame noire via le site internet d'OPENIG (<https://ckan.openig.org/dataset/modelisation-de-la-pollution-lumineuse-en-occitanie>).

Enfin, le Plan d'actions régional sur le foncier cité dans le point précédent propose également des dispositifs favorisant la mise en œuvre de la démarche ERC sur le territoire.



#### **4/ En matière de gestion de l'eau et des risques**

Le Sraddet Occitanie adopté porte comme objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides, de pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région, mais également de concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.

Le diagnostic du SCoT identifie la sécurisation et la production d'eau potable à un prix raisonnable comme un enjeu important pour le territoire. En effet, la ressource est identifiée comme vulnérable aux pollutions, notamment d'origine agricole et issues des systèmes d'assainissement. L'augmentation envisagée de la population est bien encadrée par :

- la limitation de la consommation de l'espace,
- un approvisionnement en eau potable suffisant,
- la capacité des systèmes d'épuration des eaux usées,
- et la non exposition à des aléas naturels forts.

Cependant, le document n'apporte pas d'éléments quantitatifs au regard de la population attendue et les prescriptions renvoient la gestion de cette question à l'échelle des documents d'urbanisme.

L'objectif de réduction de consommation d'espace contribuera de façon indirecte à la sécurisation de la ressource en eau. Toutefois, au regard du diagnostic, le DOO aurait pu fixer des objectifs en termes de renaturation d'espaces imperméabilisés, afin que l'eau pluviale puisse dans une plus grande proportion qu'actuellement retrouver le cycle naturel de l'eau et recharger les nappes d'eau souterraine.

Par ailleurs, le SCOT précise que l'approvisionnement en eau du territoire dépend entièrement du système Neste. Il aurait toutefois été intéressant de mentionner qu'il est prévisible que le changement climatique entraîne une diminution de la quantité d'eau, pesant notamment sur l'alimentation des rivières de Gascogne.

Consciente des enjeux que représentent la sécurisation de la ressource en eau potable et la préservation des milieux aquatiques, la Région déploie plusieurs dispositifs à destination des acteurs locaux, dont :

- le dispositif pour la gestion durable de la ressource en eau qui encourage en priorité des actions d'économies et de préservation de l'eau et l'optimisation de l'usage de la ressource,
- le dispositif d'intervention pour la gestion de l'eau agricole qui vise à garantir l'optimisation de la gestion de l'eau agricole afin de satisfaire les besoins en irrigation tout en limitant l'impact de cet usage sur l'état de la ressource,
- ou encore le dispositif en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques qui s'appuie notamment sur les solutions fondées sur la nature.

## **5/ En matière d'habitat et de logement**

La stratégie régionale exprimée dans le Sraddet adopté vise le développement d'un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale, qui doit se décliner par la diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (Règle n°7).

Le SCOT de Gascogne prévoit d'accueillir 34 000 habitants supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2040. Cette croissance démographique induit une obligation de dynamique dans la construction de logements puisque 24520 logements (en neuf et en réhabilitation) seront nécessaires pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Le DOO rappelle la nécessité de développer une offre variée de logements de qualité répondant aux besoins contemporains et aux aspirations de tous les ménages et à l'évolution de leur parcours résidentiel. De plus, il insiste sur le nécessaire engagement des communes du territoire à réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux objectifs de productions de logements. Enfin, le DOO préconise la remobilisation de l'habitat ancien et vacant et l'optimisation de l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé afin de contenir la dispersion de l'urbanisation.

La Région Occitanie est en accord avec les principes développés par le SCoT et associés à la production de logements, à savoir : la poursuite des efforts de production de logements sociaux, le réinvestissement urbain (logements vacants, logements indignes...), le respect des formes urbaines et architecturales historiques, l'amélioration du parcours résidentiel, la réponse aux besoins des publics spécifiques ou fragiles, la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

Le SCoT met également l'accent sur la nécessité de rénover le parc de logements existants (presque un tiers du parc a été construit avant 1946), en accord avec la stratégie « Région à énergie positive »

Néanmoins, il aurait été opportun que les objectifs de production de logements par EPCI soient déclinés, au regard notamment de la tension constatée sur le parc locatif et des difficultés d'accès au logement pour les jeunes ménages et les ménages fragiles. La répartition des objectifs d'offre de nouveaux logements sera essentielle pour permettre de définir le rôle de chaque collectivité et décliner une stratégie territoriale cohérente en tenant compte des spécificités.

Pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs dispositifs régionaux de soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat sont mis à la disposition des acteurs locaux, notamment le soutien au logements locatif social et l'aide à la rénovation de l'habitat communal et intercommunal à vocation sociale.

D'autre part, les acteurs sont également invités à solliciter le dispositif régional d'aide au logement des étudiants et des jeunes travailleurs pour accompagner l'insertion sociale de ce public au travers du logement.

Enfin, le service public de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements privés, Rénov'Occitanie, accompagne les particuliers pour réduire leur facture énergétique, réaliser des travaux de rénovation énergétique ou pour l'installation d'énergies renouvelables.

## **6/ En matière de mobilités**

Pour rappel, la Région a le statut de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport. Dans ce contexte, les ambitions portées en matière de mobilités par le SRADDET adopté sont fortes. Elles s'articulent autour de 3 axes : la mise en place d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux (règle 1) structurant le développement urbain, le renforcement des réseaux de transport collectif par une meilleure organisation de leur accessibilité (règle 2) et la coordination des services de mobilité (règle n 3).

Il s'agit de favoriser l'accès à des services performants de mobilité en tous points du territoire régional, notamment en assurant les articulations entre les différents réseaux (service public régional LiO, réseau national ferroviaire et réseaux urbains). Dans cette optique, la Région invite les territoires, d'une part, à densifier autour des pôles d'échanges multimodaux et d'en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, d'organiser la bonne coordination de tous les acteurs des mobilités de la région autant sur l'offre (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).

Aussi, le SCoT de Gascogne a bien montré la nécessité d'un renforcement de la collaboration avec les **Autorités Organisatrices des Mobilités** dont la Région. Cependant, la référence aux AOM n'est pas toujours indiquée notamment dans le PADD ou dans la partie « développement du fret ferroviaire » du volet « accessibilité externe » du DOO.

De plus, il est à noter que les sources de données gagneraient à être citées et que les informations délivrées nécessiteraient une actualisation notamment dans le rapport de présentation (trafic des passagers, offre de transport interurbain, transports scolaires, ...).

**Pour ce qui concerne les projets d'équipements structurants comme les aires de covoiturages par exemple**, il aurait été intéressant de localiser ces projets de façon à pouvoir engager des discussions à la bonne échelle, avec les différents partenaires, en lien avec la maîtrise du foncier nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces projets.

**Concernant les mobilités actives**, le SCoT affiche un intérêt particulier et encourage les territoires dans cette démarche. Il aurait été opportun d'orienter l'aménagement des espaces publics pour contribuer à la facilitation de ces mobilités comme par exemple

en accompagnant les cheminements destinés aux mobilités actives par des plantations qui génèrent de l'ombre et améliorent le confort d'été, ou en prévoyant au sein de l'espace public des possibilités de stationnement pour les deux roues supérieures en nombre aux possibilités de stationnement des voitures

De plus, le SCoT, au regard de l'enjeu du rayonnement du projet de LGV Toulouse/Bordeaux sur son territoire, intègre une réflexion sur l'amélioration des axes existants favorisant l'accessibilité du territoire en identifiant **des projets d'infrastructures**. Cependant, il pourrait être intéressant d'y associer une cartographie afin de comprendre le maillage souhaité et les axes à développer de manière plus précise.

Enfin, le volet « logistique des derniers kilomètres » aurait mérité d'être abordé notamment en complétant l'axe 2.3 « Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire ».

Pour accompagner les territoires, la Région déploie plusieurs dispositifs en matière de mobilité. Elle soutient par exemple la création de pôles d'échanges multimodaux, points de rencontre de tous les services de mobilités dans un territoire. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des populations des territoires de faible densité, peu ou pas desservis par des lignes régulières de transport, la Région apporte une aide à la création ou à l'optimisation de services de transport à la demande (TAD) locaux.

## **7/ En matière de transition énergétique**

Le Sraddet adopté vise à faire de la région Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. L'objectif se veut à la fois écologique (réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques), social (diminuer la facture énergétique des ménages les plus fragilisés) et économique (maximiser les nouveaux potentiels offerts par la trajectoire de transition). La Région souhaite pour cela activer deux leviers : réduire au maximum les consommations d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales, supérieure à la consommation tout en préservant la qualité de l'air ambiant.

De manière générale, les règles du Sraddet, en matière énergétique, sont intégrées dans le DOO du SCoT de Gascogne.

S'agissant de performance environnementale, et, bien qu'il soit fait mention de l'objectif de **baisse des consommations énergétiques** dans les transports et les bâtiments, il serait intéressant de faire également référence à la **baisse des émissions de GES** à travers notamment la mobilité décarbonnée (électricité, hydrogène et biogncv) et non uniquement à travers les modes doux.

**En matière de production d'énergie renouvelable**, toutes les filières ne sont pas ciblées. En effet, les filières biomasse et solaire sont une priorité pour le SCoT de

Gascogne tandis que la méthanisation n'est que très peu abordée, et, la filière de l'éolien est inexistante. Concernant les panneaux photovoltaïques, le SCoT de Gascogne pourrait être plus explicite dans ces attentes.

La Région apporte de nombreuses aides dans le cadre de la stratégie REPOS. Par exemple, une aide aux études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables est proposée, permettant de dimensionner le projet au regard de critères environnementaux et technico-économiques et de garantir la compatibilité du projet étudié avec les dispositifs de soutien aux investissements. D'autre part, les porteurs de projets d'EnR dits "coopératifs et citoyens" peuvent être accompagnés, très en amont dans la formalisation de leur projet via l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional en association avec l'ADEME. Enfin, la Région pousse la filière hydrogène vert en Occitanie en soutenant de nombreux projets innovants dans la recherche, les transports et l'industrie. Ainsi, les collectivités sur le périmètre du SCoT, pourraient elles-mêmes s'impliquer directement par exemple via le dispositif de "Soutien à l'acquisition de véhicules professionnels utilisant l'hydrogène".

### **8/ En matière d'aménagement économique**

L'objectif exprimé dans le Rapport d'Objectifs du Sraddet adopté est d'une part d'accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique, mais également d'apporter des moyens pour que l'ensemble des territoires puissent participer au rayonnement régional (objectifs 3.3 et 3.8). Cela se traduit notamment dans le fascicule des règles par les règles n°14 et 15 qui incitent à densifier les zones d'activités économiques et les zones logistiques pour toutes nouvelles implantations, ainsi que l'ensemble des règles relatives au rééquilibrage territorial.

De plus, la Région porte la volonté de maintenir et renforcer un tissu vivant de centralités locales. A travers le Sraddet, elle souhaite prioriser l'installation des commerces dans les centres-villes à travers notamment sa règle n°6.

Le SCoT de Gascogne s'appuie sur les différents niveaux de polarité du territoire proposés par l'**armature territoriale** pour décliner son approche économique et commerciale ; ce qui va dans le sens du rééquilibrage régional porté par le Sraddet Occitanie. Il serait opportun que les **zones logistiques** soient également recensées dans le document de SCoT.

Dans le DOO, priorité est donnée à l'installation d'activités productives nouvelles ou en développement dans les ZAE existantes ou en reconversion de friches, ce qui va dans le sens de la densification et de l'objectif ZAN du SRADDET. Cette partie (P2.2-4) pourrait être précisée : accueil prioritaire d'activités économiques dans des friches reconverties et dans les ZAE existantes.

Les mesures P2.2-4 à P2.2-6 favorisent la requalification et la mutualisation ; cette stratégie d'aménagement pourrait être davantage axée sur la densification. Par exemple, dans le point P2.2-5 (avant toute création ou extension de ZAE, les collectivités locales confortent les ZAE existantes en les requalifiant, en valorisant ou

en optimisant le foncier par des opérations de réhabilitation), il serait profitable d'intégrer dans cette partie la notion de densification.

La partie Ra2.2-6 pourrait également être présentée via cette approche de densification : les efforts de mutualisation pourraient viser également à dégager des parcelles pour l'accueil d'entreprises. Il pourrait être ajouté que les règlements de zones incitent également à la densification avec des prescriptions de construction (construction en hauteur...) et des ratios d'emprise au sol favorisant la densification.

Le point Rp2.2-1 pourrait être précisé : l'accueil d'activités temporaires serait à privilégier sur les ZAE non commercialisées. Le maintien de possibilité à terme d'accueil d'activités économiques, dans le contexte du ZAN, est à envisager.

Par ailleurs, il aurait été intéressant de produire un **(Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL))** permettant d'avoir une vision précise des perspectives de développement économique du territoire. Pour mémoire, la région soutient la revitalisation du commerce de prox et incite à limiter l'implantation de commerce en périphérie.

En ce qui concerne le **tourisme**, la Région souligne la volonté de conforter les atouts touristiques du territoire et d'associer plusieurs prescriptions pour son développement, notamment promouvoir la navigation fluviale, maintenir et développer la filière thermale, accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional Astarac développer, structurer et mailler l'offre d'hébergement touristique.

Pour accompagner les communes rurales, la Région Occitanie porte le dispositif "Pass Commerce de Proximité" qui a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale. En complément, la Région a mis en place le dispositif FOCCAL avec plusieurs partenaires pour soutenir le commerce et l'artisanat en centres-villes ou centres-bourgs, à travers par exemple du portage foncier et immobilier ou des travaux de restructuration.

## **9/ En matière de culture et de patrimoine**

La Région porte la volonté, dans son Sraddet adopté, de valoriser les ressources touristiques de tous les territoires et de stimuler leur rayonnement culturel.

Le SCoT de Gascogne présente un axe essentiel de développement autour des **paysages** et notamment les paysages agraires, ainsi qu'autour du **patrimoine historique emblématique**, qui sont perçus comme des **atouts structurants pour le développement du territoire**. La Région souligne l'ambition du SCoT à préserver son identité rurale.

Afin d'assurer sa mission d'Inventaire général du patrimoine, la Région soutient les collectivités pour recenser, comprendre, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine régional. Par ailleurs, dans le l'objectif de favoriser la médiation et la diffusion de la connaissance, pour un accès de tous au patrimoine sous toutes ses formes, la Région propose un dispositif d'aide à la valorisation du patrimoine culturel et à l'archéologie.

# AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET DE SCOT GASCOGNE

PORTEUR DU SCOT : SYNDICAT MIXTE SCOT DE GASCOGNE

DATE DE SAISINE DU SAGE VALLEE DE LA GARONNE : 22 AVRIL 2022

*Avec les soutiens technique et/ou financier de :*





## PREAMBULE

L'article 212-5-2 du Code de l'Environnement prévoit qu'après l'approbation du SAGE, le règlement et ses documents graphiques deviennent opposables à toute personne publique et privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées à l'article L.511-1 du CE sont également concernées.

Le SAGE Vallée de la Garonne a été approuvé le 21 juillet 2020. Ainsi, depuis cette date, le Plan D'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'oppose aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Ce sont principalement les Schémas de Cohérence Territoriale qui sont tenus d'assurer la compatibilité avec « les objectifs de protection définis dans SAGE » L. 131-1 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, en l'absence de SCoT ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme (i) et les cartes communales qui doivent assurer directement la compatibilité avec le SAGE (L.131-6 du CU). Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

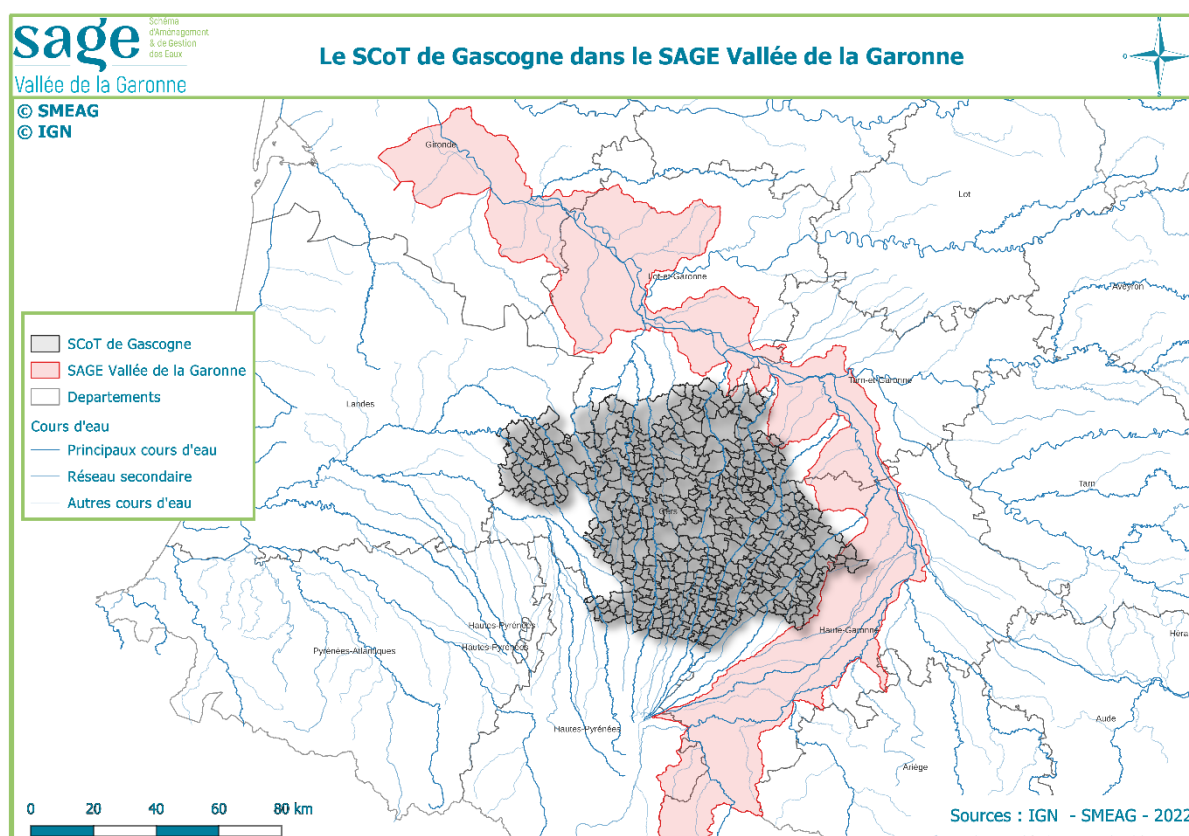
Or, comme énoncé précédemment, le SAGE Vallée de la Garonne a été approuvé le 21 juillet 2020. Ainsi, une analyse de la compatibilité entre le SAGE Vallée de la Garonne et le projet de SCoT est à prévoir.



Afin de favoriser l'intégration des enjeux de l'eau dans les SCoT et PLU(i), la CLE a mis en ligne l'outil AG EAU. Cette interface interactive présente les dispositions du SAGE en lien direct ou indirect avec l'urbanisme et l'aménagement.

AG EAU est disponible sur : <https://www.sage-garonne.fr/accueil/amenagement-et-urbanisme/introduction/>

Le territoire du SCoT de Gascogne est concerné par les commissions géographiques 2,3 et 4 du SAGE (cf. figure 1).



## 1. LE PROJET DE SCoT DE GASCOGNE

Le SCoT de Gascogne a été arrêté en Comité syndical le 12 avril 2022. Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont maintenant consultées, pendant 3 mois au titre de la procédure administrative, sur ce projet stratégique de territoire. Le SCoT de Gascogne comprend 3 PETR et 13 EPCI.

Ces 397 communes représentent 178 670 habitants en 2014, la densité moyenne d'habitant par km<sup>2</sup> est de 32 en 2014. 14 communes du territoire du SCoT de Gascogne sont comprises dans le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Trois axes majeurs ont été définis dans le PADD, à savoir :

- Axe 1 -Un territoire « ressources » qui préserve et valorise ses spécificités territoriales, pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et faire face au changement climatique.
- Axe 2 -Un territoire acteur de son développement, autant vis-à-vis des dynamiques externes que des dynamiques internes, pour répondre aux défis de l'attractivité et des coopérations territoriales.
- Axe 3 -Un territoire des proximités, accueillant et solidaire, pour garantir la qualité de vie et les solidarités territoriales.

**Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne couvre uniquement 1.18% du territoire du SCoT de Gascogne.** De ce fait, l'avis de la CLE sur ce projet restera un avis technique qui formule des recommandations générales.

### 1.1. LE SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Sur les communes du SCoT concernées par le SAGE Vallée de la Garonne :

#### 1.1.1. LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs du SAGE Vallée de la Garonne, c'est pour cette raison que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini plusieurs dispositions et une règle visant à mieux intégrer et conserver les zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (dispositions III.6 et III.7 et règle 1).

Pour rappel, l'objectif de la règle 1 est de préserver les zones humides identifiées dans le SAGE en interdisant certains projets qui pourraient mettre en péril des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE, hors cadre dérogatoire. La cartographie précise identifiant les zones humides du SAGE est disponible sur :

<http://smeag.ataraxie.fr/www/?context=zh>

La trame bleue gersoise est constituée principalement des fonds de vallées humides et inondables des principaux cours d'eau de l'éventail gascon (Midou, Douze, Baise, Osse, Arrats, Gimone...). Le projet de SCoT prévoit la préservation de ces espaces ainsi que des analyses plus précises afin de les identifier puis de traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de leur préservation.

### 1.1.2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La règle 2 du SAGE Garonne prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols en interdisant les projets qui pourraient augmenter le risque inondation et qui n'assurent pas une gestion de l'eau pluviale pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans. Elle ne s'applique pas dans les territoires couverts par un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) tel que prévu par l'article L2224-8 du CGCT et validé par enquête publique et identifiant les zones non soumises à enjeu ruissellement.

Cette règle s'appliquera sur les communes du SCoT concernées par le SAGE Garonne. Un renvoi serait à prévoir dans le Règlement des PLU(i) couvrant ces communes afin que les pétitionnaires soient informés le plus en amont possible pour appliquer la règle aux projets, dès leur conception, en l'absence de SDGEP sur le secteur.

Sur ce territoire, les enjeux liés à la gestion de l'eau sont majeurs, comme en témoigne la présence du SAGE Neste et Rivières de Gascogne en cours d'élaboration. Les interactions avec la Garonne sont importantes, et sont traitées en Inter-SAGE. Les échanges entre le Syndicat du SCoT Gascogne et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Neste et Rivières de Gascogne pourront permettre d'intégrer tous ces enjeux à l'amont des projets.



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AMONT

Syndicat mixte du SCoT de Gascogne  
11 rue Marcel Luquet  
ZI Engachies  
32000 AUCH

A l'attention de Madame Claire CERON,

Les Présidents des CLE

ABs-FD/PC-CD

N° 10117

Dossier suivi par Floriane DYBUL

[sage.adouramont@institution-adour.fr](mailto:sage.adouramont@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 20 JUIL. 2022

---

**Objet : Avis des CLE Adour amont et Midouze sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté**

**V/Réf. : HL/CC-2022-63**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité les Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Midouze et Adour amont le 22 avril 2022 pour émettre un avis sur le projet de SCoT de Gascogne, au titre des personnes publiques associées, dans le cadre de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. Afin de faciliter la prise en compte des enjeux eau dans votre projet, un avis de compatibilité conjoint aux deux SAGE vous est proposé.

Les CLE ont conscience que si les SAGE Midouze et Adour amont, et plus généralement le bassin de l'Adour, ne couvrent qu'une partie du territoire du SCoT Gascogne, cet avis peut être considéré pour l'ensemble de son périmètre pour assurer la prise en compte des enjeux eau à l'échelle du SCoT, y compris une partie des enjeux du futur SAGE Neste & rivières de Gascogne.

En effet, si ce dernier est en début d'élaboration, certains attendus sur les documents de planification seront sans doute similaires à ceux des SAGE Midouze et Adour amont.

Après s'être réunies pour en délibérer, les Commissions locales de l'eau des SAGE Adour amont et Midouze émettent un avis de compatibilité du projet de SCoT de Gascogne, avec les 2 réserves et les 3 recommandations suivantes :



### Réserves :

1. **Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze demandent à la collectivité d'intégrer dans le SCoT de Gascogne un principe de préservation plus important (prescription) des abords des cours d'eau, et ce pour plusieurs intérêts : préservation de la trame verte et bleue, limitation des pollutions diffuses et prévention des risques inondations. Au regard de la taille et de la diversité du territoire, le niveau de préservation pourra être adapté selon des secteurs ou enjeux prioritaires, afin de rechercher une harmonisation des pratiques, sans toutefois imposer une homogénéisation.**

En effet, en l'état la trame verte et bleue du SCoT Gascogne dispose de peu de valeur au-delà de pré-identifier des secteurs d'intérêt en termes de biodiversité à reprendre dans les documents d'urbanisme. Il est primordial que le SCoT définisse des principes généraux de préservation, déclinés sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et par sous trame, notamment dans le cadre de la sous-trame des milieux humides et aquatiques. Cette réserve s'appuie sur la disposition F1P1 du SAGE Midouze portant sur la dynamique latérale des cours d'eau, la disposition D20.1 du SAGE Adour amont relative à la cohérence entre la trame verte et bleue régionale, la trame verte et bleue locale et les objectifs du SAGE, ainsi que sur la disposition D22.2 du SAGE Adour amont sur la préservation des boisements alluviaux et ripisylves. Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze insistent notamment sur l'importance de préserver les ripisylves existantes en bord de cours d'eau.

2. **Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze demandent au syndicat mixte du SCoT de Gascogne d'affiner les mesures de protection des zones humides :**
  - a- **En incluant une prescription sur la protection des zones humides connues et identifiées en réservoirs de biodiversité et non uniquement celles qui seront identifiées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, en lien avec la disposition G2P4 du SAGE Midouze et la disposition D19.2 du SAGE Adour amont. Ce point rejoint la première réserve formulée en ce sens, que la trame verte et bleue du SCoT Gascogne apporte, en l'état actuel, une plus-value limitée en termes de préservation des zones humides connues.**
  - b- **En précisant la prescription P1.5-5 sur les inventaires zones humides, en intégrant la prise en compte du critère pédologique sur les zones où la végétation n'est pas spontanée (zones cultivées notamment), pour répondre à la disposition 18.1 du SAGE Adour amont et éviter des surcoûts pour les collectivités faute d'anticipation du besoin dans les cahiers des charges. En effet, si de plus en plus d'inventaires de zones humides intègrent les critères pédologiques à l'identification des zones humides, les Bureaux des CLE constatent que leur systématisation n'est pas encore pleinement acquise. Préciser ce critère de délimitation permettra d'assurer une vigilance des collectivités avant le lancement des études dédiées.**

### Recommandations :

- a) **Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent à la collectivité de revoir la formulation de la prescription P1.4-1 visant à limiter les apports diffus de nitrates & pesticides par le recul des constructions par rapport aux berges.**



Pour ce faire, les Bureaux des CLE préconisent :

- de proposer des mesures complémentaires, en lien avec la trame verte et bleue et l'érosion des sols, notamment en préservant les éléments végétaux existants (haies, ripisylves...) voire en restaurant également de nouveaux corridors boisés. En effet, cela permettra d'assurer une filtration des eaux avant le ruissellement jusqu'au réseau hydrographique, y compris hors zone constructible. Cette recommandation s'appuie sur la disposition C1P4 du SAGE Midouze et la disposition 3.2 du SAGE Adour amont.

- de préciser si l'ensemble des cours d'eau et fossés sont concernés par la prescription P1.4-1, voire de proposer une valeur guide commune pour les cours d'eau principaux, afin d'assurer une cohérence de bassin tout en conservant des marges d'adaptation locales.

- b) Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent au syndicat mixte du SCoT de faire évoluer sa prescription sur l'assainissement autonome (P1.4-2), conformément à la disposition D.6.1 du SAGE Adour amont sur les effets cumulés de l'ANC et à la disposition D1 du SAGE Midouze sur la diminution des pollutions par les eaux usées domestiques.


Il est en effet souhaitable que l'assainissement autonome soit réservé aux zones de faibles densités mais surtout sur des secteurs où il n'existe pas déjà des problématiques liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. De plus, le rejet en cours d'eau ne doit pas être systématique et demander aux collectivités des études de sols sur les secteurs pressentis à l'ouverture à l'urbanisation au cours de l'élaboration du document d'urbanisme serait un vrai plus pour identifier en amont la filière la plus adaptée, dans un objectif de moindre impact sur la ressource en eau lié à l'urbanisation. Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de zones en assainissement autonome pourrait être conditionnée à l'association du service public d'assainissement non collectif local. Sur ces derniers points, le SCoT pourrait mobiliser des recommandations complémentaires à la prescription P1.4-2, si celle-ci se trouvait être inadaptée.

- c) Les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze recommandent à la collectivité d'inclure une ou plusieurs prescription(s) / recommandation(s) sur la prise en compte du risque inondation pour proposer une cohérence d'appréhension du risque à l'échelle du territoire. Les sujets suivants pourront être traités : principe de constructibilité en zone soumise à un risque connu, évolution des sites soumis au risque et déjà urbanisés, prise en compte d'un aléa de référence commun sur un même axe ou bassin pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Nos services restent à votre disposition pour vous appuyer dans l'intégration de ces réserves et recommandations dans votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos considérations distinguées.

Paul CARRERE  
Président de la CLE Midouze



Christian DUCOS  
Président de la CLE Adour amont



INSTITUTION ADOUR  
38 Rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX





Maubourguet, le 13 Mai 2022

N/ Ref : 2022- JLG - MG

**Objet : Avis projet arrêté SCoT de Gascogne**

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre correspondance en date du 22 avril m'informant de l'arrêt du projet de SCoT de Gascogne.

J'ai l'honneur de vous informer que le Pays du Val d'Adour émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement*

**Jean-Louis GUILHAUMON**  
**Président du Pôle d'Equilibre Territorial**  
**et Rural du Pays du Val d'Adour**



**Monsieur Hervé LEFEBVRE**  
**Président du syndicat mixte du SCOT de Gascogne**  
**ZI Engachies – 11 rue Marcel Luquet**  
**32 000 AUCH**



PAYS SUD TOULOUSAIN  
34 avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE

A l'attention de Hervé LEFEBVRE  
Président du Syndicat mixte  
du SCoT de GASCOGNE  
Z.I Engachies, 11 rue Marcel Luquet  
32 000 AUCH

N/Réf. : CE/22/06/01  
Dossier suivi par : Coline ETIENNE  
05-61-97-74-17  
[scot@payssudtoulousain.fr](mailto:scot@payssudtoulousain.fr)

Carbonne, le 20 juin 2022

**Objet : AVIS PPA SUR LE PROJET SCoT DE GASCOGNE**

Monsieur le Président,

Conformément aux articles R.143-4 et R.143-5 du code de l'urbanisme, vous invitez le SCoT du Pays Sud Toulousain à vous faire part de son avis sur le projet de SCoT que porte votre structure à l'échelle d'un territoire constitué de 3 PETR, 13 EPCI et 397 communes, et situé sur la quasi-totalité du Gers, soit un enjeu majeur de coordination et d'équilibre. Le Pays Sud-Toulousain avait précédemment été convié aux réunions publiques de concertation du projet et avait répondu présent pour l'une d'entre elles.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet du SCoT de Gascogne sont semblables aux orientations du SCoT du Pays Sud Toulousain. Ils s'articulent en effet autour de 3 axes et proposent un modèle d'organisation territoriale qui promeut un développement plus équilibré et plus maillé du territoire, où chaque commune a un rôle à jouer. À savoir un territoire « ressources » qui préserve et valorise ses spécificités territoriales, pour répondre au double défi du cadre de vie et du changement climatique. Un territoire aussi acteur de son développement, vis-à-vis des dynamiques externes comme internes, promouvant l'attractivité et les coopérations territoriales. Et un territoire des proximités, accueillant et solidaire, pour garantir la qualité de vie et les solidarités territoriales.

En lien avec les ambitions portées par le SCoT du Pays Sud Toulousain, notamment à travers sa charte architecturale et paysagère, nous notons en particulier les recommandations ambitieuses proposées en matière d'identification et de protection de la qualité paysagère et architecturale du territoire, en lien avec le projet de Parc Naturel Régional d'Astarac situé sur le périmètre du SCoT. Les efforts de territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sont aussi des marqueurs forts de votre projet que nous tenions à souligner, car ils permettront ainsi de réduire fortement l'artificialisation des sols. Votre projet comporte également des règles ambitieuses remarquables quant aux objectifs régionaux de territoire à énergie positive, notamment par l'étude des potentiels de développement des énergies renouvelables. Enfin, le projet propose des coopérations avec les territoires limitrophes afin d'améliorer les connexions et l'équilibre du territoire, ce qui est également un des axes engagés dans le cadre du projet de territoire du Pays Sud Toulousain.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain émet donc un avis favorable au projet du SCoT Gascogne tel que proposé, et se tient à votre disposition pour tout échange concernant les projets que nous pourrions porter ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

21  
Monsieur Gérard ROUJAS  
Président du SCoT du Pays Sud Toulousain

Gérard ROUJAS

Gérard CABLANCQOËT VP en charge du SCoT



## SCOT De Gascogne

---

**De:** sictom ouest <sictom.ouest@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 21 juin 2022 08:44  
**À:** r.gouille@scotdegascogne.com; SCOT De Gascogne  
**Objet:** TR : Fwd: différents points  
**Pièces jointes:** chiffres suivi des déchets du Scot de Gascogne.docx

Bonjour

Muriel DEBETS, chargée d'optimisation des collectes au SICTOM OUEST DU GERS, je vous contacte suite aux chiffres publiés dans le SCOT concernant la production des déchets par SICTOM.

En effet, j'ai été interpellée par les élus qui ne comprenaient pas pourquoi le SICTOM OUEST produisait 2 fois plus de déchets que les autres.

Après vérification( s'il s'agit bien de l'année 2019), il semble que nos chiffres comprennent la totalité des flux collectés à savoir :

OMA =	251.29 kg / hab .....	10337 Tonnes
TRI=	57.30 kg/hab .....	2353 Tonnes
VERRE=	41.16 kg/hab.....	1690 Tonnes
Déchetterie (hors gravats)	213.63Kg/hab .....	8764 Tonnes

Hors gravats et textiles, nous sommes à 564 kg par habitant.

En revanche, sur les autres territoires, les flux semblent comprendre uniquement les Om+ tri+ verre,

puisque certains territoires ont transféré la compétence " déchetterie" à Trigone.

Ainsi, je suppose que le flux "déchetterie" de ces territoires se retrouve dans les 171 kg de TRIGONE ( les gravats sont-ils inclus?)

De ce fait, ces données sont difficilement compréhensibles et comparables.

Vous serait-il donc possible de différencier les collectes om/tri/verre, des collectes déchetteries?

Je reste à votre disposition pour en discuter.

Bien cordialement

**OBJECTIF 2025: Réduire de 50% les déchets enfouis**

**SICTOM OUEST**

**Muriel DEBETS**

Accueil-Ambassadrice du tri  
Communication

tel: 05.62.08.93.84



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**D2022\_104 : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DE GASCOGNE**

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016. Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

Par courrier du 22/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la communauté d'Agglomération pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet se décline en 3 axes stratégiques

*Axe 1 : Un territoire ressources*

Le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

*Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

*Axe 3 : Un territoire des proximités*

La redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent les lignes directrices.

L'ambition du projet doit être portée par chaque territoire

*Un rôle pour chaque commune* : Une armature urbaine est constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : Population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

*Une modulation territoriale de l'ambition démographique* : Moduler l'ambition démographique, c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire.

*Une modulation territoriale de l'ambition économique* : Il s'agit de densifier le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci d'équilibre économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

*Un développement plus vertueux* : Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans un tissu urbanisé existant.

Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Considérant les différentes observations :

*M. BAYLAC* : Nous étions la semaine dernière avec le Président du SCoT, Hervé LEFEBVRE, et son équipe. Je crois qu'il doit être à 85 réunions physiques sur l'ensemble du territoire. Lorsque l'on se remémore le point de départ, c'est un projet qui fait son chemin et qui a vraiment mobilisé beaucoup d'acteurs. Les élus mais aussi la société civile sur ce sujet de la cohérence territoriale. Chacun d'entre vous a pu s'exprimer lorsque l'équipe du SCoT est venue en commission « Aménagements ». Nous avons reçu en conseil communautaire à Duran Hervé LEFEBVRE qui nous a présenté le SCoT. Nous l'avons également reçu accompagné de la Directrice en séance du Bureau la semaine dernière. Il est vrai qu'il y a des remarques qui ont émergé, mais ce qui est important c'est que, outre le fait qu'il faut adopter le SCoT, il faut que s'expriment les prises de position pour que justement au moment d'arrêter définitivement les contours du SCoT, l'équipe et le comité de pilotage ou le comité syndical puissent avoir tous les éléments y compris les positions des uns et des autres que ce soit le bourg-centre, que ce soit les villages ruraux, enfin que ce soit, l'ensemble du tissu économique et social du territoire.

*M. OLIVEIRA SANTOS* : Il nous est demandé aujourd'hui de formuler un avis sur le SCOT, sujet dont nous avons déjà longuement discuté en commission, et notamment avec son Président. Bien évidemment, les interrogations portées en commission constituent des motifs d'inquiétude valables puisque la mise en œuvre des indicateurs de suivi et du comment nous allons procéder au partage des surfaces à urbaniser n'est pas encore totalement réglée aujourd'hui, et même demeure grandement indéfinie aujourd'hui. Par contre, ne nous trompons pas de cible : la question que l'on doit se poser, ce n'est pas tant de nous prononcer sur l'incomplétude d'un texte mais plutôt de savoir si nous sommes pour la réduction de l'artificialisation des sols. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est la pertinence du diagnostic effectué, et lorsque nous regardons les orientations qui sont proposées, je pense qu'elles sont unanimement consensuelles parmi notre assemblée. C'est là-dessus qu'il nous est demandé de nous prononcer aujourd'hui. Il est unanime de dire que notre modèle de développement actuel est dépassé et doit s'adapter, notamment aux changements climatiques. Le SCoT définit les grandes orientations pour le développement de demain et certains disent : je ne sais pas si 50 % d'artificialisation est la bonne référence ! Bien évidemment, nous allons pouvoir en discuter, moduler les seuils d'artificialisation en fonction des territoires, repenser les aménagements en fonction de l'armature dans laquelle chaque territoire va s'inscrire. Ce sont des questions de détails, certes importants, sur lesquels nous allons pouvoir et devoir travailler à l'avenir. Mais aujourd'hui, la question principale que l'on doit se poser c'est : est-ce que nous sommes favorables aux grandes orientations du SCOT sur lesquelles nous nous engageons pour les prochaines années, ou pas ? Ne confondons pas les choses. Il ne nous est pas demandé de définir si les 50 % s'appliquent inévitablement et automatiquement à ma commune. Il s'agit d'une discussion partagée à avoir à l'intérieur de notre territoire. Il faut, comme le Président du SCoT l'a dit, introduire de la souplesse dans le système sans toutefois refuser ses orientations qui prônent la durabilité.

*M. DUPUY* : Aujourd'hui appliquer à notre département rural les mêmes règles qu'au niveau national est une hérésie parce que nous avons perdu énormément de population sur le siècle passé. Ça a valu au département de se retrouver avec des communes avec des coquilles vides à l'intérieur. Avec les restructurations c'est-à-dire les démolitions d'anciennes fermes qui étaient isolées dans nos campagnes, sans nous en rendre compte, nous avons déjà fait ce retour-là.

En fait, nous devons rendre de la surface, mais nous en avons déjà rendu dans le milieu rural, ceux qui en ont rendu le plus. La problématique est d'appliquer au niveau du département du Gers une réduction de 50 % et c'est préjudiciable au niveau du département. C'est pour ça que la commune de Duran a voté contre ce SCoT, même si le conseil municipal n'est pas contre le fait qu'il faille réduire les surfaces et qu'il est conscient qu'au niveau du réchauffement climatique, il faut agir.

Pointer du doigt un département comme le Gers et dire que nous ne sommes pas de bons élèves, c'est ce que j'ai entendu de la part de Jean-René CAZENEUVE à qui j'ai soutenu ma théorie est inadmissible.

Comment pouvons-nous être de bons élèves quand on constate qu'aujourd'hui les structures routières sont complètement obsolètes. De nombreux bâtiments photovoltaïques se montent un peu partout, il ne faut pas oublier que ces bâtiments, sauf si nous les sortons de la comptabilisation, vont être comptabilisés et viendront en déduction du SCoT. Si le conseil communautaire vote pour le projet de SCoT, il ne faudra pas s'étonner que dans 15 ans, 20 ans, nos enfants, nos petits-enfants viennent nous voir en nous demandant des comptes et nous disent : qu'est-ce que vous avez fait ? Prenons l'exemple du département 31 qui va pouvoir bénéficier de 50 % de surfaces constructibles par rapport à ce qu'ils ont construit jusqu'à ces 10 dernières années. C'est énorme en quantitatif et ils ont déjà des problèmes car ils n'ont déjà plus d'eau sur leurs zones. On peut se demander ce que l'on va engendrer ? Je l'ai dénoncé ce fait à Jean-René CAZENEUVE, en lui précisant que cette problématique allait s'accroître. Que pèsera notre département ? Il pèsera l'équivalent d'une toute petite ville de Toulouse et le département du Gers deviendra une variable d'ajustement. On nous prendra, à juste titre l'eau parce que l'on ne sera pas assez nombreux et l'on ne pourra pas se défendre. Je ne suis pas contre le SCoT, je suis contre la manière dont il a été mené. De même au niveau des bourgs, je ne comprends pas que Duran avec 860 habitants soit classé en zone 5. Il y a des commerces qui comptent et d'autres pas, comme les docteurs, les kinés et les ostéopathes et je ne sais pas pourquoi. Je suis surpris en tant que maire de constater que certains ont arbitrés pour nous. Nous ne sommes pas rentrés dans la négociation. Il ne nous a pas été demandé d'y rentrer. Pour toutes ces raisons le conseil municipal de Duran a voté contre à l'unanimité.

M. SAMALENS : J'ai été tenté de voter contre et l'ai dit à la dernière réunion du Bureau. On focalise sur le SCoT et les contraintes qui vont nous être imposées, mais c'est la loi qui nous l'impose ce n'est pas le SCoT. Ce dernier ne fait que traduire à l'échelle de notre territoire ce qu'impose la loi. Est-ce qu'en s'opposant au SCoT vis-à-vis de la loi Climat et Résilience cela constitue un acte de résistance qui peut conduire à ce que ça se décline autrement sur notre territoire ? Je ne le pense pas. Au contraire, aujourd'hui le fait que le SCoT de Gascogne soit le plus grand d'Occitanie, soit le plus grand de France et que le Président du SCoT soit également le Président de l'InterSCoT Occitanie font que les problématiques, notamment en termes d'imperméabilisation du sol sur les projets structurants, routiers ou de services et notamment dans le domaine de la santé, sont aujourd'hui prises en compte. La question qui compte aujourd'hui est de savoir si l'on sera demain un SCoT structurant, qui sera capable de négocier au niveau Régional avec le SRADDET, de prendre en compte la ruralité dans ses problématiques de développement, essentiellement routier avec des tracés dans des communes de catégorie 5 ? Est-ce qu'on arrivera à ne pas comptabiliser ce foncier en négociant au niveau Régional avec le SRADDET ? C'est avec un SCoT fort que nous arriverons à le faire. De plus, si le SCoT n'est pas validé, avec le départ annoncé de Fontenilles, la procédure d'élaboration repartira à zéro et pour une période de 3 ans. Nous n'aurons pas le même poids au niveau régional si nous n'avons pas été capables de nous organiser aujourd'hui et d'arriver à faire valider le SCoT. De même, nous n'aurons pas le même poids politique au niveau de la Région pour négocier dans le cadre du SRADDET des éléments clés de développement pour notre territoire. Si l'on vote contre aujourd'hui, nous n'aurons pas cette capacité de négociation. La loi ne tient pas compte des problématiques de la ruralité qui va connaître de réelles difficultés, mais si nous ne sommes pas capables de négocier au niveau Régional avec le SRADDET, demain nous allons nous faire dépasser.

M. MONTAUGE : La question n'est pas d'être pour ou contre la loi Climat et Résilience ou Zéro Artificialisation Nette. C'est une bonne chose que nous ayons introduit dans notre législation, dans nos règles communes au plan national, cet objectif dit du ZAN, pour des raisons liées à la biodiversité dont l'importance, j'espère, n'est pas ou plus à démontrer et aussi eu égard aux enjeux agricoles que ça représente pour notre territoire en particulier.

Vous savez l'importance de l'agriculture. La maîtrise des surfaces agricoles et au-delà même des surfaces naturelles est un enjeu considérable pour le Gers. Le pouvoir réglementaire aurait pu

*Intervenir sur ce sujet et effectivement décliner des objectifs de partement par département, voire communauté par communauté. Les raisons qu'il n'en avait pas les moyens. Et c'est une difficulté de la situation dans laquelle nous sommes, nous ne disposons pas de toutes les données, en tout cas de manière fiable, pour se prêter à l'exercice de la répartition entre communes, entre communautés de communes, entre départements... Je ne reviens pas sur les problématiques de projets actuels ou à venir d'intérêt supra-communal ou supra-intercommunal ou supra-départemental pour lesquelles la loi ne dit absolument rien. Mais, ce n'est pas complètement une mauvaise chose que nous ayons par la discussion, par le dialogue entre nous, la possibilité de procéder aux allocations finalement de surfaces pouvant être artificialisées dans les années à venir. Je rappelle et j'en ai informé tous les Maires, et notamment ceux de notre Agglomération, que deux décrets très importants liés à cette loi ont été déferés par l'Association des Maires de France auprès du Conseil d'Etat.*

*On attend la décision quant à l'appréciation que le Conseil d'Etat va faire d'un premier décret relatif à la définition de la notion de zone artificialisée ou non-artificialisée. La définition dans le décret est assez vague avec uniquement 6 ou 7 lignes. Il faudra se débrouiller avec ça, sauf à ce que le décret soit annulé et réécrit. Et si quelqu'un a compris le deuxième, je suis prêt à l'écouter attentivement. Il est relatif à la manière dont le SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Régional, va prendre en compte soit dans ses objectifs, soit dans son fascicule général, cette question des objectifs finalement du ZAN. Cette affaire est très compliquée. L'association des Maires de France craint, à juste titre, que les Maires, les Présidents d'intercommunalité ou les Présidents de SCoT se retrouvent dans une situation d'insécurité juridique qui ouvre la voie à des recours de particuliers, d'entreprises, d'acteurs du territoire, porteurs de projets d'urbanisme, et confrontés aux difficultés engendrées par l'ensemble de ces textes et ces règlements. Voilà la situation dans laquelle nous sommes.*

*Pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté, je tiens à saluer le travail qu'a engagé Hervé LEFEBVRE, le Président du SCoT, parce que s'il y a aujourd'hui un sujet difficile à mener, c'est bien celui-là. En tant que tel et dans les discussions avec les 463 maires du département. Je trouve que jusqu'ici il s'en est, malgré la difficulté des choses, plutôt bien tiré. Je lui fais confiance mais il n'en demeure pas moins que toutes les remarques qui ont été formulées méritent d'être entendues et idéalement d'être prises en compte.*

*Pour revenir à l'objet de l'avis qu'il nous a été demandé de donner, je pense qu'il ne faut pas se priver de faire remonter nos remarques, nos inquiétudes, nos interrogations parce qu'encore une fois, la situation n'est pas claire. Ça peut effectivement se retourner contre nous. Il n'y a pas besoin de faire référence aux générations futures, il y a des gens dans nos populations qui peuvent aussi nous faire des reproches.*

*Je ne suis pas loin de penser qu'avec cette affaire, nous avons là le dispositif le plus lourd en termes de conséquences pour l'avenir de nos territoires et je ne suis pas sûr que tout le monde l'ait mesuré. D'où encore la nécessité de faire remonter nos remarques, nos interrogations, pour qu'elles soient prises en compte au niveau départemental, au niveau du SCoT et à fortiori au niveau régional. Il faudra peser d'une manière ou d'une autre auprès du Conseil Régional à propos notamment du SRADDET. Souvent la voix de petits départements comme le nôtre ne pèse pas si lourd depuis qu'on est en grande Région. Notre voix, notre poids est faible. Il faut donc marquer le coup et nous avons l'occasion de le faire en première étape avec la délibération qui nous est demandée.*

*M. BAYLAC : Dans notre pays il y a une réaction des communes qui se posent les mêmes questions. Tout le monde est pour la nécessité de préserver la terre agricole, la terre nourricière et l'objectif est de diminuer de 50 % l'augmentation des surfaces. C'est une réduction de 50 %. Ça n'est pas tout de suite zéro. Ce qu'il faudra gérer localement dans un premier temps, c'est l'utilisation du sol et les usages. Si on tapisse 20 hectares de photovoltaïques, quid de ces hectares s'ils viennent en déduction de constructions ? Nous sommes sollicités dans nos communes pour des projets de ce type. Il va donc falloir faire très attention. L'AMF a fait son travail en recueillant de nombreuses remontés et les a traduites devant les hautes juridictions nationales.*

*Depuis 2016 les Présidents successifs du SCoT ont mobilisé beaucoup d'énergie. De nombreux élus ont été mobilisés et cela représente une force. C'est vrai que je verrais mal aujourd'hui l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne amener un signal d'une certaine hostilité envers tout ce travail, à travers un vote négatif. Mais il est important que l'ensemble des remarques remonte en l'état au SCoT afin et que son Président, le comité de pilotage et le comité syndical puissent les intégrer pour évidemment en tenir compte.*

Ce qui sera important c'est l'application car le débat sur les centralités n'est pas terminé. Il faut que demain matin certains soient pour les centralités devant une école parce qu'il y a une classe qui va être supprimée. Il s'agit d'être à l'écoute des petites communes rurales mais aussi de notre chef-lieu de département qui a aussi ses difficultés. Nous devons écouter ces observations et soutenir le projet du SCoT de Gascogne tel que proposé.

M. OLIVEIRA SANTOS : Permettez-moi de verser un élément supplémentaire au dossier. Quelle est la suite envisagée si on décide de ne pas voter cet avis favorablement ? Cette question primordiale doit être abordée. Le Président du SCoT nous a précisé « Si vous ne votez pas favorablement, demain, ce sera le Préfet qui viendra vous imposer de façon unilatérale l'application de la loi Résilience et Climat. ». Nous pouvons être plutôt d'accord ou pas d'accord, mais la question que nous devons également nous poser aujourd'hui est de savoir si nous voulons garder une part de décision à l'intérieur de l'enveloppe qui nous est offerte par le législateur et sur laquelle nous pouvons toujours discuter et agir. Voulons-nous avoir un mot à dire sur les choix de développement de nos territoires et se mettre d'accord entre nous pour décliner ses orientations ? ; car si nous ne votons pas favorablement cet avis, demain c'est le Préfet qui va appliquer la loi de façon autoritaire et uniforme pour tout le monde.

M. DUPUY : Sur ma commune nous avons perdu une classe. Financer à hauteur de 1,5 millions d'euros la sixième classe et la reperdre 5 ans après, ça été mal vécu. A ce moment-là, nous ne pouvions pas faire grand-chose mais nous avons ensuite engagé la réalisation d'un lotissement. Ce qui s'est passé au niveau du lotissement est précurseur par rapport à ce qui va nous arriver au niveau d'un département rural tel que le nôtre. En catastrophe, nous avons fait un lotissement de 9 lots dont un double avec la construction confiée à l'OP des HLM. Ces lots ont tous été vendus. L'OP des HLM s'est positionnée. A ce jour, toutes les habitations sont sorties sauf celle des HLM. Au moment où nous voulons densifier, si les organismes qui sont censés densifier ne le font pas, ce sera un vrai problème. Par ailleurs, sur les 9 lots restants, sur 4 lots ce sont des retraités venant de l'extérieur qui se sont installés. Ils viennent des régions où ils ont énormément de moyens et dans quelques années, je crains que la rareté fasse grimper le prix des terrains sur notre département. Les jeunes seront très impactés et ils ne pourront plus s'installer. Comme les moyens sont limités, si nous ne sommes pas capables de faire intervenir les institutionnels qui sont là pour faire de la densification, on aura de grosses difficultés. Aujourd'hui, je ne sais pas comment faire. Nous avons prévu de passer de 20 % de densification sur la commune de Duran au niveau des logements sociaux à 30 % pour densifier. Si les bailleurs sociaux ne peuvent pas répondre présents, je ne sais pas comment nous allons faire.

M. MONTAUGE : La situation évoquée sur la commune de Duran s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Garros, de la Politique de la ville. Les communes de Preignan et de Duran notamment ont été intégrées dans l'unité urbaine englobant Auch et donc siège du quartier du Garros. Par rapport à l'opérateur d'habitat social, je ne vais pas évoquer la politique nationale en matière de logement social mais il y a un vrai sujet.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans mes propos, je précise qu'il est hors de question de rejeter le SCoT de Gascogne tel qu'il nous est présenté. Il y a évidemment des points dans son contenu sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, mais de manière générale, son contenu, son économie générale, son épure convient à un territoire comme celui du département du Gers.

Je rappelle aussi que j'avais souhaité qu'on soit dans un SCoT le plus grand possible pour éviter la concurrence entre territoires à l'intérieur du département du Gers. Nous étions partis pour avoir 4 SCoT et se battre les uns les autres. Il fallait l'éviter et ce large cadre géographique a permis par le dialogue de faire des choses qui ont une certaine cohérence territoriale. Je crois que c'est un bon SCoT. Après c'est l'avenir qui nous le dira.

Je constate que le temps passant, tout est fait pour nous obliger, qu'on le veuille ou non en tant qu'élus locaux, à s'inscrire dans des démarches supra communales. Je ne dis pas qu'il faut y aller mais nous avons amorcé la démarche et je salue ceux qui s'en sont occupés. Bénédicte MELLO en particulier. Nous avons amorcé il y a quelques années la démarche du PLH, Plan Local intercommunal de l'Habitat. Je pense que la question des PLUi, nous devons nous la reposer parce que toutes les politiques vont dans ce sens-là et nous ne pouvons pas nous permettre, sur un territoire comme le nôtre d'avoir des gagnants et des perdants. Ce qui a été fait à l'échelle du Gers quasiment dans son ensemble avec le SCoT de Gascogne mérite d'être, en tout cas dans l'esprit, réfléchi aussi pour des territoires infra-départementaux comme le sont les communautés de communes ou la

communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Je n'ai pas toujours été dans cette idée là mais je vois comment les choses se passent, comment elle évoluent. Comment on nous contraint en tant qu'élus locaux, et je suis le premier à le regretter, par rapport à des questions comme celle-là, ou une question aussi importante que la maîtrise de l'urbanisme pour un maire par exemple. Peut-être faut-il aussi réfléchir différemment dans l'intérêt général de notre territoire dans son ensemble. Nous ne sommes pas obligés d'être d'accord mais nous pouvons en parler.

Mme PONTAC : Agricultrice à Montaut-les Créneaux et élue à la Chambre d'Agriculture, je dois dire qu'avec la Chambre d'Agriculture, nous nous sommes vraiment investis dans l'élaboration du SCoT et surtout pour préserver les surfaces agricoles. Nous ne pouvons pas cultiver à étages mais par contre, nous pouvons construire à étages. Des parkings, même des maisons. Il faut vraiment limiter l'étendue parce que la population est croissante. Il faudra bien la nourrir et les surfaces agricoles ne peuvent pas se multiplier. On doit sur ce SCoT protéger les surfaces agricoles cultivables.

M. SAMALENS : Je n'étais pas forcément un grand défenseur d'avoir un PLUi jusqu'alors. Mais quand on regarde la déclinaison des lois sur l'imperméabilisation des sols et si nous voulons maîtriser notre urbanisme, et je dirais encore plus les petites communes, comme la mienne qui est en carte communale, et encore plus celles qui sont au NRU, demain quand va s'appliquer la loi sur nos territoires nous allons subir l'urbanisation.

Nous aurons des surfaces qui nous seront octroyées en termes d'imperméabilisation des sols qui seront nettement plus faibles que ce que nous avons connu jusqu'à maintenant. Il faut savoir que sur les communes de catégorie 5, c'est à peu près 1 500 m<sup>2</sup> d'imperméabilisé par an. C'est-à-dire par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui en lots à bâtir, moins d'un lot par an. Bien moins que ce qu'on a fait et ça va jusqu'à 3 000 m<sup>2</sup> sur certains lots. On ferait 5 maisons par an sur nos communes rurales. Si on est en carte communale ou en NRU, si des terrains sont constructibles sur un lotisseur privé, s'il fait 5 terrains à 3 000 m<sup>2</sup>, il vous a consommé en une fois la totalité de ce que vous avez à bâtir. Ça peut être la volonté communale de garder cet esprit-là d'avoir des terrains de 3 000 m<sup>2</sup>. Ça peut être une volonté politique mais la seule façon de se protéger et de pouvoir continuer à décider ce que nous allons avoir comme habitat sur nos communes, et la question du prix au m<sup>2</sup> habitable demain qui va nécessairement augmenter, si nous voulons avoir des jeunes dans nos communes, si nous ne voulons pas avoir des retraités qui ont les moyens qui vont venir sur des terrains de 3 000 m<sup>2</sup> dans 10 ans, c'est d'être en capacité aujourd'hui de faire que nous allons refaire des villages dans nos villages. C'est-à-dire avoir de l'habitat plus dense. Ce qui se faisait finalement du temps de la construction de nos villages c'est toujours fait puisque des lots à 3000 m<sup>2</sup> c'est très récent à l'échelle du temps de l'urbanisation de nos communes. Mais si nous n'allons pas vers ça, nous n'aurons plus de jeunes sur nos communes ça c'est sûr.

Je ne vois pas la cohérence de lancer un PLU à l'échelle de ma commune. Mais si nous ne le faisons pas au niveau intercommunal, je le ferais dans ma commune parce que c'est la seule manière que l' élu aura pour avoir la possibilité d'avoir un droit de regard sur la façon dont l'urbanisme se fera sur sa commune.

M. BLAY : Je crois que c'est très important de dire qu'il ne faut pas confondre ce soir la loi sur la Zéro Artificialisation Nette et le SCoT de Gascogne. Nous devons traiter du SCoT ce soir. Alors la loi nous pose un certain nombre de questions et elle est porteuse d'inquiétudes mais il me semble qu'il faut que nous nous prononcions sur le SCoT. Sur la loi, je fais une petite parenthèse, tout le monde est d'accord sur le principe, il faut limiter l'artificialisation et préserver les surfaces agricoles mais nous ne voulons pas trop que ça commence par nous. Mais en fait si, c'est général. Les grandes déclarations sur la protection des milieux naturels, il faut bien qu'à un moment elle se décline précisément. Il va bien falloir renoncer quand même à artificialiser. Ça va bien commencer un jour. Après sur le SCoT, je rejoins ce que dit M. le Sénateur MONTAUGE, je crois que c'est un bon SCoT. Il y a un très gros travail qui a été fait. M. LEFEBVRE nous a expliqué, d'abord il a aussi des responsabilités sur les SCoT d'Occitanie. Il y a un gros travail de réflexion qui a été fait et si nous le regardons de près, nous allons voter en tant que Grand Auch Cœur de Gascogne, nous nous en tirons pas mal dans le SCoT. De mémoire, nous n'avons que 44 % sur les 50 %. Donc c'est plutôt une bonne option. La responsabilité qui nous est donnée, c'est d'accueillir beaucoup de population dans le schéma d'évolution du SCoT, qui est le schéma d'évolution des activités sur le territoire grosso modo. Donc, il faut que nous en ayons conscience. Nous ne sommes pas pénalisés par le SCoT. Dans le vote, il faut y penser. Et je reviens sur l'artificialisation nette, nous parlons pour nos territoires

ruraux mais imaginez ce que c'est en territoires urbains où vous avez beaucoup d'habitants et on vous dit ça sera 50 % pas plus. Ça pose à mon avis plus de problèmes en milieu urbain qu'en milieu rural. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas nous des questions à se poser malgré tout. Et la manière dont nous décomptons certains équipements par rapport à la taille des communes. Ça je suis complètement d'accord et je le partage.

Effectivement, sur les questions supra communales, bien sûr il faut aller vers le PLUi. La question nous a été posée très tôt après l'élection en 2020. C'est quelque chose qui n'avait pas été suffisamment pris en compte dans les campagnes électorales que nous avons menées mais la perspective c'est bien d'aller vers le PLUi. De toute façon, le SCoT et M. LEFEBVRE l'a bien dit l'autre jour, va nous obliger à une discussion intracommunautaire sur la répartition des évolutions des constructions sur les différents niveaux. Niveau 1, niveau 4, niveau 5.

Mais pour moi, le SCoT est plutôt un bon SCoT, ce qui n'évacue pas les questions et les inquiétudes.

M. BARON : Nous sommes tous d'avis pour affirmer que notre SCoT est un bon SCoT. La question que je me pose c'est : quel pouvoir il aura face à la loi ? Si nous émettons un avis favorable même si nous l'assortissons de remarques, il nous sera rétorqué que nous avons émis un avis favorable. Et si nous émettons un avis défavorable assorti de remarques, il nous sera dit que de toute façon la loi s'impose au SCoT et donc la loi sera appliquée. Quel que soit le cas de figure, nous serons dans la même situation. C'est donc vraiment un choix cornélien.

Je partage la remarque de M. Dupuy sur le fait qu'il n'y ait pas de rétroactivité sur la prise en compte de l'artificialisation. En effet, depuis le début de l'exode rurale nous avons restitué une surface non négligeable par la disparition d'un nombre significatif de bâtiments d'exploitations et d'habitations agricoles. A contrario, les centres urbains ont considérablement artificialisés ces dernières décennies. De mon point de vue s'il n'y a pas un rééquilibrage, nous serons désavantagés en milieu rural. Quel avenir nous préparons aux générations futures ? non pas en votant le SCoT qui est bon mais en se laissant imposer des règles supérieures au SCoT quoique nous fassions ce soir.

M. BAYLAC : « Il faut souligner aussi le travail en interne de la communauté d'Agglomération et je rappelle que Bénédicte MELLO est 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du SCoT. Elle a choisi en commission Aménagement du territoire, commission dont j'ai la responsabilité, de rendre systématiquement compte des avancés du SCoT de Gascogne. Ainsi, à chaque réunion de la commission Aménagement, un compte-rendu des évolutions a été présenté.

Le début de la réflexion sur le SCoT était antérieur à la loi et sur certains points nous avons été visionnaires. Nous avons beaucoup travaillé et il va falloir continuer. Comme par exemple sur la question des centralités. Je ne suis pas d'accord par exemple pour qu'une commune qui dispose d'une école se trouve en catégorie 5. Ce débat devra être porté devant les instances du SCoT. »

Après délibération, le conseil communautaire donne un AVIS FAVORABLE au projet de SCOT de Gascogne.

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Pascal Mercier written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GASCOGNE" around the perimeter and "GRAND AUCH" at the top. In the center of the stamp is a stylized logo featuring a house and a tree.

Pascal MERCIER.



**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

**Absents ayant donné procuration** : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET.

**Absents excusés** : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : SCOT DE GASCOGNE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA ARRETE**

Monsieur le président indique que, suite à une large concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux, le document du SCoT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCoT arrêté aux groupements de communes membre de l'établissement public.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote à main levée :

Inscrit : 43                      Votants : 37 dont procurations : 4  
Votes Pour : 23                Votes Contre : 5                Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- donne un avis favorable au projet de schéma arrêté,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**Extrait certifié conforme.**  
**Fait à MIRANDE, le 06 juillet 2022**  
**Le Président**  
**Patrick FANTON**

**DEPARTEMENT DU GERS**

\*\*\*

Communauté de Communes  
**DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Date convocation : 22/06/2022

Date de séance : 29/06/2022

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2022-06-064

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	54	54	4

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 juin, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard ARIES.

**Etaient présents :** ARIÈS Gérard, TISSERAND Florence, MEAU Christophe, VANCOILLIE Véronique, ANGELE Michel, FAURÉ Jacques, LOUSSIGNIAN Jacqueline, SERIN Jacques, DE SCORRAILLE Alain, AGEORGES Sergine, SAINT MARTIN Brigitte, ROHRIG Gérard, VILLENEUVE Franck, CACICEDO Corinne, CHOUNET Jacques, ROZIS LE BRETON Hélène, PLANCHAND Pierre Olivier, DOUTRE Jean Claude, COLAVITTI Arlette, SIMONATO Simon, HORGUEDEBAT Marie Thérèse, FILLOUSE Jean Pierre, VARIN Sylvie, GABRIEL Bruno, DE LORENZI Georges, GHION Sébastien, DANOS Pierre, WADEL Arnaud, BODART Bruno, AIROLDI Pierre, BOAS Jean Luc, IDRAC Michel, VERNIS Jean Michel, GINESTE Philippe, LAGUIDON Francis, POMIES Christian, DE GALARD Guy, JOLLY Pascal, BALDUCCI Eric, CARRIERE Alain, FORNONI Stéphanie, BURGAN Paul, TRUFFI Éric, LAFFONT André, POURCET Fabrice, MONLIBOS Bernard.

*Le quorum est atteint*

**Absents excusés avec procuration :**

BENARDOT Joël donne procuration à POMIES Christian  
 CAVASIN Jean Christophe donne procuration à BALDUCCI Eric  
 VICEDO Christophe donne procuration à LOUSSIGNIAN Jacqueline  
 ZAINA Daniel donne procuration à AGEORGES Sergine  
 FAURE Antoine donne procuration à WADEL Arnaud  
 RAFEL Isabelle donne procuration à SIMONATO Simon  
 FOSSE Jean Luc donne procuration à MEAU Christophe  
 CARCHON Séverine donne procuration à TRUFFI Eric

**Etaient absents :** BADY Jean Claude, DARIES Régis, LETERTRE Hervé, ROUMEGUERE Pierre

**Assistaient à la séance :** MAZIERES Françoise, Adjointe au maire de BOULOUR

**Secrétaire de séance :** MONLIBOS Bernard

**Objet : Avis sur le projet du SCoT de GASCOGNE arrêté le 12 avril 2022**

Conformément au Code de l'urbanisme le projet de SCoT de GASCOGNE arrêté par délibération du Conseil Syndical est soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées. Le dossier est consultable sur le site du Syndicat Mixte du SCoT de GASCOGNE, il se compose du rapport de présentation, du PADD et du DOO.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L103.3 L103.4 ainsi que R143-7,

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17/06/2020 relative à la modernisation des SCoT et notamment son article 7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-261-013 portant publication du périmètre du SCoT de GASCOGNE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25/06/2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

**Vu** la délibération n°2-03/03/2016 du 3 mars 2016 du Comité Syndical portant prescription de l'élaboration du SCoT,

**Vu** la délibération n°2019-C14 du 19 décembre 2019 du Comité Syndical donnant acte du débat du PADD,

**Vu** la délibération n°2021-C15 du 8 juillet 2021 du Comité Syndical donnant acte du second débat du PADD,

**Vu** la délibération n°2022-C11 du 12 avril 2022 du Comité Syndical approuvant l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT de Gascogne,

**Vu** le courrier de saisine pour avis sur le projet du SCoT de Gascogne du 22/04/2022 reçu par mail le 25/04/2022, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone sur le projet arrêté de SCoT,

Il est rappelé que le SCoT a été élaboré par l'ensemble des élus du périmètre du SCoT, lors des conférences, lors des COPIL, lors des Comité Syndicaux et en concertation avec la population, lors des mises à disposition au public et des réunions publiques, dont deux se sont déroulées au sein du territoire communautaire.

Pour rappel les objectifs poursuivis par le SCoT sont :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé
- Assurer un développement harmonieux
- Conforter la solidarité et la cohésion
- Affirmer l'identité gersoise
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Le projet a été décliné en trois axes stratégiques dans le PADD :

- Axe 1 : un territoire de ressources
- Axe 2 : un territoire acteur de son développement
- Axe 3 : un territoire des proximités

Une armature urbaine a été ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés et des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements...

Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

A l'échelle du SCoT, à horizon 2040, les ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été fixées :

- Accueillir 34 000 habitants
- Développer 10 000 emplois
- Réduire de 60% la consommation d'ENAF

**Au sein de la 3CAG, l'armature urbaine a identifié les niveaux de polarités suivants :**

- niveau 2 : conforter le pôle structurant de bassin de vie : Gimont
- niveau 3 : s'appuyer sur le pôle relais : Saramon-Simorre
- niveau 4 : maintenir le pôle de proximité : Aubiet
- niveau 5 : lieu de vie ; ensemble des autres communes de la 3CAG

**Les ambitions à l'horizon 2040 au sein du territoire de la 3CAG sont :**

- Accueillir 2 500 habitants et 1 900 logements
- Développer 590 emplois
- Ne pas consommer plus de 176ha d'ENAF

Afin de décliner ces ambitions au sein des communes de la 3CAG un travail a été réalisé en deux temps à travers notamment les Commissions Aménagement du territoire, la déclinaison retenue est reprise dans le DOO.

Monsieur le Président propose ainsi de formaliser la position de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en reprenant l'ensemble des avis émis tout au long de la procédure, à savoir :

- **Le nombre de logements à accueillir ne correspond pas (1 900 logements/2 500 habitants). Il est bien trop élevé par rapport au nombre d'habitants à accueillir et ce malgré le desserrement des ménages. Il sera difficile d'atteindre cet objectif à horizon 2040.**
- **Il sera nécessaire de réajuster le nombre d'habitants à accueillir pour la 3CAG lors du 1<sup>er</sup> bilan car à contrario de la remarque précédente, le territoire a déjà réalisé une grande partie de cet objectif depuis le point de départ de suivi 2018 par rapport à l'horizon 2040, et cela dès 2022. En effet, les petites communes peuvent avoir déjà atteint les objectifs en 2022. A l'identique, les communes plus importantes se développant rapidement, peuvent également avoir consommé une partie importante de leurs objectifs en 2022.**
- **Le décalage entre la date d'approbation du SCoT et les dates à prendre en compte comme point de départ de suivi est contraignant.**

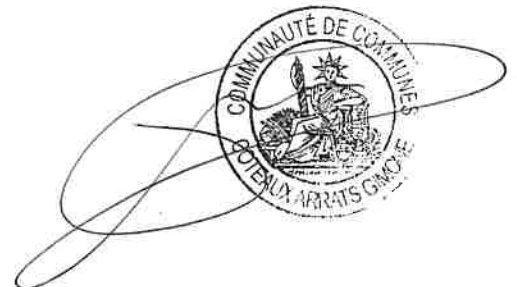
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 33 ; Votes Contre 13 ; Abstentions : 8) :

- EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté,
- DEMANDE de prendre en considération des observations soulevées en séance communautaire et lors du 1<sup>er</sup> bilan de suivi,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente décision aux instances concernées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
ARIES Gérard



**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
 Conseillers en exercice : 37  
 Quorum : 19

Présents : 25  
 Excusés : 8  
 Absents : 4  
 Procurations : 8

**Vote**

Favorables : 30  
 Défavorables : 0  
 Abstentions : 3  
 Non votants : 0

**n° 12/07/2022-112**

**Objet**

**AMÉNAGEMENT DU**  
**TERRITOIRE**

Avis sur le projet du  
 SCOT de Gascogne

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 juillet**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Josianne DELTEIL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Jocelyne TRIAES, Christophe TOUNTEVICH, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Claire NICOLAS a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Jeanne-Marie RECH, a donné procuration à Nadine FIERLEJ
- 8- Martine ROQUIGNY a donné procuration à Marilyn VIDAL

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN, Mohammed EL HAMMOUMI, Claire NICOLAS, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH et Martine ROQUIGNY

Absents : Lucien DOLAGBENU, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Éric BIZARD

Le président rappelle au conseil communautaire que le projet de SCOT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Ce projet de SCOT arrêté est maintenant soumis pour avis aux personnes publiques associées en vertu de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques associées ont trois mois pour émettre un avis dès la réception du dossier. À défaut de réponse une fois ce délai passé, leur avis est réputé favorable. Les avis des personnes publiques associées exprimés seront versés au dossier d'enquête publique. Celle-ci doit se dérouler du 18 août au 26 septembre 2022.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a reçu le projet de SCOT arrêté par courrier le 28 Avril 2022 et doit donc émettre un avis avant le 28 juillet 2022.

La CCGT est consultée d'une part en tant que communauté de communes membre du SCoT de Gascogne et d'autre part en tant qu'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (conformément aux articles L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme).

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document réglementaire et opposable du SCOT. Il exprime des prescriptions et des recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux. Il guide leur élaboration et devient le seul document de référence (on parle de SCoT « intégrateur ») qui intègre les documents de rang supérieur (SRCE, SDAGE, SAGE, charte de Parc Naturel Régional, SRADDET, etc...). Il existe un rapport de compatibilité entre le SCOT et les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme – PLU – et cartes communales) et supra-communaux (PLUI), c'est à dire que les dispositions de ces documents ne doivent pas contrarier les orientations et objectifs définis dans le SCoT.

L'examen du dossier de projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne nous amène à porter un avis favorable assorti de quelques remarques particulières.

#### En préambule, le président revient sur la procédure d'élaboration :

Il tient à saluer le long travail réalisé depuis mars 2016, date de la prescription du SCoT de Gascogne et ce malgré la crise du COVID 19.

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, les communes et les communautés de communes ont participé chacun à leur mesure à la co-construction de ce document de planification stratégique.

Le président indique qu'à son niveau, la CCGT s'est impliquée activement dans l'élaboration du document du SCoT de Gascogne, par la présence assidue de Gérard PAUL sur les premières phases puis de Gaëtan LONGO et des représentants de la CCGT aux nombreuses instances (Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX), le temps mis à disposition pour la tenue de comités de relecture aux différentes étapes, l'implication des agents des différents services pour leur participations et retours lors des Comités de Référents Techniques.

M. LONGO rappelle qu'un retour technique très précis sur le document avant arrêt a déjà été transmis au syndicat mixte de Scot de Gascogne et que la majeure partie des remarques ont d'ailleurs été depuis prises en compte.

Cependant, il reste encore quelques points importants pour nous ; points que nous souhaitons vous rappeler.

#### Remarques sur les indicateurs de suivi :

##### Page 35 : État des stations d'épuration

Attention il y a une erreur, la station d'épuration collective de Fontenilles est aujourd'hui conforme (cf. courrier de la préfecture en date du 03/09/2019 levant la non-conformité de la station d'épuration) ; contrairement à l'information noté pour cet indicateur.

Page 64/65 : offre d'hébergement touristiques : l'indicateur proposé ne comptabilise que les hébergements collectifs. Quid des gîtes et chambre d'hôtes qui constituent une part importante de l'offre d'hébergement de nos territoires, en garantissent la diversité et qui sont répertoriés dans les différents offices de tourisme (et donc d'un suivi facile).

Page 85/86 : caractéristique du parc de logements

Les 3 données suivies (part des logements collectifs/part des résidences principales sous statut locatif privé/part des résidences principales sous statut locatif privé) soulèvent des questions : Quelle analyse tire-t-on de ces chiffres ? Quel est l'objectif poursuivi ? Augmenter la part du logement locatif public ou agir sur la part de logt collectif... Dans un territoire comme la CCGT où l'enjeu est la diversité des modes d'habitat ; il serait contreproductif de ne proposer que du logement locatif public sous forme de collectif. Ce qui risquerait de stigmatiser le logement social.

Page 96/97 : Étudiants inscrits établissement et formation de l'enseignement supérieur

Il n'est pas fait mention des formations proposées par l'école des métiers du vélo « sup de vélo » existantes sur le territoire. Les cursus référencés dans cet indicateur sont ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement professionnel. Il serait intéressant d'élargir le spectre et de recenser les autres formations spécifiques qui font la richesse de nos secteurs et qui sont en lien direct avec nos viviers d'emplois locaux.

Pour rappel « Sup de vélo » possède la certification QUALIOP1 et la labélisation en tant que CFA par la région Occitanie.

Remarques sur le DOO :

Le modèle d'organisation territoriale

P3 page 11 du DOO : tableau de répartition de la population

Le tableau de répartition prévoit pour la CCGT :

	Population à accueillir	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 4	Niveau 5
CCGT 2040	+ 9 000	45 %	27 %		20 %	8 %
		4 050	2 430		1 800	720

Après réflexion il nous semble nécessaire d'ajuster les répartitions par niveau d'armature sur notre communauté : la Nouvelle proposition est de passer le niveau 3 de 27 % à 25 % et le niveau 5 de 8 % à 10 %. Ce qui se traduit en valeur absolue dans le tableau ci-dessous :

	Population à accueillir	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4		Niveau 5
CCGT 2040	+ 9 000	45 %	25 %	20 %		10 %
		4 050	2 250	1 800		900

P4 page 11 du DOO Le principe d'allouer une marge de manœuvre aux collectivités qui s'engagent dans l'élaboration de document intercommunaux est intéressante. Mais dans les faits, si l'on doit conserver le volume d'accueil global de la CCGT et une répartition par niveau de polarité compatible avec l'armature ; quelle est la marge de manœuvre ? si toute les lignes du tableau sont à conserver ? Cette prescription ne se justifie pas elle est inutile ou bien il faut en modifier la rédaction.

## 1. AXE 1 -Territoire ressources

### 1.1. Préserver les paysages support de l'identité rurale du territoire

P1.1-7 page 17 du DOO : franges urbaines « FU » et franges agro-naturelles « FAN »

*Ce point soulève encore beaucoup de questions de fond et de formes pour la mise en œuvre dans le PLUIH : localisation de ces franges par rapport au zonage ; quelle traduction en règlement de la « zone non traitée » ou « non productive » pour les franges agro-naturelles ? Quelle dimension allouer pour cette FAN (5m de la bande enherbée + traduction de la PAC...) ?*

*Sur quel foncier on prélève ces franges (FU en zone U et AU / FAN en zone A) ?*

### 1.3. Economiser et optimiser le foncier

P1.3-10 page 30 du DOO : Le principe de la mutualisation est intéressant mais lors des autorisations d'urbanisme, il est encore nécessaire de répondre à la règle du PLU par unité foncière.

Il sera difficile de répondre à cette prescription dans nos PLU ; il serait peut-être judicieux de la basculer en recommandation ! Sinon, le Syndicat mixte prévoit-il un accompagnement ou la mise en place d'un groupe de travail pour aller vers une mise en œuvre opérationnelle de cette prescription ?

### 1.4. Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau

P1.4-6 page 33 du DOO : capacité actuelle et future AEP et développement démographique

La prescription est très claire et conditionne le développement urbain à la capacité actuelle et future de desserte en eau potable. Par contre nos territoires auront besoin d'assistance. Le syndicat mixte de Scot de Gascogne prévoit-il d'accompagner les EPCI dans ce changement de cap (méthode d'approche, modalité de calcul, retour d'expérience de territoire qui ont déjà mis en œuvre de telles prescription) ?

P1.4-7 page 33 du DOO : DECI

*Aujourd'hui la DECI reste compétence du Maire mais il y a possibilité de mutualiser les moyens pour avoir une connaissance précise à l'échelle du territoire intercommunal.*

### 1.5. Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire

P1.5-2 page 36 du DOO : TVB Compatibilité avec TVB établie par SCoT

Problème de tracé différent au niveau du corridor est-ouest qui, longe le tracé de la RN 124 pour ensuite traverser la partie urbaine contrairement au tracé proposé au niveau de la CCGT.

Le tracé construit lors de l'élaboration de notre trame verte et bleue s'appuie sur la cohérence des milieux (maintien du déplacement de la faune associée aux milieux ouverts - identifié comme caractéristique du corridor est-ouest). Ce tracé a été construit en partenariat avec les chasseurs et les différentes instances sur la base d'observation des passages réels de la grande faune notamment.

Ensuite en limite de notre communauté, le corridor est-ouest proposé par la CCGT se reconnecte parfaitement avec le tracé du SCoT de Gascogne (cf. carte du tracé de la TVB de la CCGT).

### 1.6. Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances

P1.6-16 P36 du DOO : gestion des déchets

Sur ce point, il nous semble que la question de l'évolution du traitement des déchets pour passer de l'enfouissement à l'incinération est un sujet qui n'est pas suffisamment évoqué dans le projet de SCoT.



## 2. AXE 2-Territoire acteur de son développement

### 2.1. Développer les coopérations territoriales et les polarités extérieures...

Les élus de la GASCOGNE TOULOUSAINNE souhaitent que le projet porté par le cluster régional VÉLO VALLÉE, dont le siège est basé à l'ISLR-JOURDAIN dans les locaux du Groupe CYCLELAB, soit mentionné et pris en compte dans le SCoT de Gascogne.

Il s'agit en effet d'un projet global et structurant pour le territoire de la Gascogne Toulousaine et plus largement pour le territoire gersois. Labélisé « Territoire d'Industrie » en 2020, ce projet s'articule autour de 5 grandes composantes, toutes localisées sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN :

- La création d'une usine d'assemblage de vélos ;
- La création d'un Bike Stadium (vélodrome) et d'une résidence pour les élèves de l'école des métiers du vélo (Sup de Vélo) ;
- L'aménagement d'un stade vélo nature ;
- Le développement de l'école Sup de vélo, et notamment la certification QUALIOP1 et la labélisation en tant que CFA par la Région Occitanie ;
- La transformation du Véloscope (pavillon culturel du cycle) en véritable tiers-lieu dédié au vélo.

Ce projet global vise donc à développer et à structurer une véritable filière du vélo dont l'épicentre se trouve sur la commune de l'Isle-Jourdain. Au regard de ses composantes, ce projet revêt à la fois une dimension économique, touristique, sportive et culturelle.

Par ailleurs, les activités, équipements et services projetés ont un rayonnement qui dépasse largement le niveau local (par exemple, l'école des métiers du vélo accueille des élèves de la France entière). Il convient donc d'intégrer dans le SCoT de Gascogne la possibilité d'implanter ces activités, équipements et services sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

### 2.3. Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire

P2.3-2 P59 du DOO : accessibilité des territoires\_desserte ferroviaire voyageur

La rédaction modifiée est plus satisfaisante car elle évoque l'amélioration de la ligne ferroviaire voyageur Auch -Toulouse tant dans ses aménagements et que dans le cadencement de son offre et prévoit d'associer tous les territoires concernés dès les réflexions avec la Région.

## 3. AXE 3 -Territoire des proximités

### 3. 1. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements

P3.1-1 P67-68 du DOO : tableau de répartition des logements

Le tableau de répartition prévoit pour la CCGT :

CCGT 2040	Besoin en logt	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
+ 9 000 habitants	+ 4 820	45 %	27 %	20 %	8 %
		2 169	1 302	964	386

Après réflexion il nous semble nécessaire d'ajuster les répartitions de notre communauté : la Nouvelle proposition est de passer le niveau 3 de 27% à 25% et le niveau 5 de 8% à 10%. Ce qui se traduit en valeur absolue dans le tableau ci-dessous :

CCGT 2040	Besoin en logt	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
+ 9 000 habitants	+ 4 820	45 %	25 %	20 %	10 %
		2 169	1 205	964	482

#### P3.1-6 P69 du DOO : réponse au vieillissement de la population

La prescription prévoit que les hébergements soient implantés au sein des centralités à proximité des commodités... Concernant les résidences seniors, une implantation sur une commune de niveau 4 ou 5 dans l'armature est-elle envisageable ? Notre communauté porte une réflexion globale afin de préciser le besoin, de définir la localisation pertinente de tel établissements ainsi que les services associés efficaces et créateur de lien avec le tissu existant. La commune d'Auradé, notamment porte un tel projet en association avec la MSA dans le but de proposer une solution de logement aux anciens agriculteurs.

#### P3.2-8 P69 du DOO : activités médico-sociales et sanitaires

La prescription prévoit que les coll. Locales structurent l'offre en équipement et services de santé de manière à assurer un maillage du territoire. Les deux derniers paragraphes nous permettent d'accueillir sur l'Isle-Jourdain ou sur Fontenilles.

Mais qu'en est-il si l'on souhaite accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle sur une commune de niveau 4 ou 5 dans l'armature ? Sur notre territoire, cette réflexion est notamment portée par la commune de Monferran-Savès. Pouvez-vous nous garantir que cela sera possible sous couvert d'une justification et de la cohérence avec le projet intercommunal de la CCGT ?

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité<sup>1</sup> (3 abstentions : Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) d'émettre un avis favorable assorti des observations ci-dessus sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne.**

La présente délibération a été délibérée le 12 juillet 2022

Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 juillet 2022

Expédiée à la Préfecture le 19 juillet 2022

Affichée le 19 juillet 2022

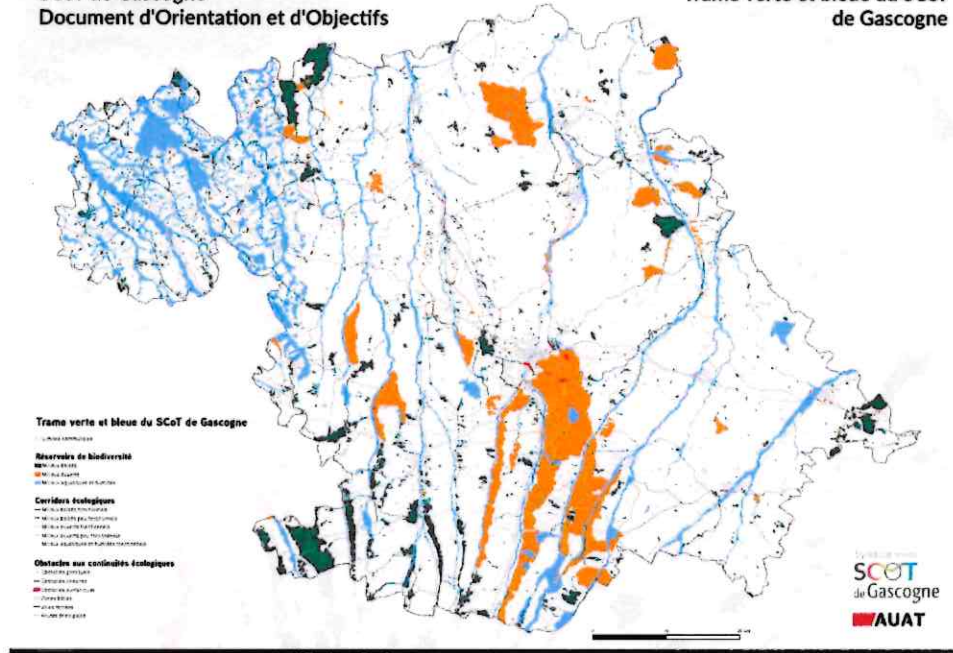
**Le Président,**

**Francis IDRAC**



<sup>1</sup> L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

**Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.**



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

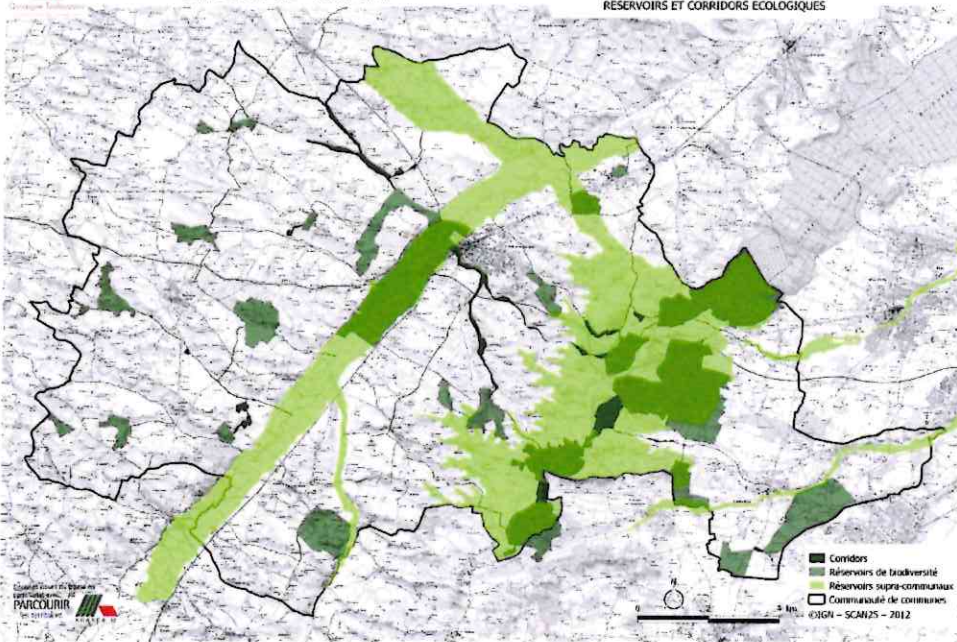
Affiché le

SLD

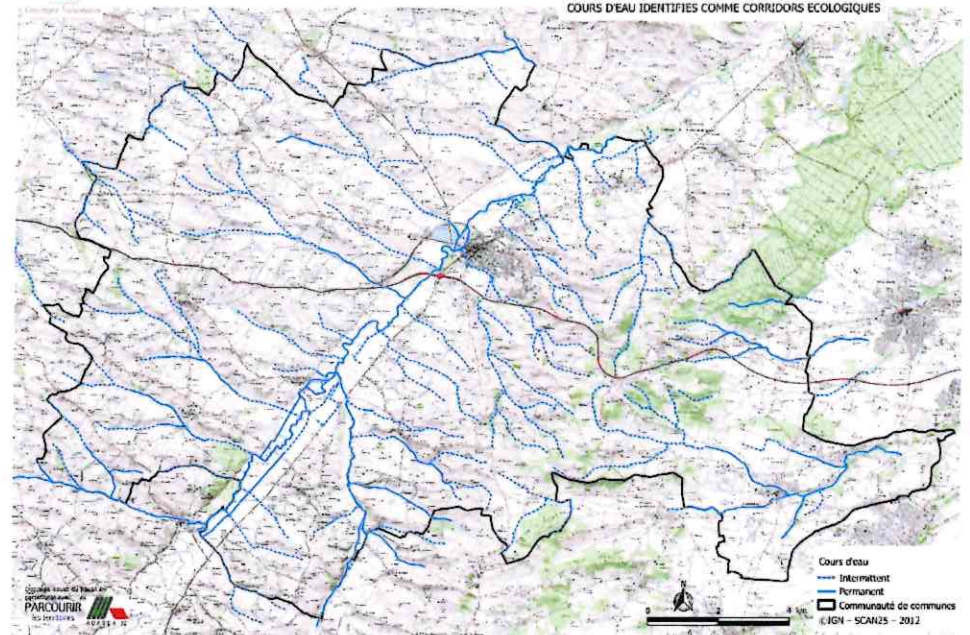
ID : 032-200023620-20220712-12072022\_112-DE



REVISION DU SCOT DES COTEAUX DU SAVES  
CARTE DE LA TVB - Trame Verte



REVISION DU SCOT DES COTEAUX DU SAVES  
CARTE DE LA TVB - Trame Bleue



**AUCH**  
**20 JUL. 2022**

Monsieur Maurice BOISON  
Président de la Communauté de  
commune de la Ténarèze

A

Monsieur Hervé LEFEBVRE  
Président  
Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne  
Z.I. Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

**Le Président,**

Réf : PB/2022/149  
Dossier suivi par Pierre BARBIAN –  
Directeur de l'urbanisme et de l'habitat

LR/AR

A Condom, le 18 juillet 2022

Objet : SCoT – Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 avril 2022, vous m'avez sollicité pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté le 12 avril 2022.

La Communauté de communes de la Ténarèze a collaboré à l'élaboration du SCoT et se réjouit de voir l'aboutissement de cette longue procédure qui permettra au territoire de se doter d'un document de planification dont l'ambition est de mettre en place un développement cohérent, solidaire et innovant.

Si le projet arrêté, de manière globale, n'appelle pas de remarques de notre part, nous souhaitons, comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, que l'armature territoriale prévue par le SCoT pour la Ténarèze soit modifiée.

Comme il est rappelé dans le rapport de présentation (Tome 3 – Justification des choix), la Communauté de communes de la Ténarèze et la commune de Lagraulet-du-Gers ont, conjointement, demandé que la commune de Lagraulet-du-Gers soit reclassée en polarité de catégorie 4 dans le projet du SCoT.

Lors de votre visite sur place, vous avez pu apprécier la nature des équipements, services déployés sur cette commune et le développement innovant qu'elle offre au territoire.

Les élus de la Lagraulet-du-Gers portent un projet global basé sur la qualité de vie, une alimentation saine et durable, la mixité intergénérationnelle et des services proposés à la population qui font l'attractivité et le dynamisme de cette commune.

Précurseur en la matière, la commune a été labellisée « territoire bio engagé ». La cantine scolaire propose à ses enfants une cuisine, 100 % bio (labélisée Ecocert en cuisine, mention excellence depuis 3 années), confectionnée sur place, en grande partie à base de légumes produits par la ferme communale.

En complément des serres de production et du verger, un projet de **légumerie de rayonnement intercommunal** est à l'étude sur le site de la **ferme communale**.

L'accès à la cantine est également ouvert aux habitants, notamment les résidents des **logements sociaux destinés aux personnes âgées** construits ces dernières années en continuité immédiate du village.

La commune a, par ailleurs, investi pour réaliser des gîtes communaux en plein cœur du village, notamment en aménageant l'ancien château d'eau en hébergement touristique insolite dont le succès se confirme d'année en année. Grâce à ces aménagements, la commune reçoit une quinzaine de séminaires de formation (hydroponie et business développeur dans le sport professionnel).

En 2019, la commune a inauguré un naturopôle regroupant plusieurs professionnels de santé dont des infirmières et dernièrement un médecin généraliste.

En 2021, un bar/restaurant communal a ouvert ses portes, toujours en centre-bourg, venant ainsi compléter l'offre de services sur la commune qui comprenait déjà un distributeur de pain cuit sur place dans la cuisine de la cantine, un « drive » de produits locaux remplacé par un marché de plein air les samedis de l'été, une épicerie ambulante de produits frais et locaux, et des ventes directes de producteurs (viande bovine, maraichage plein champs et hydroponie).

Enfin, la commune de Lagraulet-du-Gers a acquis en 2019, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le foncier de l'ancien centre de vacances Azureva. Ce site, actuellement en friche, d'une superficie d'environ 17 ha fait l'objet d'études portant sur la réalisation d'équipements mixtes pouvant regrouper des logements, des établissements de formation ou encore des logements saisonniers pour répondre aux besoins identifiés du territoire de la Ténarèze mais qui font également écho aux orientations et objectifs inscrits aujourd'hui dans le SCoT de Gascogne.

On notera également que la commune a installé en centre-bourg des stations de recharge pour les véhicules électriques référencées sur les sites de navigation.

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne s'est engagé dans l'élaboration du SCoT le 03 mars 2016.

Lors de ces 6 années, la commune de Lagraulet-du-Gers a connu une dynamique de développement importante, démographique d'une part mais surtout en terme de projets innovants axés sur l'alimentation saine et durable, le bien-être et les services.

Si ces projets ont pu aboutir ces dernières années, cela est le fruit de réflexions et d'études opérationnelles lancées bien en amont.

Il en est de même pour les projets à venir pour lesquels la commune de Lagraulet-du-Gers, en collaboration avec la Communauté de communes de la Ténarèze pour ceux relevant d'un rayonnement extra-communal, est en perpétuelle réflexion.

Si le SCoT a pour vocation essentielle d'inscrire le territoire dans l'avenir, une appréciation trop statistique de son état actuel, sans prendre en compte les dynamiques en cours, nous semble à maints égards réductrice et éloignée de la réalité appréciée in concreto.

La commune de Lagraulet-du-Gers dispose d'un foncier en friche d'environ 17 ha, déjà anthropisé qu'elle souhaite requalifier. Les études réalisées et en cours visent à appréhender la faisabilité de projets permettant, notamment, la valorisation des composantes environnementales, le développement des circuits-courts de la filière agro-alimentaire, l'offre de formation et d'hébergements pour les travailleurs saisonniers et, ainsi, l'attractivité du territoire et la création d'emplois.

C'est pourquoi, au vu des services proposés et des projets à venir de rayonnement extra-communaux, la commune de Lagraulet-du-Gers relève à l'évidence d'une polarité de niveau 4 au regard des critères édictés par le SCoT.

Au risque d'être redondant, la dynamique de Lagraulet-du-Gers s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT, en particulier en matière d'innovation sur les nécessaires évolutions en matière d'habiter, de produire et de préserver environnement et qualité de vie.

Ainsi, une polarité de niveau 4 non seulement correspondrait, à ce jour, à l'essor entrepris depuis plusieurs années, et qui objectivement montre ses fruits remarquables, mais accorderait aussi un gage de pérennité à destination de l'ensemble des acteurs en présence, actuels et futurs.

Il me semble fondamental de souligner que cette dynamique ne s'inscrit aucunement dans une logique concurrentielle avec les communes avoisinantes (Montréal et Gondrin en niveau 3, Cazeneuve et Lauraët en niveau 5). Pour le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze, Lagraulet-du-Gers est, depuis vingt ans, un terrain d'expérimentation riche et fécond, comme vous avez pu l'observer (Lotissement de l'Argenté, Ferme communale et cantine bio, logements sociaux, logements adaptés pour les personnes âgées, logements pour saisonniers, ...).

Nous pensons, au vu des projets engagés ces dernières années et qui ont reçu l'agrément de différents partenaires (EPF Occitanie, PETR Armagnac dans le cadre du Plan alimentation territoriale), qu'un classement en niveau 5 pourrait complexifier les projets engagés (projets autour de la ferme communale : légumerie, transformation et distribution...), projets autour du site d'Azureva (formation, hébergements, loisirs...) et Appel à Manifestation d'intérêt "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" au niveau national en partenariat avec la Communauté de communes de la Ténarèze.

**Pour ces raisons, la Communauté de communes de la Ténarèze émet un avis favorable sous la réserve expresse du classement en catégorie 4 de la commune de Lagraulet-du-Gers dans le projet de SCoT qui sera approuvé.**

Comme nous l'avons évoqué lors de votre visite du 11 mars 2022, nous réitérerons cet avis dans le cadre de l'enquête publique en souhaitant vivement qu'il soit pris en considération afin de rendre au compte au mieux de la réalité et de la vitalité de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président de la  
Communauté de communes  
de la Ténarèze





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022	
Reçu en préfecture le 07/07/2022	
Affiché le 07/07/2022	
ID : 032-200034726-20220705-D05072022_4-DE	

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05072022-4

### Séance du 5 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Juillet à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

**Présents 45 :** Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Guy BAQUE (suppléant de Serge DIANA), Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Claire CHAUBET, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Marie Rose LACOSTE (suppléante de Philippe BONNECAZE), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TERRIBLE, André TOUGE, Didier WILLIAME

**Absents excusés 5 :** Stéphanie BORDES, Serge CETTOLO, Philippe DE GALARD, David TAUPIAC, Catherine VILLADIEU

**Procuration 6 :** Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET  
Christian CARDONA donne procuration à Christiane PIETERS  
Daniel CABASSY donne procuration à Linda DELDEBAT  
Régis LAGARDERE donne procuration à Patrick PASQUALI  
Vincent BEGUE donne procuration à Thierry BEGUE  
Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX

**Secrétaire de séance :** Michel FOURREAU

### **Objet : Avis de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne sur le projet du SCOT de Gascogne**

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne a été partie prenante de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne dès ses premiers travaux.

La CCBL s'associe aux objectifs du SCoT de Gascogne visant un développement démographique et économique volontariste préservant les ressources et les spécificités des composantes du territoire.

Pour les élus de la CCBL, dans notre intercommunalité confrontée à une forte pression et de réelles perspectives de développement, les interrogations sont nombreuses concernant la trajectoire de réduction de la consommation foncière et la perspective du « zéro artificialisation nette » dans le cadre de la loi Climat et résilience dont les modalités d'application ne sont pas précisées à ce jour.

Pour ce qui concerne les axes stratégiques et les objectifs figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la CCBL souligne notamment l'importance de « promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer ».

L'énoncé des prescriptions et recommandations du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est apprécié positivement dans sa globalité. Toutefois les élus de la CCBL expriment plusieurs réserves :

- L'emploi de l'expression « de qualité » dans plusieurs énoncés fait craindre un risque de fragilité juridique car impliquant un jugement de valeur dont les critères peuvent être subjectifs ;
- L'impossibilité de faire figurer une « réserve communautaire » dans la répartition par niveau d'armature de la consommation maximale des prélèvements sur les espaces naturels, agricoles et

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

**SLO**

ID : 032-200034726-20220705-D05072022\_4-DE

forestiers sur notre intercommunalité, est regrettée pour sa capacité à engager une approche globale d'aménagement au niveau de l'intercommunalité en l'absence d'un document d'urbanisme intercommunal.

Sur le plan plus général, les élus de la CCBL souhaitent souligner que le délai d'un an de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuels leur apparaît insuffisant et que le coût de cette opération grèvera le budget de chaque commune.

Le Conseil Communautaire de la CCBL, réuni le 5 Juillet 2022, après en avoir délibéré, émet donc sur le SCoT de Gascogne, tel qu'il a été arrêté le 12 Avril 2022, à la majorité (POUR : 29 ; CONTRE : 11 ; ABSTENTION : 11) un avis favorable assorti de fortes réserves sur les conditions de limitation de la consommation foncière.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président, Jean Luc SILHERES**





## Claire CERON

---

**De:** Loic BOMBELLI <l.bombelli@cc-basarmagnac.fr>  
**Envoyé:** jeudi 21 juillet 2022 14:09  
**À:** Claire CERON  
**Objet:** RE: SCoT Gascogne - Avis CC Bas Armagnac

Bonjour Claire,





Nous avons adressé les documents aux conseillers communautaires. N'ayant pas eu de retours particuliers, nous n'avons pas délibéré dans la mesure où il était précisé qu'en l'absence de réponse l'avis serait réputé favorable.

Cordialement,



**Loïc BOMBELLI**

Directeur Général des  
Services

 0562691536 | 0684249961  
 [l.bombelli@cc-basarmagnac.fr](mailto:l.bombelli@cc-basarmagnac.fr)  
 [www.cc-basarmagnac.fr](http://www.cc-basarmagnac.fr)  
 2, route du Nogaropôle, 32110 CAUPENNE  
d'ARMAGNAC



---

**De :** Claire CERON <c.ceron@scotdegascogne.com>  
**Envoyé :** jeudi 21 juillet 2022 14:06  
**À :** Loic BOMBELLI <l.bombelli@cc-basarmagnac.fr>  
**Objet :** SCoT Gascogne - Avis CC Bas Armagnac

Bonjour Loïc,

Je souhaitais savoir si vous aviez pris une délibération pour la CC Bas Armagnac concernant l'avis sur le projet du SCoT de Gascogne arrêté.

Si oui pourrais-je la récupérer ?

En te remerciant par avance,  
Bonne journée,  
Cordialement,



**Claire CERON**  
Directrice

ZI ENGACHIES  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

05 62 59 79 70  
[c.ceron@scotdegascogne.com](mailto:c.ceron@scotdegascogne.com)  
[www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com)



DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT DE CONDOM  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GRAND ARMAGNAC

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire

**D22.06.04**

**Séance du 15 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juin 2022, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni à BASCOUS, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents** : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFEAU Jean-Claude) ; **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CAZAUBON** (EXPERT Didier) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (FALTRAUER Franck, FOURES Constance, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

**Représenté(s)** : DUPOUY Christian (**CASTEX D'ARMAGNAC**) a donné procuration à LAFARGUE Pierrette ; BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude ; DELHOSTE Pierre (**CAZAUBON**) a donné procuration à BARSACQ Franck ; DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**) a donné procuration à EXPERT Didier ; TINTANE Isabelle (**CAZAUBON**) a donné procuration à LABURTHE Daniel ; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à FALTRAUER Franck ; Bruno BLAYA (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; COLLADELLO Marie-Claire (**EAUZE**) a donné procuration à FOURES Constance ; JORIEUX Michel (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; ROLANDO Carole (**EAUZE**) a donné procuration à TUMELERO Hélène ; TOUYAROU Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à FALTRAUER Franck ; BOUE Guy (**GONDRIN**) a donné procuration à TUMELERO Hélène ; DE HONDT Patricia (**LANNEPAX**) a donné procuration à BEYRIES Philippe ;

**Excusé(s)** : FONTAN Sylvain (**NOULENS**) ; GASC Isabelle (**EAUZE**) ;

**Secrétaire de séance** : GALISSON Nicolas est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion** : VIGNAU Muriel, DRH, DUPRAT Thierry, DST, SAUBADU Yannick, DEJ, GABRIEL Didier, DGS.

Soit 20 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	25
- Membres absents :	21
- Procurations :	13
- Votants :	38

**Avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté (Documents consultables sur le site du SCoT <https://scotdegascogne.com/actualite-du-scot>)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,  
Vu le courrier de saisine, pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne, réceptionné le 25 avril 2022,

Le 22 avril 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la CCGA pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

**Points de repère**

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

**Le projet de SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

## **D22.06.04**

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### - Axe 1 : Un territoire ressources

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

#### - Axe 2 : Un territoire acteur de son développement

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

#### - Axe 3 : Un territoire des proximités

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

### **L'ambition du projet portée par chaque territoire**

#### - Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des

## D22.06.04

responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

### - Une modulation territoriale de l'ambition démographique

Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

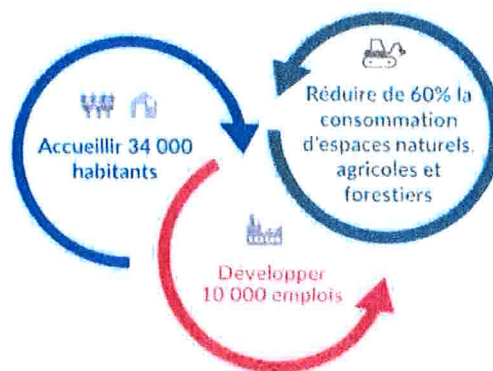
### - Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

### - Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.

*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*



Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les

villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCoT arrêté aux groupements de communes membre de l'établissement public.

A ce titre, les éléments suivants ont été communiqués:

- La délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne et les modalités de concertation ;
- La délibération 2022\_C11 du 12 avril arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation ;
- Le projet de SCoT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Ces derniers sont directement accessible sur le site internet du SCoT via le lien suivant :

<https://scotdegascogne.com/actualite-du-scot>

Conformément aux articles R.143-4 et R.143-5, la collectivité est invitée à faire part de son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Compte tenu de ce qui précède et du projet de Scot de Gascogne, Monsieur le Président invite le conseil à faire part de son avis et/ou de ses propositions et observations.

Entendu l'exposé du Président,

Vu articles L.143-20, R.143-4 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de SCoT de Gascogne arrêté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 5 abstentions et 33 voix pour,

**DECIDE :**

- D'approuver le projet de SCoT de Gascogne arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe BEYRIES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux  
Et le Samedi 21 mai à 11 heures  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Jean Paul DOUBRERE, Maire

Présents : Jean-Paul DOUBRERE- Gérard BERTIN- Myriam MAGNI- Jean-Jacques RISSE- Patricia RISSE- - Gilles SAINT LANNE

Absent : Valentin FORNEROD      Secrétaire de séance : G BERTIN      Date convocation : 11/05/2022  
Conseillers en exercice : 7      Conseillers présents : 6      Votes pour : 6      Vote contre : 0

**OBJET : Avis du conseil municipal sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte du SCOT Gascogne a engagé l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale en 2016 en mettant en œuvre une large concertation avec les personnes publiques associées, les communes et groupements de communes.

Il précise que le bilan de la concertation et le projet de SCOT de Gascogne ont été arrêtés le 12 avril 2022

Monsieur le maire soumet aux membres présents les documents s'y rapportant à savoir /

- la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT et les modalités de concertation
- La délibération arrêtant le bilan de concertation et le projet du SCOT
- Le projet de SCOT arrêté comprenant le rapport de présentation

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet du SCOT de Gascogne

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire

Vu les pièces présentées

A l'unanimité des présents

EMET un avis favorable sur le projet du SCOT tel qu'il a été arrêté.

COURRIER ARRIVEE LE

09 JUN 2022

Sous-Préfecture de MIRAMON

pour extrait conforme.

le maire Jean Paul DOUBRERE

Certifié exécutoire après envoi

en sous-préfecture le 8/6/22  
affiché le 8/6/22



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'  
AUX-AUSSAT**

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AUX-AUSSAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. ESTEREZ Michel, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022

Présents : Mmes CHAZOULE Lila, CORREGE Elodie, TANIS Myriam, MM. ABADIE Guy, ESTEREZ Michel, LAPORTE André, MAUMUS Jean-Jacques, PERES Christophe.

Absents : Mme BRUNET Isabelle, MM. POQUES David, SENAC Tristan.

Secrétaire : Mme CHAZOULE Lila.

DCM2022-19

**Objet : avis sur projet SCOT de Gascogne**

M. le Maire fait part à l'assemblée des éléments adressés par le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne.

Le SCOT de Gascogne ayant été arrêté par délibération du comité syndical du 12/04/2022, il est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de Communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

**Considérant que la Commune a mis en place un PLU dans le respect le plus strict des contraintes agricoles et qu'il a regroupé le plus possible les zones constructibles en tenant compte des réseaux.**

**Le SCOT tel qui nous est proposé aujourd'hui va sans doute restreindre de manière trop importante les zones constructibles.**

**Dans le DOO du SCOT, deux articles qui nous posent questions :**

**Modèle d'organisation** : « *les 338 communes rurales et périurbaines, lieux de vie du quotidien, développement urbain mesuré plus limité que pour les autres niveaux de l'armature territoriale* »

**P1.3-3** : « *Polariser et densifier le développement au sein des communes structurantes* »

« *...soit une consommation maximale d'espace .... toutes vocations confondues* »

**Notre déduction est :**

- l'urbanisation dans les communes de niveau 5 est abandonnée,
- flou sur l'impact des constructions agricoles sur la consommation foncière,
- mort programmée des petites communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- émet un avis défavorable au projet du SCOT de Gascogne.

POUR EXTRAIRE CONFORME AU REGISTRE

- 4 JUIL. 2022

Le Maire,

Michel ESTEREZ

Notifié et publié le : - 1 JUIL. 2022  
Envoyé à la S/P le :

Sous-Préfecture de MIRANDE





Commune de BARS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 23 Juillet 2022

DELIBERATION N°2022-07-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juillet à onze heures les membres du conseil municipal de la commune de BARS se sont réunis en séance publique, dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 juillet 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présent :

Mrs BALECH Régis, ROSSONI Jean-Luc, DUCOURNAU Patrick, FITTERE Yoann, CARITE Benoît, DARRE Jean-Louis.

Mme PRIVAT Myriam, Mme MENDOUSSE Laura

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : Mrs MONE Aurélien et BARBE Pierre,

Absents : Mrs DUPUY Sylvain.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PRIVAT Myriam

**OBJET : DELIBERATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DU SCOT DE GASCOGNE**

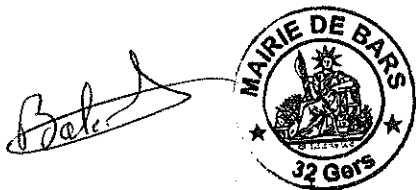
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, a **émis un avis défavorable avec 7 voix contre et une abstention.**

L'assemblée a émis des réserves vu la faible surface constructible que la Carte communale de BARS compte à ce jour et souhaite au moins garder la totalité de cette surface constructible.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à BARS le 23 Juillet 2022  
Le Maire,  
R.BALECH



COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-d'ANGLES  
Séance du 16 JUILLET 2022**

DCM\_2022\_18

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE GASCOGNE**

DATE DE CONVOCATION : 11.07.2022    DATE D’AFFICHAGE : 11.07.2022

NOMBRE DE MEMBRES : - En exercice : 7    - Présents : 6    - Qui ont pris part à la délibération : 6

L’an deux mille vingt deux et le seize juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERE, Maire.  
Etaient présents : Gérard LABORDERE - Vincent LABOISSE – Josian LASPORTES - Yann SIMON - Christian HEMBISE - Monique GROSJEAN –  
Excusée : Françoise HEC  
Madame Monique GROSJEAN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents documents portant sur le projet de SCOT de GASCOGNE afin de recueillir son avis.

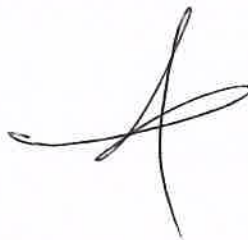
Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce contre le projet de SCOT de GASCOGNE en raison du fait que le schéma comme projeté pénalise le développement des petites communes.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE,  
Gérard LABORDERE,

Affichage le 19.07.2022



**Des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres votants : 9

**Séance du 7 juillet 2022**

Date de la convocation :  
01/07/2022

Date d'affichage de la convocation :  
01/07/2022

**L'an deux mil vingt-deux le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.**

**Présents:** Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, FARGUES, JOUSSEINS, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN,

**Absente excusée avec procuration :** Mme TÉCHENÉ procuration à Mr BENAC.

**Absents excusés:** Mesdames et Monsieur : BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, COUERBE, DALL'AVA, HERMANTIER, LENTIN, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

**Objet de la délibération :**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE GASCOGNE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,*

*Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 11/05/2022,*

Le 22/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi Castelnau d'Auzan Labarrère pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

***Points de repère***

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

***Le projet de SCoT de Gascogne***

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergeants et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitent pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitent éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

#### *- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

#### *- Axe 3 : Un territoire des proximités*

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

### **L'ambition du projet portée par chaque territoire**

#### *- Un rôle pour chaque commune*

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

#### Une modulation territoriale de l'ambition démographique

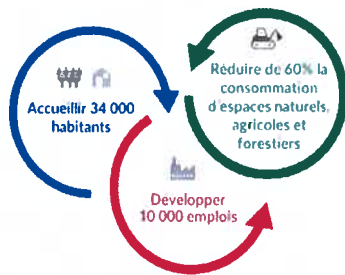
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

#### Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

#### Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable au projet du Scot de Gascogne arrêté.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique au jour, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 8 juillet 2022  
Le Maire,  
P. BEYRIES.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
CASTEX**

Nombre de Conseillers : 7  
En exercice : 7  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de CASTEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SASSOLI Robert, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22/06/2022

Présents : Mme DEFENDI Claudine, MM. BAUDE Jean-Hubert, BAYZE Jean-François, BOCCHIA Stéphane, DUFRECHOU Francis, SASSOLI Robert, VERGEZ Eric.

Secrétaire : M. VERGEZ Eric.

DCM2022-10

Objet : avis sur projet SCOT de Gascogne

M. le Maire fait part à l'assemblée des éléments adressés par le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne. Le SCOT de Gascogne ayant été arrêté par délibération du comité syndical du 12/04/2022, il est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de Communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

**Considérant que le SCOT de Gascogne favorise les Communes les plus importantes au détriment de nos petites Communes,**

**Considérant que la loi Climat et Résilience prévoyant la réduction de moitié de l'artificialisation des sols par rapport aux dix années précédentes n'est pas suffisamment précise quant à la définition des sols artificialisés et ne peut donc pas être reprise en l'état par le SCOT de Gascogne,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- émet un avis défavorable au projet de SCOT de Gascogne.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

COURRIER ARRIVEE LE

- 4 JUIL. 2022

Le Maire,  
Robert SASSOLI

Sous-Préfecture de MIRANDE

Notifié et publié le :  
Envoyé à la S/P le : 30 JUIN 2022



**DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE DURAN****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 19 mai 2022***Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date convocation : 12/05/2022

Date affichage : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 18h30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc Dupuy, maire.

**Présents** : MM. Jean-Marc DUPUY, Ludovic LE BOULCH, , Lionel BUSATO, Cédric PICARD, Patrick PILATI, Didier FORNER, Mmes Sophie AUZOU, Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Fabienne LAUFFENBURGER, Nicole BACCARINO, Élise DARQUES, Gabin POUYSEGUR

**Excusés** : Caroline KLEIN-MELAN, Gérard GROSSAC.

**Absent** : -----

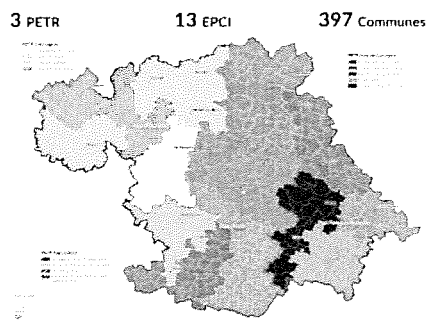
Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Projet SCoT**

Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace, de déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, de définir les objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plu communal ou intercommunal, programmes locaux de l'habitat, plans de mobilité...).

Il s'applique sur 397 communes, majoritairement situées dans le Gers, selon la carte ci-après :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois après sa publication

Par courriel du 25 avril, le syndicat mixte Scot de Gascogne nous a informé que le projet du SCoT avait été arrêté le 12 avril et doit être maintenant soumis pour avis notamment aux communes membres de ce syndicat.

Les documents suivants sont disponibles à la consultation :

- La délibération du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne
- La délibération du 12 avril 2022 arrêtant le projet
- Le projet du SCoT de Gascogne comprenant le résumé non technique, le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, le glossaire, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs, et la carte de trame verte et bleue.

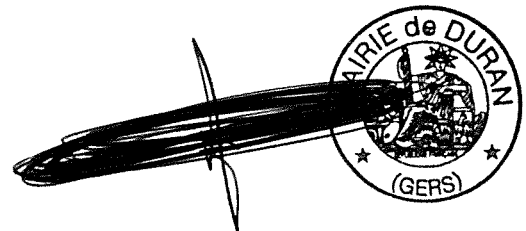
Après étude, le conseil met en exergue les points suivants :

- La réduction trop drastique et non équitable des zones d'urbanisation du Gers en inadéquation avec les futurs besoins de développement des infrastructures et de l'Habitat sur le Gers.
- L'impossibilité de proposer aux jeunes de vivre durablement sur le Gers.
- La raréfaction des terrains qui va faire flamber les prix des terrains et des logements, des zones habitables concentreront beaucoup plus la population sur des secteurs qui seront hyper urbanisées au détriment des zones rurales.
- La non prise en compte de certains paramètres qui ont exclu délibérément certaines communes sur le fait qu'elles n'aient pas de services alors que tous ne sont pas pris en compte dans le SCOT (médecins, kinésithérapeutes, acupuncteurs, ostéopathes, etc.).

Et émet un avis défavorable à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Le maire, Jean-Marc DUPUY





N° 2022 – 08 – 28 - 06

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le 30/6/2022  
ID : 032-213201197-20220628-30JUIN2022G-DE

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'EAUZE**

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	19
Nombre d'excusés	8
Nombre de procurations	8
Vote :	
- POUR	2
- CONTRE	23
- ABSTENTION	2

**Nature de l'acte : 9.1**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE GASCogne ARRETE**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à 18H30, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCoT arrêté aux communes.

A ce titre, l'assemblée a pu prendre connaissance des éléments suivants :

- La délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne et les modalités de concertation ;
- La délibération 2022\_C11 du 12 avril arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation ;
- Le projet de SCoT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

accessibles sur le site internet du SCoT via le lien <https://scotdegascogne.com/actualite-du-scot>.

Conformément aux articles R.143-4 et R.143-5, le Conseil doit émettre un avis.

**Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- Emet un avis défavorable au projet de SCot à la majorité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

*En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé soit :*

- par voie postale : villa Noulibos 6 Cours LYAUTEY- B.P.543 - 64010 PAU CEDEX,
- via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EAUZE, le 29/06/2022

Le Maire,  
Michel GABAS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU  
GERS

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 16 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'ENDOUFIELLE s'est réuni sous la présidence de Pascale TERRASSON, Maire.

Présents : Bernard Viguié, Nathalie Herrero, Marine Padulo, Martial Borderon, Céline Baudet, Bernard Viguié, Julien Cayrou, Pascale Terrasson

Absents : Thierry Rastier, Reine Bellivier, Stéphane Durville, Didier Testa, Jean-Paul Laffitte

Excusés : Philippe Monteil, Claude Bouzin

Procuration : Claude Bouzin à Pascale Terrasson, Philippe Monteil à Bernard Viguié,

Secrétaire de séance : Bernard Viguié

DATE DE LA CONVOCATION

16/06/2022

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	10	10	0	0

## OBJET : SCoT de Gascogne : avis sur l'arrêt des documents SCoT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte du SCoT Gascogne s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale le 3 mars 2016, et le 12 avril 2022 le SCoT de Gascogne a été arrêté.

Les membres du conseil ont été destinataires, avec la convocation à ce conseil municipal, des informations suivantes :

- la délibération du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation,
- la délibération du 12 avril 2022, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT avec l'annexe du bilan de concertation
- le projet de SCoT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Conformément aux articles R.143-4 et R.143-5, les conseils municipaux du périmètre du SCOT ont 3 mois pour donner leur avis.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité donne un avis favorable à l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de SCoT de Gascogne.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pascale Terrasson



Décision modificative

JUIN\_2022\_3

## SCOT De Gascogne

---

**De:** MAIRIE D'ESCORNEBOEUF <mairie.escorneboeuf@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 avril 2022 11:43  
**À:** SCOT De Gascogne  
**Objet:** RE: SCoT de Gascogne - Saisine projet de SCoT arrêté

Dans ce cas, vous avez l'avis FAVORABLE de Mme Sergine AGEORGES, Maire de la commune d'Escorneboeuf.  
En vous remerciant

Cordialement.

Isabelle LABORDE  
Secrétaire de mairie  
MAIRIE ESCORNEBOEUF  
237 Rue du Village  
32200 ESCORNEBOEUF  
Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-18h  
Fermé le mercredi  
Tél : 05.62.67.78.87



---

**De :** SCOT De Gascogne <contact@scotdegascogne.com>  
**Envoyé :** mardi 26 avril 2022 11:20  
**À :** MAIRIE D'ESCORNEBOEUF <mairie.escorneboeuf@wanadoo.fr>  
**Objet :** RE: SCoT de Gascogne - Saisine projet de SCoT arrêté

Bonjour,


Cela dépend de la délégation que le conseil municipal a pu prendre envers par exemple ce type d'avis rendu par le maire de votre commune.  
Si ce n'est pas le cas, et si vous le souhaitez, votre avis doit être rendu dans le cadre d'une délibération.  
A défaut de retour dans les 3 mois, votre avis est réputé favorable.

Espérant avoir répondu à votre interrogation, n'hésitez pas si vous souhaitez d'autres informations.  
Cordialement,



**Claire CERON**  
Directrice

ZI ENGACHIES  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

05 62 59 79 70  
[c.ceron@scotdegascogne.com](mailto:c.ceron@scotdegascogne.com)  
[www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com)  
[#scotdegascogne](https://www.instagram.com/scotdegascogne) 

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE d' ESTIPOUY  
32300

GERS

Date : 11/07/2022

Séance du **Vendredi 8 juillet**

Numéro : 01/2022

L'an deux-mille-vingt-deux

et le Vendredi huit juillet

à vingt-et- une heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Antoine MENDES**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	7	9

Présents :

Jean-Pierre CAZERES, Joël COMMERES, Julien LUBAS, Stéphane FLOURETTE, Benoît MATHARAN, Chantal CHLEBNA, Antoine MENDES

Date de la convocation
30/06/2022

Absents excusés :

Joël BREUILS, Didier JUGUES,  
Cécile LABORIE (Procuration donnée à Julien LUBAS)  
Noël DANTIN (Procuration à Stéphane FLOURETTE)

Date d'affichage
30/06/2022

Secrétaire(s) :

Jean-Pierre CAZERES

Objet de la Délibération

**Délibération pour le projet du SCOT en Gascogne**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	11/07/2022
----	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Autres visas en lien avec votre collectivité

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,

Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 30/06/2022,

et publication,

du	11/07/2022
----	------------

Le 14/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi à la commune d'Estipouy pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

Points de repère

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

Le projet de SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

ou notification

du	
----	--

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

Un rapport de présentation ;

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter. Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur

#### Axe 1 : Un territoire ressources

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

#### Axe 2 : Un territoire acteur de son développement

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire

est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

### Axe 3 : Un territoire des proximités

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la

les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

### L'ambition du projet portée par chaque territoire

#### Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

#### Une modulation territoriale de l'ambition démographique

Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

#### Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

#### Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les

priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.

Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible. Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Le SCoT de Gascogne au regard de la commune d'Estipouy :

- Le terme "Acculturer" est-il destiné à affaiblir les décisions des Conseils Municipaux?
- Le SCOT va t-il être la porte ouverte à une spéculation foncière accrue avec effet pervers sur la génération suivante qui ne pourra plus s'établir "au pays"?
- Après avoir subi deux années de la COVID19 le contenu du SCOT est-il toujours adapté à la nouvelle évolution des besoins de nos citoyens?
- Compte tenu des objectifs en matières d'économie d'énergie, qui aura les moyens de revitaliser les centres ville (bailleurs...) et ainsi de fixer la population. Vous même souhaiteriez vous résider en centre ville?
- Ce SCOT fait-il une trop belle place à une urbanisation au détriment de la ruralité?
- si les objectifs de constructions ne sont pas atteints à terme nous tenons à conserver les superficies urbanisables dans notre commune. Effet positif: Lutter contre toute spéculation foncière.
- Toutes ces réserves ci dessus sont validées par la totalité des membres présents et représentés.

Conclusion et proposition de délibération par le conseil municipal d'Estipouy:

Présents: 7

Procurations : 2

Absents: 2

Pour: 6 voix favorables

Contre : 3 voix défavorables

COURRIER ARRIVEE LE

11 JUIL. 2022



Sous-Préfecture de MIRANDE



SCOT DE GASCOGNE  
Monsieur le Président  
Monsieur Hervé LEFEBVRE  
ZI Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

Gimont, le 03/05/2022

Objet : Saisine pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément au code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Commune de Gimont sur votre projet de SCoT.

Après lecture des différents documents, j'ai l'honneur de vous transmettre un avis favorable, sans observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,  
Franck VILLENEUVE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 15  
Présents ..... 12  
Votants ..... 13  
Pour ..... 13  
Contre ..... 0  
Abstention ... 0

### Objet :

**Avis sur le Projet  
SCOT de Gascogne**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à 21 heures 00

Le Conseil municipal de la commune de JEGUN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle d'Exposition du Centre de Services, sous la présidence de Monsieur LAPEYRE Guy, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 juin 2022

**Présents** : Mr LAPEYRE Guy, Mr PETIT René, Mme RIVIERE Pascale, Mr ZANARDO Cédric, Mme CLAVERIE Florianne, Mr BIAUTE Philippe, Mr BARRIEU Frédéric, Mme LACOSTE Angélique, Mr SERES Didier, Mr MARTIRENE Sylvain, Mme DROUART Sandrine, Mr MARSEILHAN Maurice,

**Absentes excusés** : Mme GUILLORY Laurence, Mme SOLANA-LASSALLE Maryline, Mme CARRARO Marjorie

**Procurations** : Mme GUILLORY Laurence donne pouvoir à Mr LAPEYRE Guy

Mme Pascale RIVIERE a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,

Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 22 avril 2022

Le 21 avril 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la commune de JEGUN pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

### ***Points de repère***

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

### ***Le projet de SCoT de Gascogne***

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

**D.C.M. n° 37/2022**

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

- *Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

- *Axe 3 : Un territoire des proximités*

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

**L'ambition du projet portée par chaque territoire**

- Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- Une modulation territoriale de l'ambition démographique

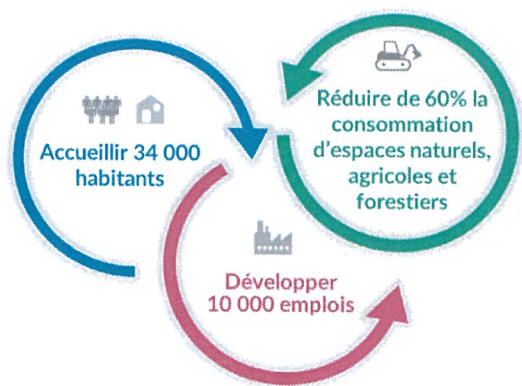
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

- Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présente au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCOT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

***Le conseil municipal de JEGUN, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à ce projet.***

JEGUN, le 28 juin 2022  
Le Maire, Guy LAPEYRE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre se trouve les signatures  
Pour extrait conforme

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-213201692-20220621-2022\_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

## Nombre de membres

En exercice	: 11
Présents	: 8
Votants	: 8
Pour	: 8
Contre	: 0
Abstentions	: 0

## Objet

Examen et avis sur le projet SCoT de Gascogne

## Commune de LABARTHE

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le vingt-et-un juin à 20H30

Date de Convocation : 9 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Pierre DOUX, Maire

Étaient présents : CARLUT Françoise, CORBOEUF Christophe, DOUX Pierre, DUBARRY Eric, LARTET Pierre, RICHARD Gérard, SAINT-RAYMOND Thérèse, VICTOR AMELIN Corinne

Étaient absents : LACOSTE Franck, LALANNE Jean-Pierre, PERES Cédric

### Monsieur Pierre LARTET a été désigné secrétaire

Monsieur le Maire rappelle que le projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été arrêté par délibération du 12 avril 2022 du Syndicat Mixte SCoT de Gascogne.

Les 5 objectifs du SCoT sont les suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé ;
- Assurer un développement harmonieux ;
- Conforter la solidarité et la cohésion ;
- Affirmer l'identité gersoise ;
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Madame l'Adjointe prend la parole afin d'apporter des éléments d'information suite à une réunion sur ce thème, à laquelle elle a assisté à Panassac le 13 juin 2022.

Compte tenu de l'importance du SCoT en matière d'urbanisation et donc de son impact sur le devenir de la carte communale de Labarthe, Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à échanger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré n'émet pas d'observation.

Transmission en Préfecture

Le 23 juin 2022

Et publication

Du 23 juin 2022

Ou notification

du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre DOUX



# MAIRIE DE LAGRAULET

Monsieur Hervé LEFEBVRE  
Président  
Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne  
Z.I Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32000 AUCH

Lagraulet du Gers, le 19 juillet 2022

Objet : SCoT – Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande d'avis relatif au projet de SCoT arrêté le 12 avril 2022, et au nom de ma commune et de l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux, - et ainsi que vous le savez -, nous contestons de la façon la plus ferme le classement envisagé à une polarité de niveau 5, et demandons expressément qu'un niveau 4 nous soit accordé.

Il ne s'agit ni d'un caprice, ni d'une lubie, mais seulement une réponse cohérente au regard de l'existant communal en matière d'équipements et de services, mais aussi avec les projets de développement en cours à moyen et long terme.

Cette dynamique a été engagée depuis plusieurs années désormais, et touche à la qualité de vie, à l'alimentation, à la mixité inter-générationnelle, à l'accueil touristique familial et d'affaires, à la santé, à la ruralité, au développement durable, et somme toute au bien-être et au bon-vivre en notre commune, au sein et en harmonie avec la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il s'en suit un essor géographique certain, et une attractivité incontestable qui ne cesse de croître, au point que certains projets bénéficient d'ores-et-déjà de l'agrément de partenaires institutionnels tels que EPF Occitanie et le PETR Armagnac.

Ce classement en niveau 4 est non seulement logique, mais aussi attendu desdits partenaires et investisseurs comme gage d'un développement pérenne au bénéfice de la commune, certes, mais aussi de l'intercommunalité et du département du Gers.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est clair que le caractère injuste et handicapant d'un maintien au niveau 5 nous conduirait à user de toutes les voies de droit qui nous seront offertes.

Ainsi, la commune de LAGRAULET-du-GERS émet un avis favorable au projet de SCoT mais sous la réserve de son classement en niveau 4, comme la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,  
Nicolas MELIET



DEPARTEMENT DU GERS

République Française

**MAIRIE DE LAMOTHE GOAS**

**68 Route de Lectoure  
32500 LAMOTHE GOAS**

☎ : 05.62.65.21.72

@ : [mairie.lamothe-goas@orange.fr](mailto:mairie.lamothe-goas@orange.fr)

Lamothe Goas, le 10 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 9/2022

**Séance du 30 mai 2022**

Nombre de Conseillers		Date de Convocation	Suffrages Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Présents :	5	16/05/2022	7	7	0	0
Absentes excusées :	2					
Procurations :	2					

**Présents** : SCUDELLARO Alain, RICAUD-TASTE Xavier, SCUDELLARO Pierre, RENOUX Patrice, NOLIBE Emilie

**Absent ayant donné procuration** : Mr STERN Serge donne procuration à Mr SCUDELLARO Pierre, Mme AMALBERT Marie-Claude donne procuration à Mr SCUDELLARO Alain

**Absentes excusées** : STERN Serge, AMALBERT Marie-Claude

**Secrétaire de Séance** : NOLIBE Emilie

**Objet** : Avis sur projet SCOT de Gascogne

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCUDELLARO Alain, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,

Vu le courrier de saisine sur le projet de SCOT arrêté du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne réceptionné le 25 avril 2022,

Le 22 avril 2022, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne a saisi la commune de LAMOTHE GOAS pour avis sur le projet de SCOT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

## **Points de repère**

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

## **Le projet de SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et



l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

## **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

### ***- Axe 1 : Un territoire ressources***

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

### ***- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement***

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

### ***- Axe 3 : Un territoire des proximités***

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

## **L'ambition du projet portée par chaque territoire**

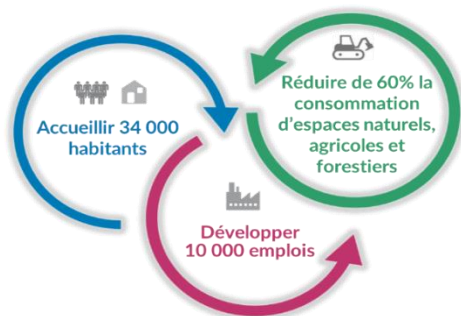
### ***- Un rôle pour chaque commune***

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- Une modulation territoriale de l'ambition démographique  
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

- Une modulation territoriale de l'ambition économique  
La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- Un développement plus vertueux  
Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Le conseil municipal de LAMOTHE GOAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet présenté par le SCOT.

Le Maire, Alain SCUDELLARO

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.  
Au registre suivent les signatures



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LARROQUE-ENGALIN  
DELIBERATION N° D152022**

**REUNION DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Larroque-Engalin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie de Larroque-Engalin, sous la présidence de M. René CARPENTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mme DONADI Marie-Claire, M. ASPE Jacques, M. CADEOT Jean, M. René CARPENTIER, Mme Eliane DELPORTE, M. Philippe DE LACVIVIER

**ABSENT EXCUSES** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Philippe DE LACVIVIER

**OBJET : SCOT de Gascogne – avis sur le SCOT arrêté au 12 avril 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SCOT de Gascogne (Schéma de Cohérence Territoriale) a été arrêté par le syndicat mixte en charge de son élaboration, le 12 avril 2022.

Il donne lecture du bilan de concertation et de projet, ainsi que les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- N'émet aucune observation au Scot de Gascogne arrêté au 12 avril 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire

René CARPENTIER



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU GERS**

**COMMUNE de LAURAET**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de membres

Afférent au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 24 mai 2022

**DEL 2022-027**

Séance du 30 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux et le trente mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MARSEILLAN, Maire.

**Étaient Présents :** Marie José ANTONOFF, Miloud BENJADDI, Markus GROBËR, Michèle LAGRAULET, Jean-Pierre MAO, Bernard MARSEILLAN, Jérôme MEYROUS, Pierre MINIAYLO, Jean-Bernard RÉMY, Thomas TALES, Thierry TIFFON.

**Étaient absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Thomas TALES

**Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne**

VU le code général

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,

Le 22/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la commune de Lauraët pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

**Points de repère :** Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

**Le projet de SCoT de Gascogne :** Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

#### *- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à

construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

- *Axe 3 : Un territoire des proximités*

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isole les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

**L'ambition du projet portée par chaque territoire**

- Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- Une modulation territoriale de l'ambition démographique

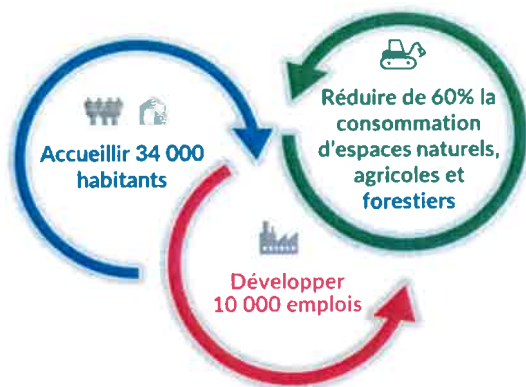
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

- Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présente au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible. Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne.

Le Maire,  
Bernard MARSEILLAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Pau.  
Certifié exécutoire par Bernard Marseillan, Maire, compte tenu de sa transmission à la préfecture ou sous-préfecture le 02/06/2022 et affichage le 02/06/2022.



DEPARTEMENT DU GEF  
*Mairie*  
32300  
**L'ISLE DE NOÉ**  
Tél. 05 62 64 17 21  
Fax. 05 62 64 19 20  
mairieisledehoe@wanadoc

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-213201593-20220531-2022053134-DE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL 32300 L'ISLE DE NOÉ

#### SEANCE ORDINAIRE du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ORTHOLAN, le Maire.

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membre présents	12
Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération :	12

Date de la convocation : le 18/05/2022

#### Présents :

Messieurs ORTHOLAN Jean-Jacques, ROQUES Philippe, REY Jean-Jacques, BLANCAFORT Fabien, PHILIPPEAU David et COURNET Arnaud,  
Mesdames, DEPELCHIN Héléne, CAPDECOMME Marie-Pierre, MIQUEL Nelly, BARADA Rosa, FOURTEAU Danièle et GENIN Monique.

Absents excusés : Messieurs LUBAS Serge, ABADIE Bruno et PIERNAS Marc

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre CAPDECOMME

#### Délibération N° 2022-05-31/34

#### **Objet : Délibération : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du comité syndicat du Syndicat Mixte SCOT de Gascogne

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des documents autre, notamment du DO, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE DE S'ABSTENIR** quant à émettre un avis sur un schéma de cohérence qui classe la commune de L'Isle de Noé an catégorie 5 alors que :



La commune de L'ISLE DE NOÉ est une commune de plus de

avec :

- Des commerces :
  - Une boulangerie pâtisserie
  - Un marché de producteurs locaux le dimanche matin
  - Un restaurateur
  - Une agence postale communale ouverte du lundi au samedi
  - Coopérative agricole
  - Chambres d'hôte et auberge
- Des services:
  - Le gaz de ville,
  - Assainissement collectif depuis 1970
  - Une école primaire et maternelle de plus de 70 élèves
  - Transport à la demande
  - Caserne de pompiers
- Des artisans :
  - deux maçons
  - une coiffeuse
  - un carreleur
  - un peintre
  - un menuisier
- Des agriculteurs producteurs de lait, bovins pour la viande, de volailles.....ainsi qu'une hortultrice.
- Patrimoine :
  - Château classé aux monuments historiques siège de :
  - nombreuses manifestations : foire aux entrepreneurs, foire aux livres, deux brocantes, tournois de pétanque et festivités exceptionnelles dont concours de feu d'artifice international, randonnées équestres, festival de véhicules anciens.....
  - Un musée dédié à Cham
  - Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
  - Route de d'Artagnan
- Associations : au nombre de 16 dont un club de rugby

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

L'Isle de Noé le 31 mai 2022.

Le Maire, Jean-Jacques ORTHOLAN



Rendu exécutoire après : Dépôt en Sous-Préfecture le : 03-06-2022  
Publication ou Notification du : 03-06-2022



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-213201601-20220519-DEL202205016-DE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 mai 2022

**N° 2022/05/016****URBANISME****SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE  
GASCOGNE****Schéma de Cohérence Territoriale**

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle,

**PROCURATIONS** : NICOLAS Claire à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à NINARD Yannick,

**ABSENTS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte,

**SECRETAIRE** : BONNET Dominique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 22 avril 2022, le Syndicat Mixte du Scot Gascogne nous informe qu'il s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Syndicat a mis en œuvre une large concertation, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de réunions bilatérales, de réunions des personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques.

Le SCOT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne soumet ainsi pour avis le projet de SCOT arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A ce titre, le Syndicat invite la Commune de L'Isle Jourdain à prendre connaissance des éléments suivants joints dans le lien <https://scotdegascogne.com/actualite-du-scot> :

- délibération du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT de Gascogne et les modalités de concertation
- délibération du 12 avril 2022 arrêté comprenant le bilan de la concertation et le projet de SCOT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation
- projet de SCOT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6) le PADD et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Conformément aux articles R143-4 et R.143-5 le Syndicat invite la Commune à lui faire part de son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR (NICOLAS Claire ayant donné procuration à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien ayant donné procuration à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène ayant donné procuration à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick ayant donné procuration à NINARD Yannick), 1 voix contre (dont PETRUS Denis) et 6 abstentions ((dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle)**

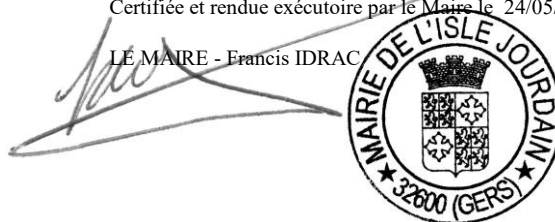
**- DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) transmis.**

Ainsi délibéré et signé,

La présente délibération a été affichée le 24/05/2022

Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 24/05/2022

LE MAIRE - Francis IDRAC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	14
Date de convocation		
Mardi 21 juin 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 00

### Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Marie-Thérèse CAILLE, Martine RUIZ-TAUSTE, Pierre GUICHERD, Bernard ANE, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

**Absent :** Michaël BOUTINES

**Absents ayant donné une procuration :**

M. Eric DAUBRIAC à Pierre GUICHERD, M. Joël PELLIS à Christine BEYRIA, Mme Corinne GOMEZ à Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET à Jean-Pierre COT

**Secrétaire de séance :** Vanessa BUSQUET

**Délibération n°2022-34**

**Objet : Avis sur le projet du SCOT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,*

*Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 22 avril 2022,*

Le 22 avril 2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi La commune de Lombez pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

**Points de repère**

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

**Le projet de SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

#### *- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

### Axe 3 : Un territoire des proximités

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

### L'ambition du projet portée par chaque territoire

#### ○ Un rôle pour chaque commune

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

#### ○ Une modulation territoriale de l'ambition démographique

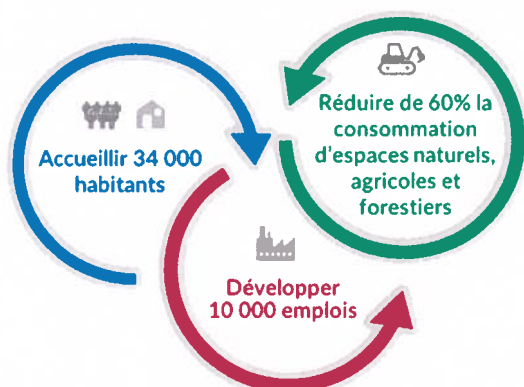
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

#### ○ Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

#### ○ Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix exprimées***

Pour	Contre	Abstention
17	0	1
		Marie- Thérèse CAILLE

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT GASCOGNE tel que présenté.

**Le Maire,  
Jean-Pierre COT**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Formalités de publicité effectuées le  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le



**MAIRIE DE LOUBERSAN  
32300 LOUBERSAN**

05.62.66.75.87

mairie.loubersan@wanadoo.fr

Permanence : Mardi de 13H30 à 17H

Mrs le Préfet, Députés, Sénateurs, Président de L'AMF, AMR et les membres de la CDPNAF.

A l'heure où les avis communaux se terminent, je me permets au titre de mon conseil municipal de vous apporter l'appréciation de la commune de Loubersan, concernant le SCOT de Gascogne. Si la réduction de l'artificialisation des sols est un sujet sociétal que l'ensemble des élus municipaux peuvent partager, il n'en reste pas moins que l'appréciation finale du SCOT de Gascogne, ne met pas sur le même pied d'égalité l'ensemble des réserves foncières dédiés aux activités, dont l'agriculture.

L'agriculture est le seul métier pour lequel le SCoT n'a rien prévu .

Cette carence, je l'ai dénoncée publiquement à de multiples reprises et individuellement lors de ma visite des maires, pendant la campagne sénatoriale. On laisse ce métier en "pâturage", en concurrence voir en compétition avec l'urbanisme dédié aux habitations.

Ceci se vérifie d'autant plus dans les communes classées 5 principalement dans les catégories définies par notre cabinet écrivant "notre SCOT". !!!

A ce jour, seul un PLU peut remédier à cette embûche agricole, en mettant en place un "STECAL", qui permet de définir précisément les zones constructibles en faveur du principal métier qui fait notre département. Juste remettre l'agriculture sur le même pied d'égalité avec l'ensemble de "l'urbanisation"...

Le SCOT qui nous est proposé, n'est nullement rural et encore moins agricole.

La nécessité d'un SCOT paraît être une évidence, tout comme de se conformer au SRADEET, toujours dans l'esprit de se conformer à la réduction sur l'emprise des terrains agricoles. Mais de tenir compte des évidences rurales et agricoles, l'est tout autant.

Loubersan, le 12 Juillet 2022  
Pour le Conseil Municipal,  
Le Maire Philippe BARON.





## COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 09 août 2022

Date de la convocation : 02/08/2022

**Membres en exercice : 19**

*L'an deux mil vingt-deux, le neuf août à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BAQUÉ, Maire.*

**Présents : 13**

Présents : Alain BAQUE, Bénédicte DISCORS, Christophe LABORDE, Christophe BRUNET, Daniel CABASSY, Aurore CETTOLO-FINESTRE, Hélène DARTIGUES, Linda DELDEBAT, Eric DORBES, Christian LABEDAN, Jason MALLET, Jean-Marc PASCOLINI, Patrick VILLEMUR.

**Votants : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

Représentés :

Josiane BIGOURDAN qui a donné procuration à Aurore CETTOLO FINESTRE  
Brigitte DIDEROT qui a donné procuration à Hélène DARTIGUES  
Sylvie MASAROTTI qui a donné procuration à Eric DORBES  
Serge ROQUES qui a donné procuration à Alain BAQUÉ  
Anne SAUBESTRE qui a donné procuration à Patrick VILLEMUR

**Abstention : 0**

Excusée : Line DE LA SEN

Secrétaire de séance : Jason MALLET

---

### AVIS DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN SUR LE PROJET DU SCOT DE GASCogne

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20*

Pour rappel, le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la commune de Mauvezin pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

La Commune de Mauvezin a été partie prenante de l'établissement de ce document dès les premiers travaux.

Notre territoire est confronté à une forte pression et de réelles perspectives de développement, les interrogations sont nombreuses concernant la trajectoire de réduction de la consommation foncière et la perspective du « zéro artificialisation nette » dans le cadre de la loi *Climat et résilience* dont certaines modalités d'application ne sont pas précisées à ce jour.

Pour ce qui concerne les axes stratégiques et les objectifs figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la Commune de Mauvezin souligne notamment l'importance de « *Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer* ».

Pour ce qui est des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), celles-ci sont appréciées positivement dans leur ensemble, même si celles découlant de la loi Climat et résilience laissent entrevoir des difficultés d'application.

La commune de Mauvezin entend poursuivre son développement en relation avec les communes voisines et l'intercommunalité et promouvoir le développement des activités économiques locales permettant le développement de sa population.

Le Conseil municipal de la Commune de Mauvezin, après en avoir délibéré, émet donc sur le SCoT de Gascogne, tel qu'il a été arrêté le 12 avril 2022, un avis favorable assorti de fortes réserves :

- sur les conditions de la consommation foncière.
- les élus de la Commune de Mauvezin souhaitent aussi souligner que le délai d'un an de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuels leur apparaît insuffisant et que le coût de cette opération aura un impact sur le budget communal. De plus, les élus souhaiteraient la mise en œuvre d'un PLUI.
- l'emploi de l'expression « *de qualité* » dans plusieurs énoncés fait craindre un risque de fragilité juridique car impliquant un jugement de valeur dont les critères peuvent être subjectifs ;
- l'impossibilité de faire figurer une « réserve communautaire » dans la répartition par niveau d'armature de la consommation maximale des prélèvements sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sur notre intercommunalité, est regrettée par les élus de la commune de Mauvezin.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BAQUE.



**MAIRIE DE MARSOLAN**

**Extrait du registre des délibérations de la commune de MARSOLAN  
D212022**

**Séance du 09 juin 2022**

**Etaient présents** : Dominique GONELLA, Jean-Pierre LABADIE, Bertrand DATAS, Jean-Paul DESCOMPS, Jacques RECAS, Anne BINDER, Maxime TREBOSC, Jérôme LABAT, Julie JEROME

**Absent excusé** : Catherine CARRASSET, Evelyne DUBROUE

**Secrétaire de séance** : Bertrand DATAS

**OBJET : SCOT de Gascogne – avis sur le SCOT arrêté au 12 avril 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SCOT de Gascogne (Schéma de Cohérence Territoriale) a été arrêté par le syndicat mixte en charge de son élaboration, le 12 avril 2022.

Il donne lecture du bilan de concertation et de projet, ainsi que les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- N'émet aucune observation au Scot de Gascogne arrêté au 12 avril 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Dominique GONELLA



République française

Département du Gers

RF Sous-Préfecture de MIRANDE (GERS)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 032-213202542-20220630-DE 2022 021-DE

## COMMUNE DE MIRAMONT D ASTARAC

Séance du 30 juin 2022

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 25/06/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian FALCETO</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Christian FALCETO, Jean-Pierre MAGNI, Christelle PORTESPANE, Jean-Claude CASSAGNET, Nadine BAILLY, Isabelle BAZIN, Julien BOURGADE, Nicolas BRANET, Pascale CERVETTI, Daniel DANGAYS, Angélique PERIN
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine BAILLY

### Objet: Avis sur le SCOT de Gascogne arrêté en Conseil syndical le 12 avril 2022 - DE\_2022\_021

Le maire fait un point sur l'état d'avancement du projet: le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) prévu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de décembre 2000 est un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire.

Il a pour but de fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace, de déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces ruraux, naturels agricoles et forestiers, de définir les objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce... et de déterminer les espaces naturels, agricoles forestiers ou urbains à protéger.

Le SCOT de Gascogne réunit 13 intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte, 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et 397 communes dont une située dans la Haute Garonne.

Trois objectifs principaux ont été fixés:

- accueillir 34 000 habitants
- développer 10 000 emplois
- réduire de 60 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCOT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022 par le comité syndical.

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA), les communes peuvent donner leur avis sur ce projet dans les trois mois qui suivent l'arrêt.

L'enquête publique se déroulera du 18 août au 26 septembre 2022 et sera confiée à 5 commissaires enquêteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet du SCOT de Gascogne. Il émet toutefois de fortes craintes par rapport aux effets de la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 et de ses décrets d'application sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Les surfaces liées à la construction de bâtiments agricoles seront en effet considérées comme artificialisées ce qui diminuera d'autant les possibilités de construction d'autres bâtiments.

les jour, mois et an que dessus...

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Christian FALCETO

République française

Département du Gers

## COMMUNE DE MONCLAR SUR LOSSE

Séance du 13 juillet 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Benoit LAPREBENDE

Présents : 8

**Présents :** Jean-Louis SAMPAÏO, Benoit LAPREBENDE, Malik GOSTEAUX, Liliane COUAT, Celine BLANCHARD, Nathalie LATTERADE, Louis CARMONA-ALVES, Malorie DORE

Votants: 8

Pour: 5

**Représentés:**

Contre: 3

**Excusés:** Sophie GOURGUES, Gonzague PEREZ

Abstentions: 0

**Absents:** Aude LEGRAND

**Secrétaire de séance:** Celine BLANCHARD

### Objet: Délibération sur le projet de schéma du Scot de Gascogne - DE\_2022\_016

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). L'assemblée après avoir pris connaissance des éléments fournis, et après en avoir délibéré,

- - Emet un avis favorable ( 5 voix pour et 3 voix contre) avec 2 réserves :
- 1. - Les terrains du coeur de village non comptabilisés dans l'enveloppe de superficie qui sera allouée à la commune
- 2. - Les surfaces actuelles constructibles, non bâties (sur notre carte communale) et non soumises à la vente doivent être déclassées

Fait à Monclar sur Losse le 13 Juillet 2022

L'Adjoint  
M. SAMPAÏO Jean-Louis



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

COURRIER ARRIVEE LE

20 JUIL. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Commune de MONFERRAN-PLAVÈS**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 12 juillet à 20H30

Date de Convocation : 4 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Pierre MICHELIN, Maire.

Conseillers municipaux présents : BONNET Pierre, FRÉMION Alain, GROULT Christiane, LEHOREAU Véronique, MICHELIN Pierre, RAMOUNEDA Michel SAUVAGET LASSERRE Ghislaine, TELLE Olivier,

Étaient absents : CARRÉ Jean-Marie, MORENO PERALTO Rafael, VOLOSSOVITCH Mathieu

M. Olivier TELLE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise que le projet SCoT de Gascogne a été arrêté par délibération du 12 avril 2022 du Comité Syndical.

Il rappelle les objectifs de ce schéma présentés lors de la réunion qui s'est tenue le 22 juin 2022 à Faget-Abbatial à laquelle une partie du conseil municipal a assisté.

Ce projet impactant le développement des petites communes rurales en matière d'urbanisme, il invite l'assemblée à échanger puis à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ÉMET un avis favorable** à la majorité de ses membres.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

  
 Pierre MICHELIN
**Transmission en Ss-Préfecture**

Le 18 juillet 2022

Et publication

Du 18 juillet 2022

Ou notification

du

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
 Présents : 8  
 Pour : 5  
 Contre : 1  
 Abstentions : 2

**Objet**

Examen et avis sur le projet SCoT de Gascogne

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de MONFERRAN-SAVÈS**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M ; Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE.

**SECRETARE** : Mme Sandrine BOUSSES

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **onze**

- votants : **treize** (Mme Josianne DELTEIL a donné pouvoir à M. Cédric WIECZOREK, M. Michel TOURON a donné pouvoir à Mme Sandrine BOUSSES)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Gascogne

---

**Délibération n°2022-047** émettant un avis défavorable au SCOT de Gascogne

Vote : NON à la majorité (10 voix contre, 2 abstention et 1 pour)

M. Gérôme BEYRIES, quatrième Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente au conseil municipal le SCOT de Gascogne. Il rappelle au conseil en quoi consiste un SCOT, et en particulier le caractère opposable du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) par rapport aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). M. BEYRIES expose aussi au conseil municipal le contenu du SCOT de Gascogne, en particulier sur ses objectifs d'équilibre territorial à l'échelle du département, et de forte réduction de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'émettre un avis défavorable** à propos du SCOT de Gascogne.

Fait et délibéré le 4 juillet 2022.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sandrine BOUSSES

Maryelle VIDAL





Mairie de Montégut

REÇU LE

23 JUIN 2022

Montégut, le 13 juin 2022

Le Maire,

A

Monsieur le Président du SCOT de Gascogne

ZI Engachies

11 rue Marcel Luquet

32000 AUCH

Objet : Saisine pour avis sur le projet SCOT de Gascogne

Monsieur le président,

Suite à votre sollicitation par mail en date du 25/04/2022 et conformément aux articles L.143-20 et R143-5 du code de l'urbanisme, je vous transmets la délibération du Conseil municipal sur le projet du SCOT de Gascogne.

Concernant l'ambition économique et sous couvert de cohérence territoriale, le document projet nie la caractéristique rurale de notre territoire. En effet, l'immense majorité des communes se voit dépossédée d'opportunité de devenir le réceptacle de projets pourtant d'intérêt départementaux.

Une extrême minorité de communes voit ainsi concentrer tous les projets sans pour autant en avoir nécessairement les capacités.

L'interdépendance entre communes rurales et plus urbanisées qui prévalait jusqu'alors va ainsi voler en éclats et de ce fait dégrader durablement l'attractivité économique de notre département.

Le projet proposé, n'a pas envisagé la dimension supra territoriale de certains projets économiques. Il réduit donc la portée stratégique de notre territoire en contradiction même avec les ambitions initiales du SCOT de Gascogne.

Le Conseil municipal ayant délibéré, donne donc un avis défavorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Jérôme SAMALENS

2022/25

## République Française - Département du Gers

### Mairie de Montégut

**Conseillers :**

En exercice	15
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai, le conseil municipal de la commune de MONTEGUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jérôme SAMALENS, maire.

Date de la convocation : 25/05/2022

Présents : MM. Jérôme SAMALENS, Stéphanie CERTIAT, Olivier ESCANDE, Nadine ESPIAU (départ 19h35), Marie-Sylvie HERMAN, Christophe JIMENEZ, Olivier MARC, Marie-France NOËL, Cyrille PARRA, Marianne RENAUDIN.

Procuration : Béatrice BOURG.

Absents excusés : Fabrice LLUELL.

Absents : Christian DUBOSC, Bruno DUPRAT, Jérôme SANFELIX.

Secrétaire de séance : Olivier MARC

**OBJET : Avis de SCOT de Gascogne**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,*

*Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 25/04/2022,*

Le 25/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la commune de Montégut pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

***Points de repère***

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

***Le projet de SCoT de Gascogne***

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Parce ce que le projet SCOT de Gascogne ne permet pas de répondre aux objectifs des axes stratégiques notamment son axe 2 « un territoire acteur de son développement » :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable

Le Maire,  
  
**Jérôme SAMALENS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation  
**28 JUIN 2022**

Date d'affichage  
**28 JUIN 2022**

Objet de la Délibération

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 5 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Michel GARROS (pouvoir Mme EVERLET), Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

**OBJET : Avis sur le schéma de cohérence territoriale et le SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte du SCoT Gascogne s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Madame le Maire signale qu'une large concertation a été mise en oeuvre, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de réunions bilatérales, de réunions des personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques.

Elle informe que le SCoT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Conformément aux articles L.143-20 et R. 143-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCoT arrêté aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Suite à la réception le 22 avril 2022 des documents suivants :

- La délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne et les modalités de concertation ;
- La délibération 2022\_C11 du 12 avril arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation ;
- Le projet de SCoT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit faire part de son avis conformément aux articles R.143-4 et R.143-5, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de SCoT de Gascogne tel que présenté**

Acte rendu exécutoire

publication

du

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PANJAS**

**SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS.

Étaient excusés : Patrick FERRER et Vincent RANDE.

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL  
DE GASCOGNE  
2022-14**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 3 mars 2016, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne a décidé de prescrire l'élaboration du SCoT et d'en déterminer les objectifs autour des cinq axes suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé ;
- Assurer un développement harmonieux ;
- Conforter la solidarité et la cohésion ;
- Affirmer l'identité gersoise ;
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Par délibération du 12 avril 2022, du Syndicat Mixte SCoT de Gascogne, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Gascogne a été arrêté et conformément aux articles L.143-20 et R.145-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat soumet pour avis le projet de SCoT arrêté (...) aux Communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

Le projet de SCoT comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

En élaborant un projet de SCoT, les élus dotent le territoire de 397 communes Gersoises d'une stratégie d'aménagement nourrie de l'existant et ambitieuse afin de tirer parti des transitions en cours.

Le diagnostic a permis de connaître, comprendre et analyser les territoires : d'en faire ressortir les atouts et les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout.

## **1 – Le Projet est décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires les acteurs de leur futur :**

Axe 1 : Un territoire ressources : en valorisant ses ressources locales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et la pérennité des activités en s'appuyant sur l'agriculture, les énergies renouvelables, le développement écoresponsable et le tourisme vert.

Axe 2 : Un territoire acteur de son développement : Pour gagner en attractivité, le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins plus développés, faciliter les échanges en s'assurant de permettre aux entreprises existante de continuer à être prospère et innovantes.

Axe 3 : Un territoire des proximités : Par la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux le projet de SCoT porte les objectifs de proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et fonciers.

## **2 – L'ambition du projet portée par chaque territoire**

- Un rôle pour chaque commune : chaque commune a des responsabilités adaptés, des droits et des devoirs et fait partie du maillage territorial.
- Une modulation territoriale de l'ambition démographique : structurer le maillage des communes du territoire par la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future et maintenir ses équipements et services
- Une modulation territoriale de l'ambition économique : Il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vivacité économique des centres-bourgs et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Un développement plus vertueux : Il s'agit de contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.

Le DOO vient décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD.

Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Suite de la procédure :

- Fin de l'élaboration par la délibération actant le bilan de la concertation ;
- Saisine des Personnes Publiques Associées et Enquête publique.

Le SCoT de Gascogne sera exécutoire deux mois après son approbation courant 2023, et permettra la mise en œuvre par les territoires et les acteurs de l'aménagement pour réussir le changement de modèle prôné par le SCoT de Gascogne.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-5 ;



MAIRIE DE PANJAS

**République Française**  
**Département du Gers**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PANJAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 mars 2016 du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne prescrivant l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de concertation ;

Considérant la présentation faite et le débat qui s'en est suivi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté le 12 avril 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire  
Marie Claude Mauras

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

**Séance du 3 juin 2022**

Date de la convocation :  
19/05/2022

Date d'affichage :  
03/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LECLERC Gaëtan, Maire

**Présents** : LECLERC G, OLIVIER G, DOUSTE P, VIDAILLAC M,  
VAUGRANTE S, LOPEZ R, GRUMAN L, LAFFORGUE C,  
DUFFORT N

**Excusés** : VIRES C, VIRES J, DUFFORT N

**Secrétaire** : VIDAILLAC M

N°202210 – Projet de SCOT de GASCOGNE

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération 2022C11 du 12/04/2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet du SCOT de GASCOGNE comprenant le rapport de présentation, le PADD et le DOO (pièces 3-1 à 3-2), reçus le 22 avril 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son acceptation.

Après examens approfondis le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis DÉFAVORABLE sur ce projet de SCOT.

Les raisons de cet avis sont les suivantes :


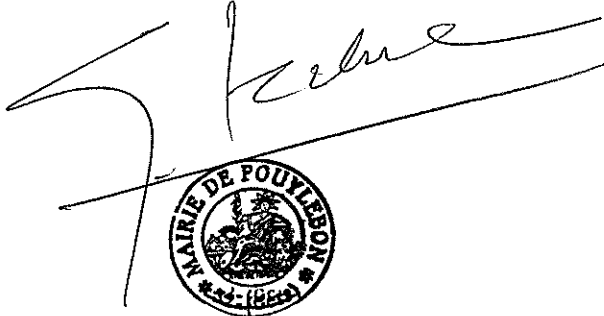
- 1 Le bureau d'étude choisi, bien que présentant de solide garantie d'expérience, essentiellement en agglomérations et espaces hyper-urbanisés, qui a réalisé ce projet de SCOT n'a manifestement pas pris en considération, à notre connaissance, les caractéristiques hyper-rurales de la majorité des communes du territoire de notre EPCI.
- 2 L'on peut constater que nos petites communes n'ont jusqu'à ce jour, pas porté atteinte à leur environnement, étant donné l'attraction touristique qu'elles présentent...



- 3 Le nombre annuel de constructions qui nous serait attribué ne correspond en rien aux demandes actuelles et des dernières années. Il se trouve, de ce fait, beaucoup trop faible (moins d'une maison par an).
- 4 Il en est de même pour les surfaces maximales des terrains constructibles qui répondent aux demandes des actuels et futurs acquéreurs (1000 mètres carrés et plus).
- 5 L'ensemble des conseillers vous invitent à l'unanimité, à rappeler au bureau d'étude que les modes de vie ruraux sont des valeurs d'avenir. Il appartient au Conseil Municipal et à lui seul de décider, dans le cadre de son pouvoir reconnu par la loi, des objectifs politiques de sa commune. Ce pouvoir ne saurait être entravé par un quelconque organisme extérieur dont la mission principale doit consister à trouver des solutions afin d'intégrer, dans le respect de l'équilibre voulu dès l'origine entre territoire ruraux et urbains, ses observations au travers des documents d'étude qu'il à la charge d'élaborer...
- 6 Il n'appartient pas à la communauté de commune de décider à la place des élus communaux si le projet de PADD est satisfaisant pour la commune. Seule la commune décide pour son territoire.
- 7 Enfin, dans le GERS, cinquante pour cent des terrains soustraits à leur état naturel, l'on été pour des infrastructures de communications et industrielles. Ce qui relativise l'incidence de la construction immobilière, et fausse l'analyse de façon subjective...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Gaëtan LECLERC



**Département du  
GERS  
Arrondissement  
d'AUCH**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Commune de  
SAINT LOUBE -  
AMADES**

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du douze juillet deux mille vingt-deux qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENAZET, Patricia LE BOULER et Claude PERIN  
MM. Patrick BELARD, Julien GUICHARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patrick BELARD

Absents / Excusés ayant  
donné procuration : -

Absents / Excusés n'ayant  
pas donné procuration : -

*Délibération N°*  
**055\_2022\_07\_01**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

**OBJET : Approbation du projet d'arrêté du SCoT de Gascogne après discussion.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,*

*Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 27/04/2022,*

Le 22/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la commune de Saint Loube pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

***Points de repère***

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

***Le projet de SCoT de Gascogne***

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités. Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

#### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

- *Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

- *Axe 3 : Un territoire des proximités*

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isole les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

### **L'ambition du projet portée par chaque territoire**

- **Un rôle pour chaque commune**

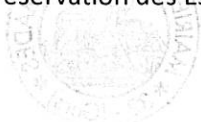
Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- **Une modulation territoriale de l'ambition démographique**

Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

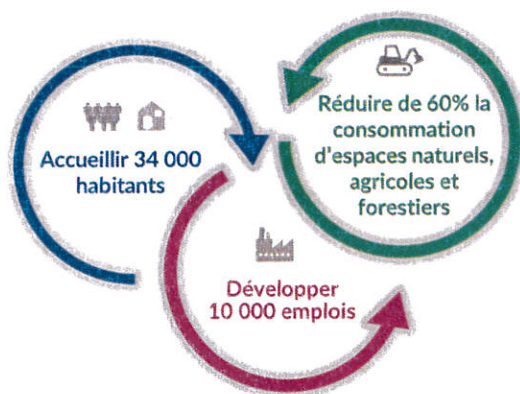
- **Une modulation territoriale de l'ambition économique**

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).



- Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

Après échanges aucune observation n'a été faite par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet d'arrêté du SCoT de Gascogne.

Madame le maire,

Claude PERIN



Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 07/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SOULÈS

Séance du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maur-Soulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural, sous la présidence de Monsieur Stéphane BERNARD, Maire.

**Présents** : Stéphane BERNARD Maire, Florence CHECHAN, Claire LENAERTS, Patrick ESCUDÉ, Michel NEDELLEC, Sara RICARDO, Pierre SABATHIER, Karine SAVES

**Excusés** : Patrick COUGET, Ludovic RAMON, Léa SAINT VIGNES

**Secrétaire de séance** : Florence CHECHAN

**OBJET : SAISINE POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE GASCOGNE**

M. le maire indique que la commune de Saint Maur a été destinataire d'une saisine pour avis sur le projet de Scot de Gascogne arrêté le 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**

- de donner un avis **défavorable** au projet de Scot arrêté le 12 avril 2022

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,



Stéphane BERNARD

**DÉPARTEMENT  
DU GERS  
ARRONDISSEMENT  
D'AUCH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2022**

**COMMUNE DE  
SAMATAN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

**Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire**

\* Présents physiquement :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN et Marlène GREBIL.  
Messieurs Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Christophe VASSEUR.

\* Excusés ayant donné procuration :

Mesdames Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Amélie BENEDET, Josette ROUDIE a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Martine GAMOT a donné pouvoir à Serge SASSIER.  
Messieurs Erick CONSTENSOU a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE et Didier VILLATE a donné pouvoir à Serge SASSIER.

\* Excusé n'ayant pas donné procuration : Monsieur Emmanuel PUJOL.

\* Absents : Madame Catherine LAURENS et Monsieur Valentin LACAZE.

Madame Marlène GREBIL a été désignée comme secrétaire de séance.

**Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président du SCoT, ne participe pas au vote.**

Délibération n°  
2022MAI25\_01

**OBJET :**

**avis de la commune  
de SAMATAN sur le  
projet de SCoT de  
Gascogne**

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	15	16	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment le L. 143-20,  
Vu le courrier de saisine sur le projet de SCoT arrêté du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne réceptionné le 25/04/2022,

Le 25/04/2022, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a saisi la Commune de Samatan pour avis sur le projet de SCoT de Gascogne arrêté le 12 avril 2022.

**Points de repère :**

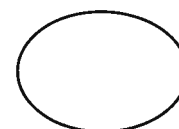
Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km<sup>2</sup> et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

**Le projet de SCoT de Gascogne :**

Le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.



Dès lors le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août suivant, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

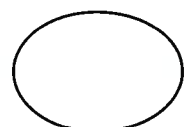
Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

### **Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur :**

#### **- Axe 1 : Un territoire ressources**

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire





du SCoT de Gascogne et constituent des atouts pour un développement attractif, mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

- **Axe 2 : Un territoire acteur de son développement**

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

- **Axe 3 : Un territoire des proximités**

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

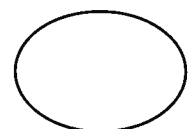
**L'ambition du projet portée par chaque territoire :**

- **Un rôle pour chaque commune**

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- **Une modulation territoriale de l'ambition démographique**

Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.



- **Une modulation territoriale de l'ambition économique**

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présente au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- **Un développement plus vertueux**

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.

**Le SCoT de Gascogne au regard de la Commune de Samatan :**

Pour chacun de ces axes, Monsieur le Maire détaille des exemples de règles instaurées pouvant avoir des implications pour la commune de Samatan. Il démontre comment les contraintes permettent d'orienter la Commune vers un développement vertueux et respectueux des usages et de l'environnement.

Le SCOT doit également doit permettre d'expliquer aux élus locaux et à la population que la planification de l'usage des sols n'est plus une notion intemporelle : lorsqu'on réfléchit dans le PLU, on travaille moins sur la stratégie de développement que sur l'intérêt objectif et intrinsèque d'un terrain, d'une parcelle. Le SCOT conduit à aménager stratégiquement à grande échelle le territoire.

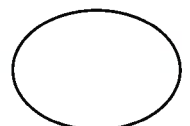
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

De donner un avis favorable au projet de ScoT de Gascogne tel qu'il est arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour extrait conforme.



Le Maire  
Hervé LEFEBVRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SARRAGUZAN**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 7  
Présents : 5  
Votants : 5  
Abstentions : 0

DCM2022-17

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de SARRAGUZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BERNICHAN Jacques, Maire.

Date de convocation : 14/06/2022

Présents : Mmes COMMERES Laëtitia, MARTINEL Julie, SENAC Brigitte, VERGEZ Annabelle, MM. BERNICHAN Jacques.

Absents : Mme CAILLAUD Laure, M. COCCHIOLA Daniel.

Secrétaire de séance : Mme SENAC Brigitte.

**Objet : avis sur projet SCOT de Gascogne**

M. le Maire fait part à l'assemblée des éléments adressés par le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne.

Le SCOT de Gascogne ayant été arrêté par délibération du comité syndical du 12/04/2022, il est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le projet du SCOT de Gascogne mais souhaite émettre une réserve : le Conseil Municipal de SARRAGUZAN s'oppose à ce que les bâtiments à vocation agricole soient comptabilisés dans les surfaces à urbaniser prévues dans le PLU et souhaite que les terrains à bâtir prévus dans le PLU soient uniquement réservés à la construction d'habitations.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

COURRIER ARRIVEE LE

- 1 JUL. 2022

Le Maire,

Certifié exécutoire  
Date d'envoi en S.P  
Date de Publication :  
Ou de Notification :

28 JUIN 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE

*SM*



## COMMUNE DE SORBETS

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

N° 2022 - 11

L'an deux mille vingt deux et le vingt quatre juin à 20 H 45 le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent LAMOTHE, Maire.

**Date de la convocation : 20 juin 2022**

Présents : BIZET Patrick - CAZAURANG Bernard - LADOUES Alain - DEHOS Thierry-  
FARTHOUAT Béatrice - LAMOTHE Laurent - PACHÉ Sandra - PERON Marilyne

Absente : PIERRE Patricia PETROLLI Frédéric BUISSON Jérémy

Secrétaire de séance : PACHE Sandra

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 8 Exprimés : 8 Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 1

#### OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DE GASCOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 12 Avril 2022 le Comité Syndical du SCOT de GASCOGNE à arrêté le bilan de la concertation et le projet du SCOT de Gascogne, et conformément aux articles L.143-20 et R,143-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne soumet pour avis le projet de SCOT aux communes .

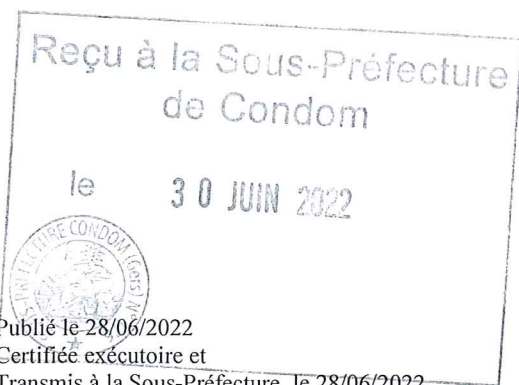
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des éléments suivants :

- La délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT de Gascogne et les modalités de concertation ;
- La délibération 2022\_C11 du 12 avril arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de concertation ;
- Le projet de SCOT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6) le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après examen du projet, le conseil municipal estime que le SCOT est un trop grand territoire pour garder et gérer l'identité de notre commune et donne donc un avis défavorable au projet de SCOT de Gascogne

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE  
A SORBETS LE 28 JUN 2022  
Le Maire  
Laurent LAMOTHE



**MAIRIE DE TERRAUBE**

41 Rue Hector de Galard

32700 TERRAUBE

Tél : 05.62.68.70.50

Mail : [mairie.de.terraube@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.terraube@wanadoo.fr)

TERRAUBE, Le 03 juin 2022

**REÇU LE**

**- 9 JUIN 2022**

**Monsieur le Maire de TERRAUBE**

à

**Monsieur Le Président**

**ZI Engaichies**

**11 rue Marcel Luquet**

**32000 AUCH**

*V/réf : HL/CC-2022688*

**OBJET : Avis sur le projet de SCOT de Gascogne**

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a pris connaissance des documents relatifs au projet du Scot de Gascogne transmis le 25 avril 2022.

Conformément aux articles R.143-4 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis défavorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



**Pierre LAFFARGUE**

## **Avis de la Commune de Tournecoupe sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne**

La Commune de Tournecoupe a pris acte avec intérêt de la décision d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne et a été, par la participation de l'un de ses élus, partie prenante de l'établissement de ce document dès les premiers travaux.

La Commune de Tournecoupe s'associe aux objectifs du SCoT de Gascogne visant un développement démographique et économique volontariste préservant les ressources et les spécificités des composantes du territoire.

Comptant moins de trois cents habitants mais bénéficiant d'une véritable dynamique municipale, la Commune de Tournecoupe apprécie particulièrement la volonté de « *Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer* » figurant dans les axes stratégiques et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour ce qui est des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), celles-ci sont appréciées positivement dans leur ensemble, même si celles découlant de la loi Climat et résilience laissent entrevoir des difficultés d'application.

Ambitionnant de poursuivre son développement de commune rurale, la Commune de Tournecoupe prévoit, en relation avec les communes voisines et l'intercommunalité, de promouvoir le développement des activités économiques locales permettant le maintien et l'accroissement mesuré de sa population dans un cadre villageois conforté.

Sur un plan plus général, les élus de la Commune de Tournecoupe souhaitent souligner que le délai d'un an de mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuels leur apparaît insuffisant et que le coût de cette opération grèvera le budget de la commune.

Le Conseil municipal de la Commune de Tournecoupe, réuni le 6 juillet 2022, après en avoir délibéré, émet donc sur le SCoT de Gascogne, tel qu'il a été arrêté le 12 avril 2022, un avis favorable.